

De Doncker, Helga

Working Paper

Crédits aux particuliers - Analyse des données de la Centrale des Crédits aux Particuliers

NBB Working Paper, No. 78

Provided in Cooperation with:

National Bank of Belgium, Brussels

Suggested Citation: De Doncker, Helga (2006) : Crédits aux particuliers - Analyse des données de la Centrale des Crédits aux Particuliers, NBB Working Paper, No. 78, National Bank of Belgium, Brussels

This Version is available at:

<https://hdl.handle.net/10419/144292>

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:

Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

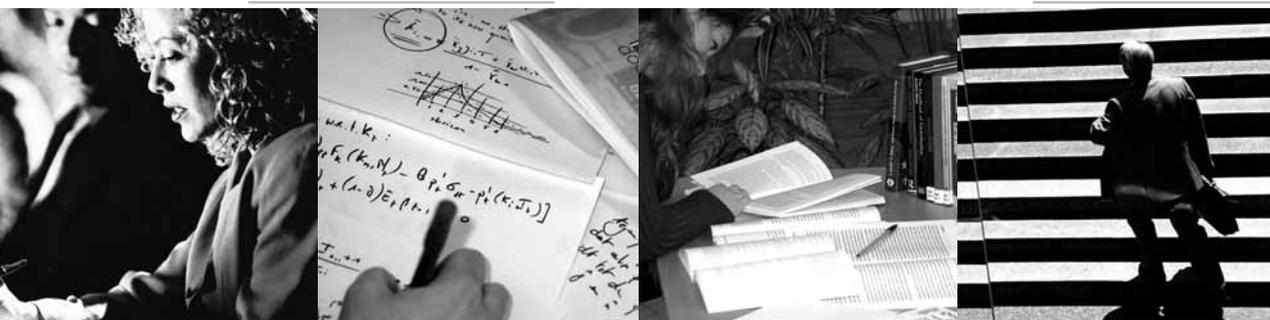
If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.

Working paper document

n° 78 Janvier 2006

Crédits aux particuliers – Analyse des données de la Centrale des Crédits aux Particuliers

Helga De Doncker



WORKING PAPERS - DOCUMENT SERIES

**CRÉDITS AUX PARTICULIERS - ANALYSE DES DONNÉES DE
LA CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS**

Helga De Doncker *

This study has been carried out on demand of the Accompanying Committee of the Central Office for Credits to Private Individuals. The author would like to thank the members of this Committee for their useful comments and suggestions, as well as the referees, Messrs. J.J. Vanhaelen and G. Wuyts from the General Statistics and the Research Departments of the NBB, for their critical remarks. Special thanks also go to the colleagues of the Microeconomic Information Department, in particular to Messrs. F. Coppens, K. De Spiegeleer and J.M. Troch, for their valuable help with data processing, lay out and mathematical formulae.

The views expressed in this paper are those of the author and do not necessarily reflect the views of the National Bank of Belgium.

* NBB, Microeconomic Information Department (e-mail: helga.dedoncker@nbb.be).

Editorial Director

Jan Smets, Member of the Board of Directors of the National Bank of Belgium

Statement of purpose:

The purpose of these working papers is to promote the circulation of research results (Research Series) and analytical studies (Documents Series) made within the National Bank of Belgium or presented by external economists in seminars, conferences and conventions organised by the Bank. The aim is therefore to provide a platform for discussion. The opinions expressed are strictly those of the authors and do not necessarily reflect the views of the National Bank of Belgium.

The Working Papers are available on the website of the Bank:

<http://www.nbb.be>

Individual copies are also available on request from:

NATIONAL BANK OF BELGIUM

Documentation Service
boulevard de Berlaimont 14
B - 1000 Brussels

Imprint: Responsibility according to the Belgian law: Jean Hilgers, Member of the Board of Directors, National Bank of Belgium.

Copyright © fotostockdirect - goodshoot
gettyimages - digitalvision
gettyimages - photodisc
National Bank of Belgium

Reproduction for educational and non-commercial purposes is permitted provided that the source is acknowledged.

ISSN: 1375-680X

Abstract

Since 1 June 2003 the file of the Central Office for Credits to Private Individuals has recorded information relating to all consumer credits and mortgage loans contracted by natural persons for private purposes, as well as any payment defaults resulting from these loans. This registration aims to strengthen the means of preventing the excessive indebtedness of private individuals.

In this paper the data of this unique and quasi exhaustive database are thoroughly analysed. Based on the information for the registered credit contracts and the registered persons, firstly a general description of the structure and characteristics of the Belgian private credit market is given.

Further, the paper investigates borrowing and payment behavior according to debtor characteristics. The study finds that borrowing patterns, especially as credit portfolio composition is concerned, clearly diverge according to age and residence. Furthermore, striking differences were found for the percentage of loan defaults if these variables were taken into account. In particular, the paper comes to the conclusion that loan defaults aggregated at the regional level show remarkably strong correlations with economic and demographic factors.

Key words: credit bureau, consumer credits, mortgage loans, loan payment defaults.

JEL classification: D14, D18, G21, G22, G29, R29.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction : objectifs et limitations de l'étude.....	1
1 Contrats de crédit enregistrés	3
1.1. Parts représentées par les différents types de crédits	3
1.2. Caractéristiques des types de crédits.....	5
1.2.1. Montants	5
1.2.2. Durées	7
1.2.3. Fréquence de remboursement	9
1.2.4. Nombre et sexe des débiteurs	10
1.2.5. Année de début	14
1.2.6. Dispensateurs de crédit.....	14
2 Personnes enregistrées	21
2.1. Sexe et âge.....	21
2.2. Nombre et type de contrats de crédit et nombre de dispensateurs de crédit.....	23
3 Comportement en matière d'emprunt et de remboursement et caractéristiques des personnes de référence	25
3.1. Âge	25
3.2. Domicile	29
4 Conclusion	37
Liste des abréviations	39
Annexe 1 : remarques méthodologiques	41
Annexe 2 : tableaux et graphique relatifs aux résultats de l'analyse.....	45
Annexe 3 : calcul des pourcentages de défaut de paiement corrigés pour la durée et le délai de conservation	61
Bibliographie	65

Introduction : objectifs et limitations de l'étude

Dans le contexte de la lutte contre le surendettement, la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) a été transformée en centrale « positive »¹ le 1^{er} juin 2003. Grâce à l'enregistrement de tous les crédits à la consommation et crédits hypothécaires contractés à des fins privées par des personnes physiques résidant sur le territoire belge, ainsi que des éventuels défauts de paiement qui en découlent, la Centrale offre depuis lors une image quasi exhaustive des crédits octroyés aux particuliers².

La présente étude, basée sur les données disponibles dans la Centrale de mars-avril 2005 poursuit un double objectif. D'une part, elle analyse les données émanant des volets positif et négatif en vue de dresser un aperçu général des principales caractéristiques du marché du crédit aux particuliers. La première partie de la note explique la structure du marché en se fondant sur les informations relatives aux contrats, tandis que la deuxième partie est consacrée aux personnes enregistrées. Une telle analyse, qui recoupe bien entendu partiellement la Brochure statistique publiée annuellement par la CCP³, permet par ailleurs de procéder à un contrôle supplémentaire de la qualité des données de la Centrale. D'autre part, l'étude permet, sur la base de données agrégées, de dresser une première esquisse des profils des mauvais payeurs. La troisième partie de l'étude associe à cet effet les informations relatives aux personnes et aux contrats en vue de mettre en évidence les différences de comportements d'emprunt et de remboursement selon les caractéristiques des emprunteurs.

Bien que la CCP recouvre la quasi⁴ totalité du marché du crédit aux particuliers en raison de la participation obligatoire des dispensateurs de crédit, il convient de souligner que d'importantes limitations sont liées aux informations enregistrées et affectent directement les directions de recherche et/ou l'interprétation des résultats. En raison d'une part, des caractéristiques des informations enregistrées et d'autre part, des aspects techniques inhérents au fichier des données, l'étude est sujette, elle aussi, à une série de limitations. Ainsi se fonde-t-elle principalement sur des données agrégées portant sur le nombre de contrats de crédit rapportés par les émetteurs et reste-t-elle, du fait du manque de séries historiques, structurelle par nature. En outre, l'analyse du comportement d'emprunt et de remboursement en fonction des caractéristiques des emprunteurs reste limitée aux variables démographiques enregistrées par la CCP, à savoir l'âge et le lieu de résidence.

Enfin, pour faciliter la compréhension de l'étude, nous conseillons au lecteur qui n'est pas encore familiarisé avec la Centrale des crédits, de prendre tout d'abord connaissance de l'encadré qui suit et de l'annexe 1, où il trouvera une description plus détaillée des informations enregistrées par la CCP et d'une série de mots-clés.

¹ Cette modification a fait suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers.

² L'annexe 1 comprend une description plus détaillée des informations de la CCP et une série de définitions.

³ Les données publiées dans la présente étude ne correspondent pas exactement aux chiffres publiés dans la brochure, attendu que l'on part ici d'un fichier d'étude « gelé » (voir également l'annexe 1).

⁴ Les ouvertures de crédit d'un montant inférieur à 1.250 euros et remboursables dans un délai ne dépassant pas trois mois ne sont pas soumises à la loi relative aux crédits à la consommation et ne doivent par conséquent pas être communiquées à la CCP.

Informations de la CCP⁵

Les informations de la CCP portent, comme le stipule la loi du 10 août 2001, sur tous les crédits à la consommation et tous les crédits hypothécaires conclus par des personnes physiques à des fins privées (**volet positif**), de même que sur les éventuels défauts de paiement qui découlent de ces crédits (**volet négatif**).

En ce qui concerne les types de crédits, la CCP distingue pour les crédits à la consommation en outre les ouvertures de crédit et les opérations à tempérament, qui regroupent la vente à tempérament, le prêt à tempérament et le crédit-bail (ou leasing).

Les données de la CCP permettent d'identifier à la fois les emprunteurs et les contrats de crédit. Pour le (co)débiteur, ces informations portent plus précisément sur son numéro de Registre national, ses nom et prénom, son sexe, sa date de naissance et son adresse. Les informations relatives aux contrats de crédit comprennent notamment le code du dispensateur de crédit, le numéro du contrat et le type de crédit. Dans le cas des opérations à tempérament et des crédits hypothécaires, sont enregistrés le montant du contrat ainsi que des informations sur la durée du remboursement et les termes ou échéances (montant, nombre de termes/d'échéances, périodicité (initiale), date du premier et du dernier terme/de la première et de la dernière échéance). Pour ce qui est des ouvertures de crédit, le montant contractuel est également enregistré – il s'agit ici de la ligne de crédit octroyée et non du montant effectivement prélevé –, de même que la date de clôture du contrat et, le cas échéant, la date à laquelle le contrat prend fin.

Les défauts de paiement sont enregistrés dès qu'ils répondent aux critères définis par type de crédit. Ils comprennent les contrats défaillants tant non régularisés que régularisés. Par « régularisation », il convient d'entendre l'apurement des sommes impayées.

Les délais de conservation des données sont fonction de leur nature. Ainsi, pour les contrats de crédit sans défaut de paiement, le délai est fixé à trois mois et huit jours à partir de la date de la fin du contrat, tandis que dans le cas de défauts de paiement, le délai atteint en principe douze mois débutant à la date de régularisation pour les contrats régularisés et dix ans à partir de la date du défaut de paiement pour les contrats non régularisés.

⁵ Pour des informations plus détaillées concernant les informations de la CCP, voir l'annexe 1.

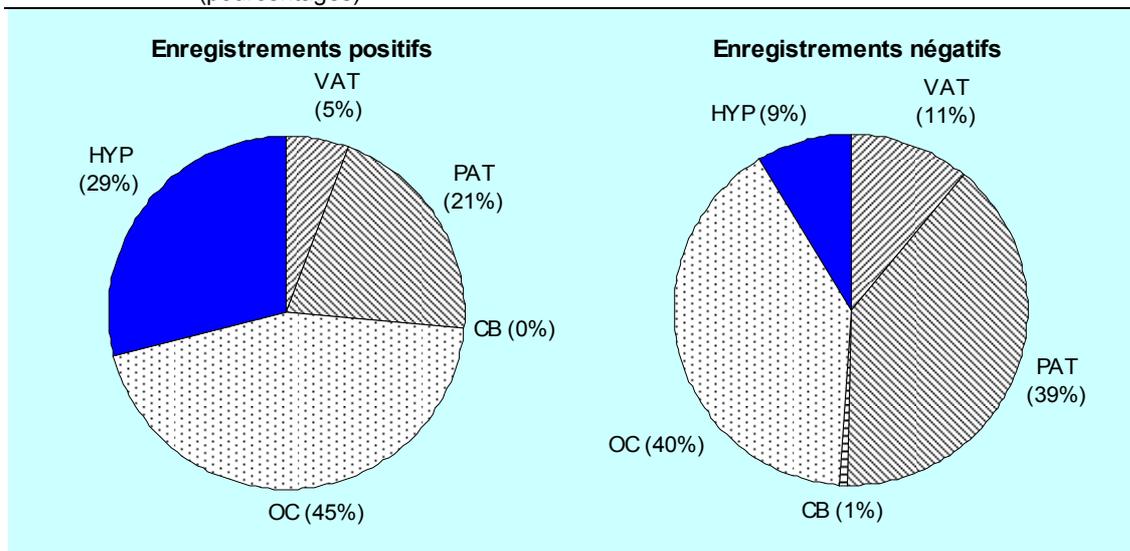
1 CONTRATS DE CRÉDIT ENREGISTRÉS

1.1. Parts représentées par les différents types de crédits

Les parts de marché des différents types de crédit sont calculées sur la base du nombre de contrats; utiliser les montants comme base de calcul pourrait en effet induire en erreur, puisque le concept de « montant du contrat » ne couvre pas les mêmes aspects pour tous les types de crédits.

En ce qui concerne les enregistrements positifs, c'est-à-dire tous les crédits enregistrés par la CCP – quelque 6,9 millions au moment de l'étude –, plus de 70 p.c. sont des crédits à la consommation, tandis que les crédits hypothécaires (HYP) contractés par des particuliers représentent approximativement 30 p.c. (*graphique 1*). Les ouvertures de crédit (OC) constituent la majeure partie des crédits à la consommation: avec quelque 45 points de pourcentage, elles représentent près de la moitié de l'ensemble des contrats enregistrés par la CCP. Pour les opérations à tempérament, le prêt à tempérament (PAT), qui totalise 21 p.c. de l'ensemble des contrats enregistrés, devance la vente à tempérament (VAT) et le crédit-bail (CB). La VAT atteint à peine 5 p.c., alors que les pourcentages des contrats conclus sous forme de crédit-bail sont tout à fait négligeables, ce qui s'explique par la disparition de ce type de crédit. En effet, pendant plusieurs années, ce segment s'est caractérisé par un petit nombre d'émetteurs, dont un dominant. Or, ce dernier a décidé de ne plus proposer ce type de crédit et de convertir, en 2000, les contrats avec évolution normale en d'autres types de crédits, rendant ce segment quasi totalement négatif. Aussi le crédit-bail n'entrera-t-il pas toujours explicitement en ligne de compte ci-dessous.

GRAPHIQUE 1 PARTS DE MARCHÉ DES DIFFÉRENTS TYPES DE CRÉDIT DANS L'ENSEMBLE DES CONTRATS ENREGISTRÉS
(pourcentages)



Source : CCP

L'utilisation du nombre de crédits en cours ou, en d'autres termes, de l'encours des crédits (par opposition à la « nouvelle production ») comme base de calcul des parts de marché joue en faveur de certains types de crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire se caractérise par une durée moyenne plus longue⁶, qui accentue sa représentation; des contrats moins récents restent en effet plus longtemps dans le fichier de crédit que dans le cas d'autres types de crédits. Un raisonnement analogue peut être suivi pour les ouvertures de crédit : attendu que ces contrats sont essentiellement conclus pour une durée indéterminée⁷, une partie d'entre eux concerne probablement des crédits « latents », qui figurent néanmoins dans l'encours des crédits. La part de marché du crédit hypothécaire subit

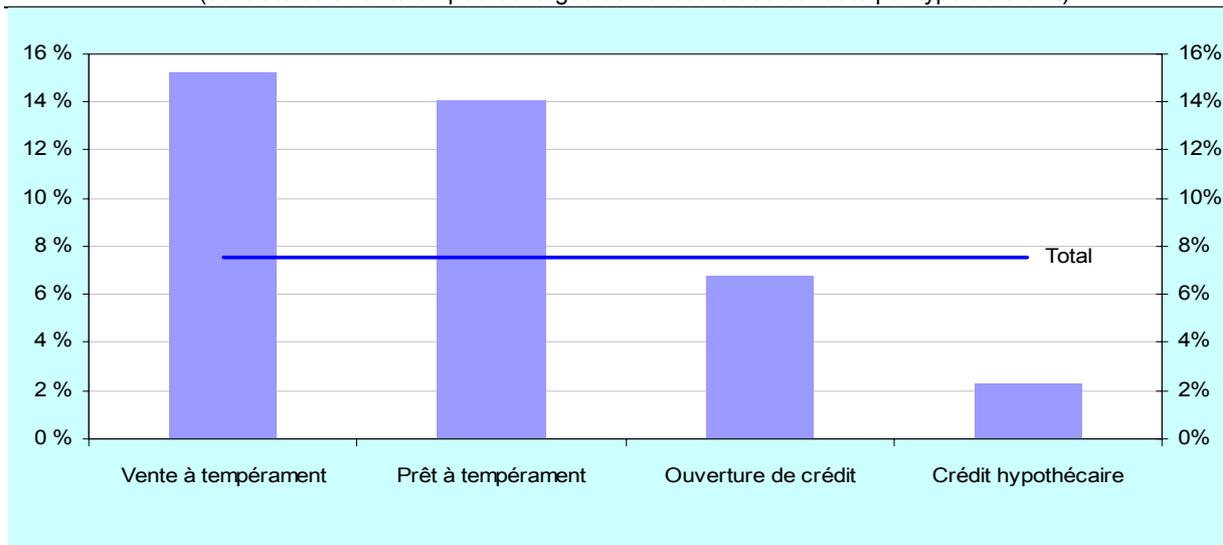
⁶ Voir partie 1.2.2.

⁷ Idem note 6.

probablement un biais positif dans la mesure où les différentes tranches d'un même prêt hypothécaire sont enregistrées comme des contrats distincts.

Pour ce qui est des enregistrements négatifs, comprenant les défauts de paiement régularisés ou non et portant, au moment de l'étude, sur quelque 518.000 contrats, pas moins de 90 p.c. du nombre de contrats semblent se rapporter à des crédits à la consommation (*graphique 1*). Les ouvertures de crédit sont la principale catégorie des enregistrements négatifs (40 p.c. du total), ce qui correspond environ à la part représentée par ce type de crédit dans le nombre total de contrats enregistrés dans le fichier (positif) de la CCP. Les ventes et les prêts à tempérament sont toutefois manifestement plus présents dans les enregistrements négatifs que dans les enregistrements positifs. Il en va autrement pour les crédits hypothécaires.

GRAPHIQUE 2 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR TYPE DE CRÉDIT
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par type de crédit)



Source : CCP

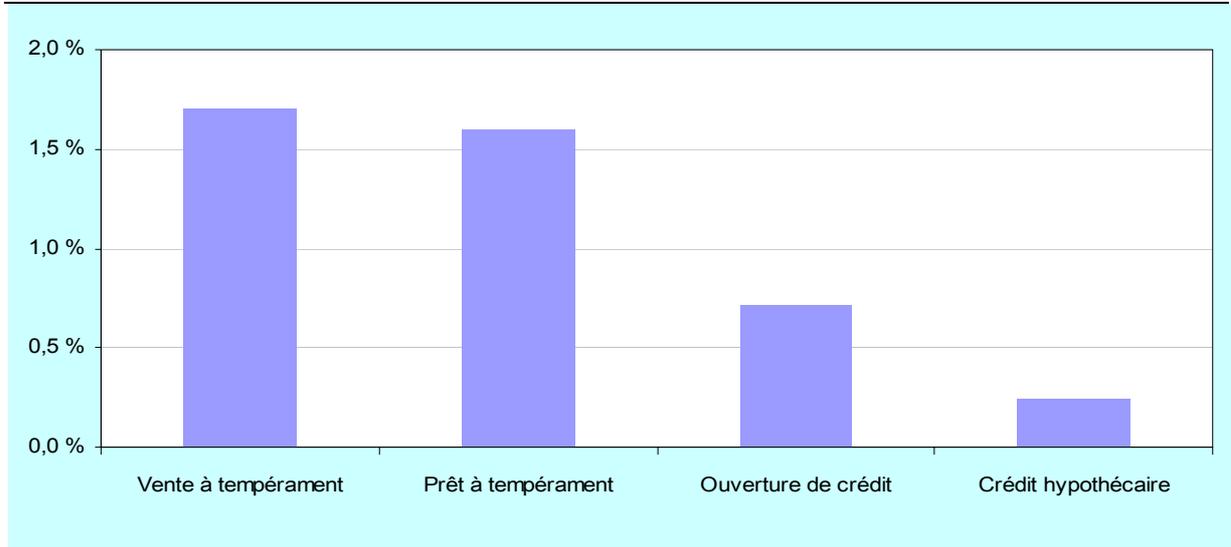
Le « pourcentage de défaut de paiement », c'est-à-dire le nombre de contrats défaillants par rapport à l'encours total, s'élève pour l'ensemble des crédits à quelque 7,5 p.c., mais ce pourcentage varie fortement selon le type de crédit (*graphique 2*). Le prêt et la vente à tempérament semblent générer relativement plus de problèmes de remboursement, soit dans respectivement 14 p.c. et 15 p.c. des cas. En revanche, les pourcentages de défaut de paiement s'élèvent à seulement 7 p.c. pour l'ouverture de crédit et sont à peine supérieurs à 2 p.c. dans le cas du crédit hypothécaire. Le pourcentage de défaut de paiement pour le crédit-bail (non mentionné sur le *graphique 2*) est proche des 100 p.c., ce qui s'explique bien entendu par la disparition de ce type de crédit (*tableau 2.1.1 de l'annexe 2*).

Ces pourcentages doivent être interprétés avec prudence, puisque l'effet de stock décrit ci-dessus, qui amplifie la représentation de certains types de crédits par rapport à d'autres en raison des écarts de durées, augmente ici quelque peu les données de l'ouverture de crédit et du crédit hypothécaire. Une approche plus correcte consistant à déduire les pourcentages de dossiers problématiques en les rapportant à l'année de conclusion du contrat de crédit et l'évolution de ce pourcentage dans le temps – ce que l'on appelle un tableau "vintage" – n'est pas encore applicable, le fichier positif de la CCP étant trop récent.

Toutefois, les premières observations que nous pouvons faire à la lumière des travaux en cours pour l'établissement futur de tels tableaux vintage montrent, comme l'indiquent d'ailleurs déjà les parts des différents types de crédits dans les enregistrements négatifs (*graphique 1*), que l'effet de stock pouvant biaiser les pourcentages de défaut calculés ci-avant n'affectent pas les conclusions générales que nous pouvons déjà établir.

Les calculs *ad hoc*⁸ des pourcentages de défaut de paiement qui, pour simplifier, ont été corrigés pour les écarts de durée moyenne entre les différents types de crédit et le délai de conservation de dix ans pour les dossiers enregistrés dans le volet négatif, aboutissent par ailleurs à des résultats tout à fait comparables. Le « risque annuel de défaillance » ainsi calculé semble en effet varier en fonction du type de crédit considéré: les pourcentages les plus élevés ont trait, comme pour les pourcentages de défaut de paiement calculés ci-dessus, à la vente et au prêt à tempérament; le pourcentage le moins élevé, au crédit hypothécaire, alors que l'ouverture de crédit occupe une position médiane (*graphique 3*).

GRAPHIQUE 3 POURCENTAGES CORRIGÉS* DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR TYPE DE CRÉDIT



Source : CCP

* Ces pourcentages portent sur le « risque annuel de défaillance ». Pour une description de la méthodologie utilisée, voir l'annexe 3 « Calcul des pourcentages de défaut de paiement corrigés pour la durée et le délai de conservation ».

1.2. Caractéristiques des types de crédits

1.2.1. Montants⁹

Comme l'indique le *graphique 4*, les montants moyens octroyés dans le cadre des différents types de crédits diffèrent énormément (*voir également le tableau 2.2.1. de l'annexe 2*). D'une part, ces écarts s'expliquent par les différentes définitions données à la notion de montant de crédit lors de l'enregistrement des types de crédits dans le fichier de la CCP. Pour l'interprétation des données sur les ouvertures de crédit, il faut ainsi garder en mémoire qu'il s'agit des lignes de crédit accordées et pas nécessairement de montants effectivement prélevés. D'autre part, les écarts enregistrés dans les montants moyens des crédits reflètent l'usage spécifique qui est fait du crédit¹⁰.

Le montant moyen d'un crédit hypothécaire, qui s'élève à quelque 63.000 €, dépasse ainsi largement celui des crédits à la consommation. Rapproché des données relatives aux achats de biens immobiliers publiées par l'Institut National de Statistiques (INS), ce montant semble correspondre à quelque 60 p.c. du prix d'achat moyen d'une habitation en 2004¹¹. Notons cependant que cette part a été sous-estimée lors de la comparaison du montant de crédit moyen avec le prix de vente moyen pour l'année 2004. Le montant de crédit moyen a en effet été calculé

⁸ Voir l'annexe 3.

⁹ Les montants sont arrondis à la centaine.

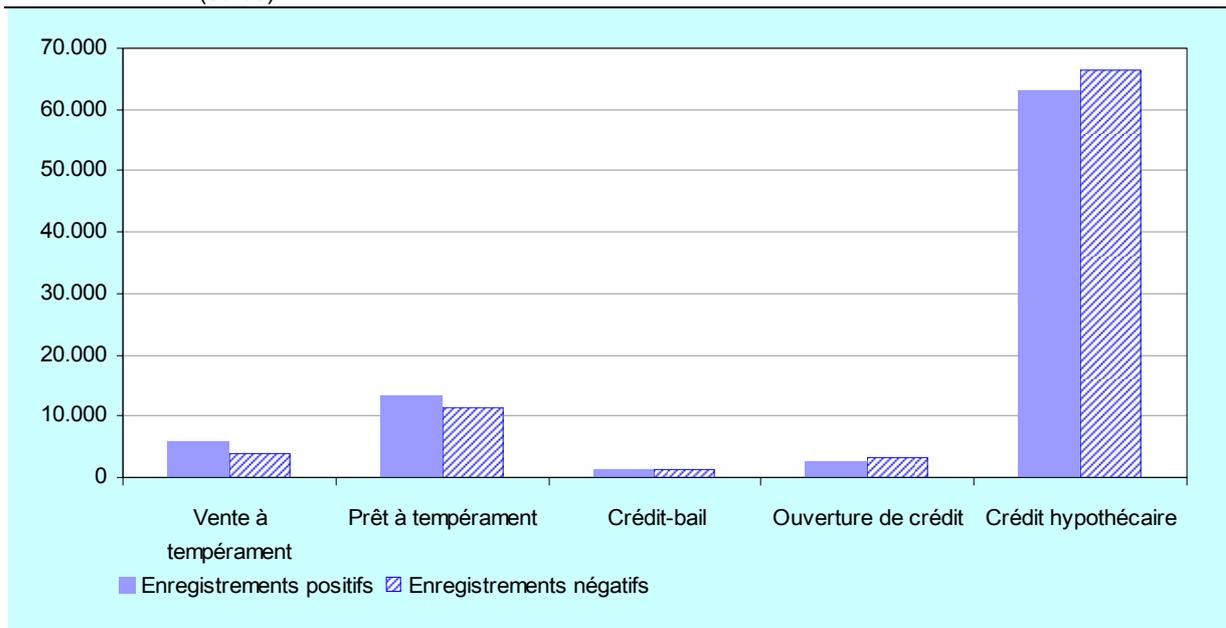
¹⁰ Bien que chaque type de crédit soit lié à une utilisation particulière, la distinction n'est pas toujours aussi évidente qu'il n'y paraît. Un prêt à tempérament peut par exemple également être conclu pour une habitation et on constate que parfois le crédit hypothécaire peut être utilisé à d'autres fins que l'acquisition ou la transformation d'une habitation.

¹¹ SPF Économie – Département Statistique: Finances – « Ventes des biens immobiliers ». Selon cette source, les prix de vente moyens des maisons d'habitation en Belgique atteignaient plus précisément 100.837 € en 2004, ceux des maisons de maîtres et villas, ainsi que des appartements atteignant respectivement 297.416 € et 125.919 €.

sur l'ensemble de l'encours des crédits hypothécaires enregistrés – dont certains contrats ont été conclus moins récemment – dans un contexte de forte hausse des prix sur le marché immobilier. Les crédits destinés à la transformation d'un bien existant, qui portent généralement sur des montants moins élevés, sont également entrés en ligne de compte. Par ailleurs, la possibilité d'enregistrer différentes tranches d'un prêt hypothécaire comme des contrats distincts pèse également sur le montant moyen des crédits¹².

Les montants octroyés dans le cadre de crédits à la consommation et même d'opérations à tempérament présentent, eux aussi, d'importants écarts. Le crédit-bail et la vente à tempérament, deux types de crédits contractés en vue de la location ou de l'achat de biens ou de services particuliers, portent sur des montants bien moins élevés (environ 1.300 € et 6.000 €) que le prêt à tempérament (13.000 €). Selon les informations de l'INS relatives aux crédits à la consommation¹³, les crédits-bail contractés au cours de la décennie écoulée visaient l'acquisition d'appareils électroménagers, d'équipements hifi, de radios, de télévisions et d'autres équipements audiovisuels; les crédits contractés sous la forme de vente à tempérament seraient, quant à eux, en premier lieu consacrés à l'acquisition d'appareils électroménagers et à l'habillement, puis à l'achat de meubles, de véhicules et d'équipements hifi. Les montants moyens déduits du fichier de la CCP, qui peuvent dissimuler d'importants écarts entre les différents contrats, ne semblent pas contredire cette affirmation. Enfin, la ligne de crédit moyenne octroyée pour les ouvertures de crédit dépasse légèrement les 2.500 €, un chiffre que confirment également les données de l'INS relatives au crédit à la consommation. Celles-ci indiquent en effet que les crédits moyens octroyés pour les ouvertures de crédit nouvellement contractées au cours de la décennie écoulée ont avoisiné les 2.500 €.

GRAPHIQUE 4 MONTANTS MOYENS DES CRÉDITS PAR TYPE DE CRÉDIT
(euros)



Source : CCP

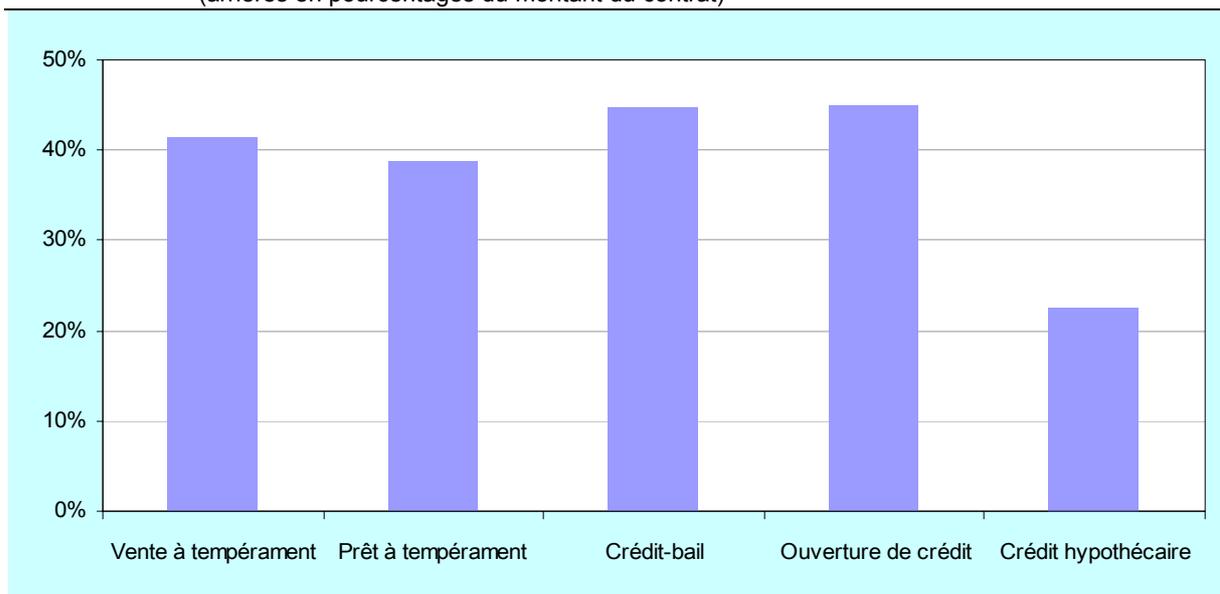
Les montants des contrats défaillants sont, pour tous les types de crédits, comparables à ceux des enregistrements positifs. Notons cependant que les enregistrements négatifs des opérations à tempérament portent en général plutôt sur de petits crédits, tandis que, pour le crédit hypothécaire, les sommes concernées sont relativement plus élevées.

¹² Les montants moyens des nouveaux crédits – informations que l'UPC a récemment publiées sur son site Internet et pour lesquelles ces deux facteurs ne jouent aucun rôle – sont en très nette hausse au cours de la décennie écoulée; pour les trois premiers trimestres de l'année 2005, le montant a atteint plus de 90.000 €.

¹³ SPF Économie – Département Statistique « Statistique du crédit à la consommation ».

GRAPHIQUE 5 DÉCOUVERT RELATIF PAR TYPE DE CRÉDIT

(arriérés en pourcentages du montant du contrat)



Source : CCP

Le montant des arriérés exprimé en pourcentages du montant des contrats défaillants, c.-à-d. le « découvert relatif », est étonnamment constant pour les crédits à la consommation: en moyenne, il oscille autour des 40 p.c. (*graphique 5*). Le découvert relatif des crédits hypothécaires n'a par contre atteint que 22,5 p.c.

Cet important écart s'explique certainement par les différentes pratiques d'exigibilité. Il est en effet fréquent, en cas de défaut de paiement d'un crédit à la consommation, de rendre exigible l'ensemble du prêt, y compris tous les montants encore dus. L'exigibilité constitue en effet une condition procédurale incontournable afin de pouvoir recouvrer des créances par une procédure de saisie, pour laquelle un jugement du tribunal est exigé en cas de crédit à la consommation. Attendu que les montants octroyés sont habituellement peu élevés, que la durée du crédit est relativement courte et que la procédure judiciaire est longue, le créancier n'a généralement pas intérêt à rendre uniquement les arriérés exigibles. En revanche, dans le cas des crédits hypothécaires, la résiliation d'un contrat par l'exigibilité de l'ensemble des montants encore dus est moins courante en cas de défaut de paiement. Étant donné que l'acte notarié du crédit hypothécaire tient d'emblée lieu de titre exécutoire pour la saisie, le créancier peut en effet saisir beaucoup plus rapidement les (seuls) arriérés réclamés.

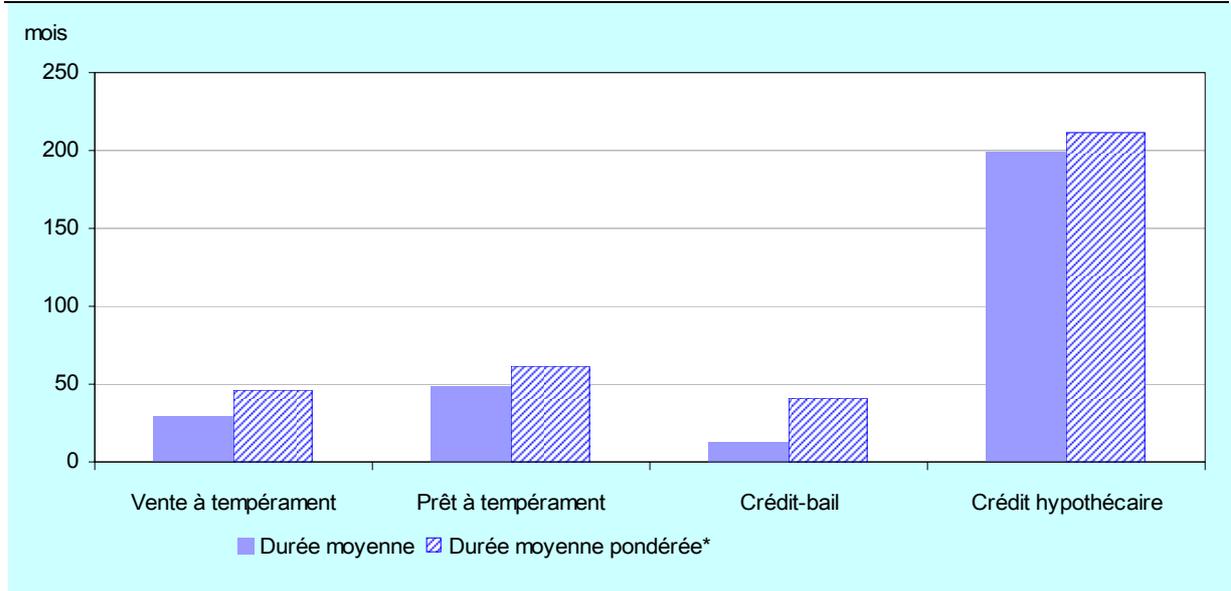
1.2.2. Durées

La durée est une information qui n'est pas enregistrée telle quelle dans le fichier de la CCP pour les opérations à tempérament et les crédits hypothécaires. Les dates des premier et dernier termes ou des première et dernière échéances permettent néanmoins de calculer une durée exprimée en mois, qui correspond à peu près à la durée réelle du crédit. Par contre, pour les ouvertures de crédit, la date à laquelle le contrat a été conclu et, dans l'éventualité d'un contrat à durée déterminée, la date de fin sont enregistrées par la CCP.

Les différents types de crédits se caractérisent par des durées différentes, proportionnelles aux écarts affectant les montants moyens des crédits (*graphique 6*). Les durées moyennes pouvant être déduites des informations de la CCP s'élèvent ainsi à environ un an pour les crédits-bail, deux ans et demi pour les ventes à tempérament, quatre ans pour les prêts à tempérament et seize ans et demi pour les crédits hypothécaires. Quant aux ouvertures de crédit, plus de 98 p.c. des contrats sont conclus à durée indéterminée. La corrélation entre le nombre de remboursements ou la période sur laquelle s'étalent les remboursements et le montant du crédit semble non seulement logique, par exemple dans le cas d'un crédit hypothécaire par rapport à un crédit à la consommation, mais est aussi expressément prévue par la loi pour les opérations à tempérament.

Ainsi, la durée moyenne de tous les types de crédits augmente proportionnellement au montant du crédit concerné et ce, que le calcul se base sur les durées exprimées en mois ou sur des données pondérées. La durée moyenne pondérée sur la base des montants des crédits dépasse, pour tous les types de crédits, de 1 à 2 ans celle calculée sur la base du nombre de contrats.

GRAPHIQUE 6 DURÉE PAR TYPE DE CRÉDIT



Source : CCP

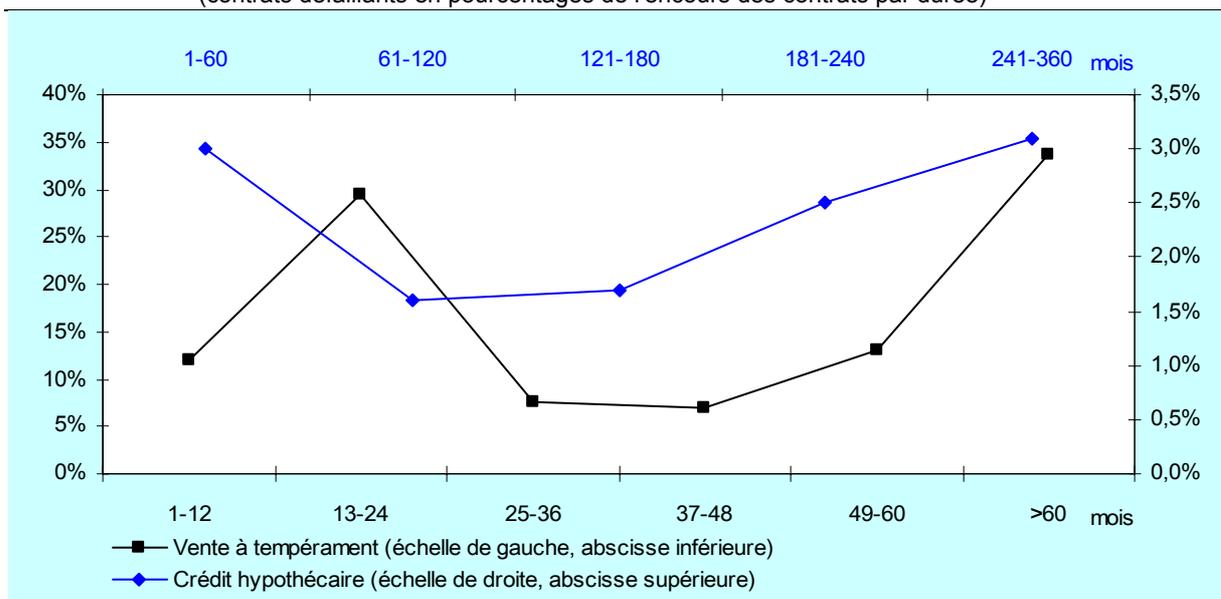
* Pondération sur la base des montants contractuels.

Les durées moyennes déduites des contrats défaillants ne diffèrent pas notablement de celles calculées pour les enregistrements positifs. Le point 1.2.1 a déjà révélé que, pour les opérations à tempérament, les montants des contrats défaillants étaient en moyenne moins élevés que ceux du volet positif, l'inverse étant constaté pour les crédits hypothécaires. Cette constatation s'applique à presque tous les segments de durées de ces types de crédits (*tableaux 2.2.2 et 2.2.3 de l'annexe 2*).

Les pourcentages de défaut de paiement pour les ventes à tempérament et les prêts hypothécaires varient selon la durée (*graphique 7*). L'évolution proportionnelle des pourcentages de défaut de paiement et des durées des crédits semble logique, en particulier si l'on considère que les défauts de paiement comprennent également les contrats régularisés. Les pourcentages de défaut de paiement semblent cependant plus élevés pour les crédits présentant les durées les plus longues ou les plus courtes: dans le cas de la vente à tempérament, il s'agit de contrats atteignant d'une part, 1 à 2 ans et d'autre part, plus de 5 ans; pour les crédits hypothécaires, il s'agit de durées de 1 à 5 ans et de 20 à 30 ans (*tableau 2.2.4 de l'annexe 2*).

GRAPHIQUE 7 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR DURÉE

(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par durée)



Source : CCP

1.2.3. Fréquence de remboursement

En matière de périodicité des termes pour les opérations à tempérament ou des échéances pour les crédits hypothécaires, la CCP distingue, outre les cas « indéterminé » et « unique », des périodes d'un, deux, trois ou six mois ainsi que d'un ou deux ans. La loi définit l'ouverture de crédit comme un type de crédit à la consommation dans le cadre duquel le remboursement du capital prêté intervient non pas périodiquement mais à la date choisie par l'emprunteur ; dans la pratique, il existe plusieurs formules pour le remboursement du capital. Comme ces informations sont inconnues de la CCP, l'ouverture de crédit n'entrera pas en ligne de compte pour l'analyse de la périodicité des paiements.

TABLEAU 1 FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT PAR TYPE DE CRÉDIT
(pourcentages)

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	Unique
Vente à tempérament.....	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêt à tempérament.....	99,6	0,0	0,3	0,0	0,1
Crédit-bail	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédit hypothécaire	95,4	1,4	2,6	0,4	0,2
Total *	97,4	0,8	1,5	0,2	0,1

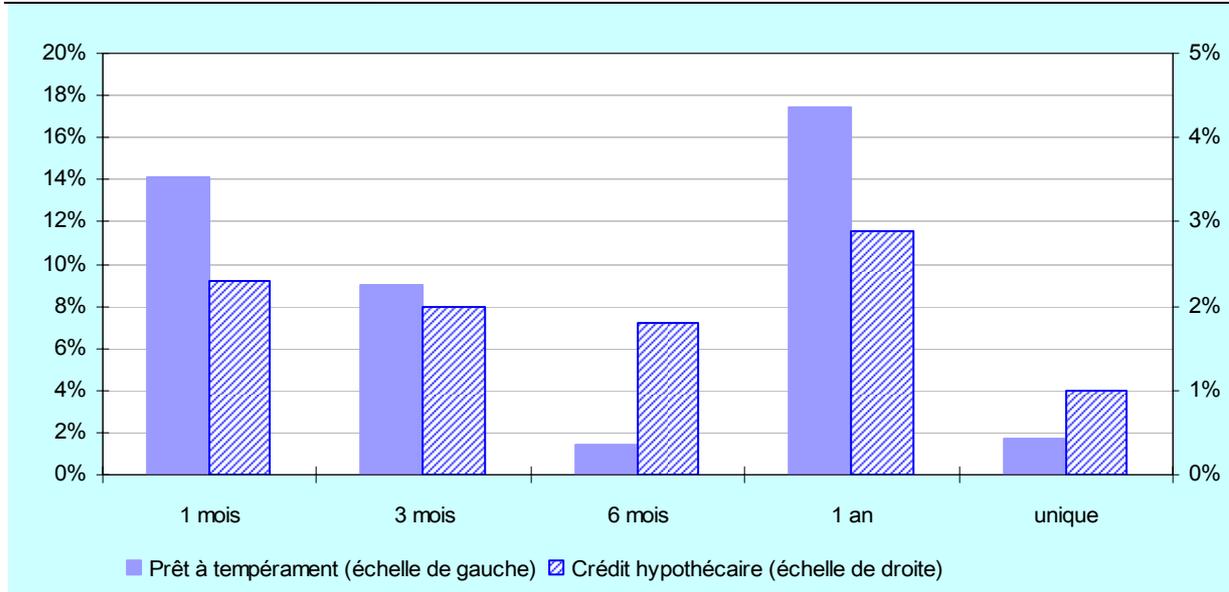
Source : CCP

* À l'exception des ouvertures de crédit.

Pas moins de 97 p.c. de tous les contrats considérés semblent faire l'objet de remboursements mensuels (tableau 1). Les remboursements semestriel et trimestriel, qui totalisent respectivement un peu plus et un peu moins d'un p.c., constituent les deuxième et troisième périodicités les plus fréquentes. Les remboursements annuels et uniques représentent quelques dixièmes de pour cent, soit un millier de cas en termes absolus. Enfin, les périodicités de deux mois ou deux ans sont tout à fait négligeables, que ce soit en termes relatifs ou absolus (tableau 2.2.5 de l'annexe 2).

La prépondérance du remboursement mensuel est un phénomène commun à tous les types de crédits considérés. Seuls les prêts à tempérament et les prêts hypothécaires, qui, comme indiqué au point 1.2.1., concernent d'ordinaire des montants plus importants, présentent également un faible pourcentage d'autres fréquences de remboursement. Étonnamment, pour les prêts hypothécaires, les contrats prévoyant un remboursement unique portent généralement sur des montants particulièrement élevés (*tableau 2.2.6 de l'annexe 2*).

GRAPHIQUE 8 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par fréquence de remboursement)



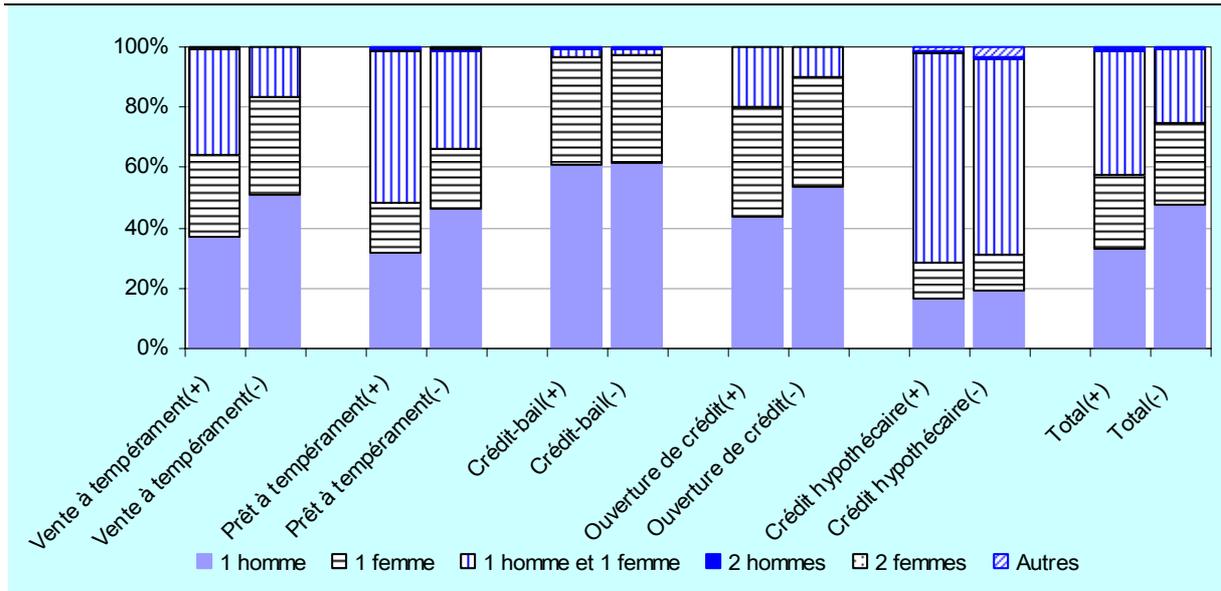
Source : CCP

Le volet négatif comprend quasi exclusivement des contrats à fréquence mensuelle. Une mise comparaison des défauts de paiement avec l'encours des contrats par périodicité indique cependant que le taux de défaillance des prêts à tempérament ou des prêts hypothécaires avec un terme ou une échéance annuel(le) dépasse clairement celui des autres périodicités (*graphique 8; tableau 2.2.7 de l'annexe 2*).

1.2.4. Nombre et sexe des débiteurs

La majorité de tous les contrats enregistrés, soit 58 p.c., est conclue par un seul emprunteur: 33 points de pourcentage par un homme et 25 points de pourcentage par une femme (*graphique 9*). Le reste des crédits est quasi uniquement enregistré au nom de deux emprunteurs, et plus particulièrement un homme et une femme (41 p.c.). Les autres contrats – conclus soit par deux emprunteurs du même sexe, soit par trois ou plusieurs débiteurs, quel que soit leur sexe – n'atteignent en effet conjointement pas 1 p.c. de l'ensemble.

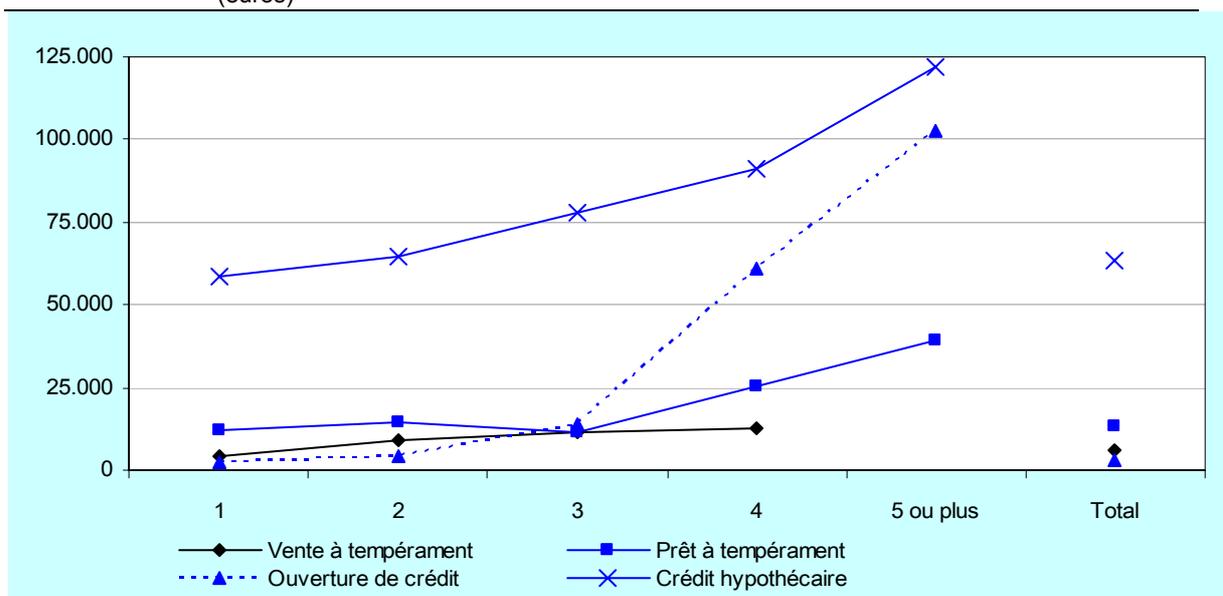
GRAPHIQUE 9 NOMBRE ET SEXE DES DÉBITEURS PAR TYPE DE CRÉDIT



Source : CCP

En toute logique, un lien positif unit le nombre de débiteurs au montant du crédit ; la capacité de remboursement d'un ménage est en effet d'autant plus élevée que le remboursement peut être réparti sur plusieurs personnes. Il n'est dès lors pas surprenant que les types de crédit impliquant des montants plus conséquents, tels que les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires, soient essentiellement conclus par plusieurs emprunteurs, respectivement dans 50 p.c. et 70 p.c. des cas. En outre, il s'agit presque exclusivement de la combinaison classique réunissant un homme et une femme; les combinaisons de deux emprunteurs du même sexe sont en effet relativement négligeables, tandis que le pourcentage des prêts à tempérament et des crédits hypothécaires conclus par au moins trois emprunteurs n'atteint que 1 p.c. Les types de crédit tels que les ventes à tempérament, les ouvertures de crédit et les crédits-bail sont, dans la majorité des cas, conclus par un seul débiteur; les combinaisons de deux emprunteurs du même sexe ou de trois emprunteurs au moins, quel que soit leur sexe, sont quasi inexistantes pour ces types de crédit (graphique 9; tableaux 2.2.8 et 2.2.11 de l'annexe 2).

GRAPHIQUE 10 MONTANTS MOYENS DES CONTRATS PAR NOMBRE DE DÉBITEURS*
(euros)



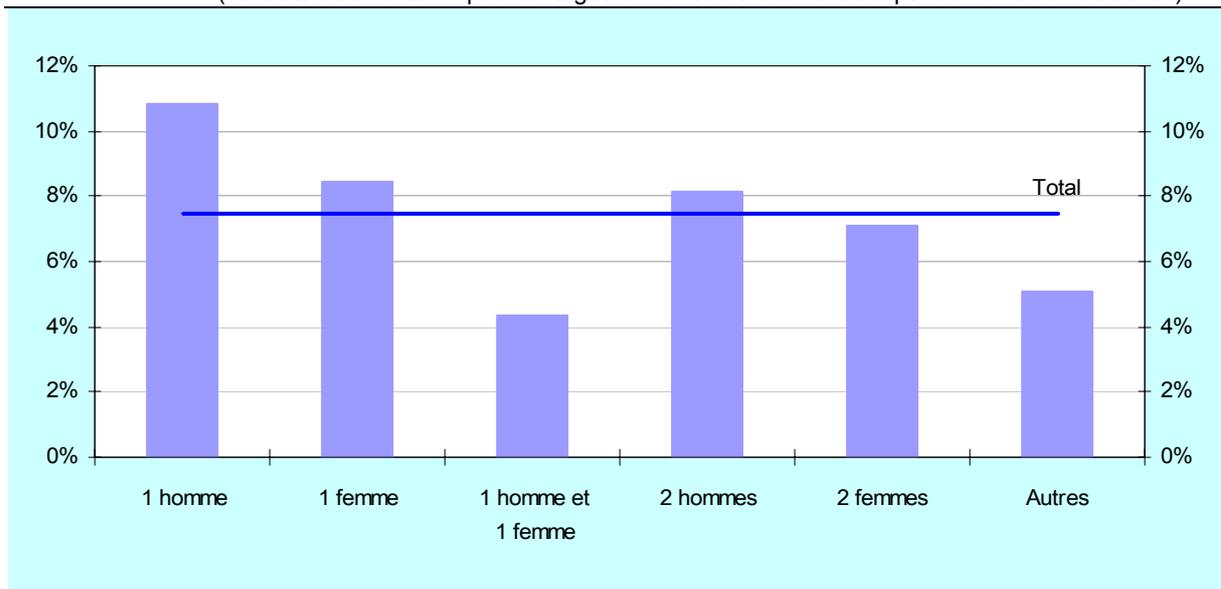
Source :CCP

* Le crédit-bail n'est pas repris ici car les montants ne peuvent pas toujours être considérés comme représentatifs, en raison du nombre particulièrement limité de contrats conclus dans certaines catégories.

L'étude révèle par ailleurs que plus les montants empruntés sont élevés, plus les débiteurs sont nombreux, un constat qui s'applique non seulement entre les différents types de crédit mais également au sein de chaque type de crédit (*graphique 10*).

Le crédit semble encore en grande partie une affaire d'homme: pour tous les types de crédits, le pourcentage de contrats conclus par un homme dépasse celui des contrats conclus par une femme (*graphique 9*). Pour tous les types de crédit, le débiteur masculin moyen emprunte un montant plus important que son équivalent féminin. Le montant emprunté par deux hommes est également supérieur au montant moyen emprunté par un homme et une femme; aucun aspect systématique ne peut cependant être dégagé pour les autres combinaisons (*tableaux 2.2.9. et 2.2.12 de l'annexe 2*). Bien que les combinaisons moins courantes portent sur un nombre plus limité de cas et que ces résultats doivent donc être interprétés avec prudence, l'étude indique que ces combinaisons recourent nettement moins à une ouverture de crédit, mais optent plus facilement pour un prêt à tempérament à des fins de consommation.

GRAPHIQUE 11 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR COMBINAISON DE SEXES
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par combinaison de sexes)



Source : CCP

Un examen plus précis des contrats défaillants indique que la part de contrats conclus par un emprunteur unique atteint quelque 75 p.c., contre 58 p.c. dans le volet positif (*graphique 9*). Le pourcentage correspondant pour les contrats conclus par deux débiteurs ne s'élève qu'à 24 p.c., alors qu'il atteint près de 42 p.c. pour les enregistrements positifs. Tous types de crédit confondus, le pourcentage de crédits défaillants conclus par un seul emprunteur dépasse systématiquement les crédits à débiteur unique enregistrés dans le volet positif, alors que le constat inverse vaut pour un couple hétérogène de débiteurs.

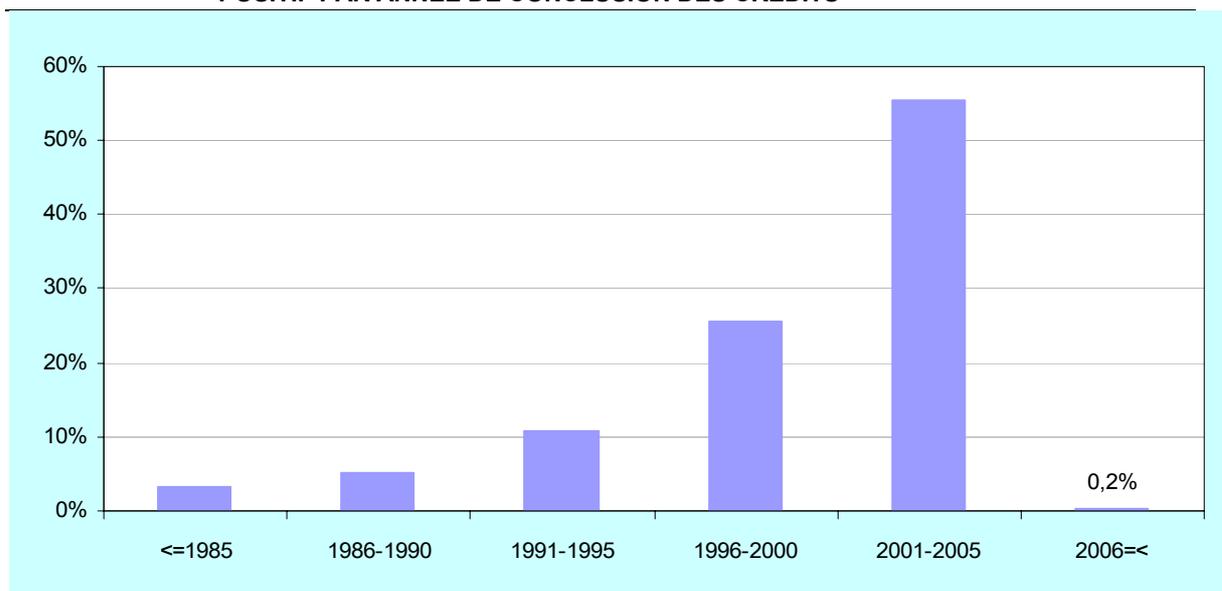
Les pourcentages de défaut de paiement examinés par combinaison de sexe indiquent qu'un contrat conclu par deux débiteurs présente moins de risques qu'un contrat conclu par un emprunteur unique; il semble en outre que le risque de défaut de paiement soit moins prononcé chez les emprunteuses que chez leurs homologues masculins (*graphique 11*). Ces constats ne peuvent cependant être étendus que dans une certaine mesure aux contrats conclus par plusieurs emprunteurs. Si la combinaison de deux femmes est associée à un pourcentage de défaut de paiement moins élevé que celle de deux hommes, les contrats conclus par un homme et une femme semblent présenter le moins de risques, toutes combinaisons du nombre et du sexe des emprunteurs confondues. La multiplication des emprunteurs ne réduit cependant pas nécessairement le risque encouru: pour plusieurs types de crédits, nous pouvons en effet constater que le pourcentage de défaut de paiement diminue pour les contrats conclus par deux (ou trois) emprunteurs par rapport aux contrats conclus par un débiteur unique, mais ce pourcentage augmente à nouveau lorsque les emprunteurs sont plus nombreux (*voir tableaux 2.2.10 et 2.2.13 de l'annexe 2*).

La mise en parallèle des combinaisons de sexes et des types de crédits ne fournit pas toujours des résultats fiables, en raison du petit nombre de cas observés pour certaines combinaisons. Nous pouvons néanmoins affirmer avec certitude qu'un prêt hypothécaire contracté par un couple hétérogène constitue la combinaison la moins risquée, alors que les ventes et les prêts à tempérament consentis à un emprunteur masculin appartiennent aux combinaisons les plus risquées.

1.2.5. Année de début¹⁴

Plus de la moitié des enregistrements positifs concernent des crédits conclus au cours des cinq dernières années. Pour la décennie écoulée, ce pourcentage dépasse les 80 p.c.¹⁵ Il va de soi que le caractère récent des crédits enregistrés est le fruit d'une combinaison de facteurs. Citons d'une part, la supériorité en nombre des crédits à la consommation qui, comme montré dans la partie 1.2.2, se caractérisent par des durées moins longues. D'autre part, le faible niveau des taux d'intérêt, qui a stimulé la conclusion ou le renouvellement de crédits hypothécaires ces dernières années, joue également un rôle.

GRAPHIQUE 12 DISTRIBUTION DE FRÉQUENCE DES CRÉDITS ENREGISTRÉS DANS LE VOLET POSITIF PAR ANNÉE DE CONCLUSION DES CRÉDITS



Source : CCP

Plus de 85 p.c. des enregistrements négatifs ont été communiqués à la CCP au cours de la période 2001-2005. Pour ce qui est des crédits-bail, quelque 63 p.c. des cas communiqués renvoient à la période de cinq ans qui précède, ce qui s'explique à nouveau par la disparition de ce type de crédit.

1.2.6. Dispensateurs de crédit

L'analyse par dispensateur de crédit des contrats enregistrés se limite aux catégories de prêteurs distinguées par la CCP, à savoir: les « établissements de crédit » (EC), les « autres institutions financières » (AIF), les « compagnies d'assurances et les sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire » (CA/SCH), les « vendeurs » (VEND) et les « sociétés de cartes de crédit » (SCC)¹⁶.

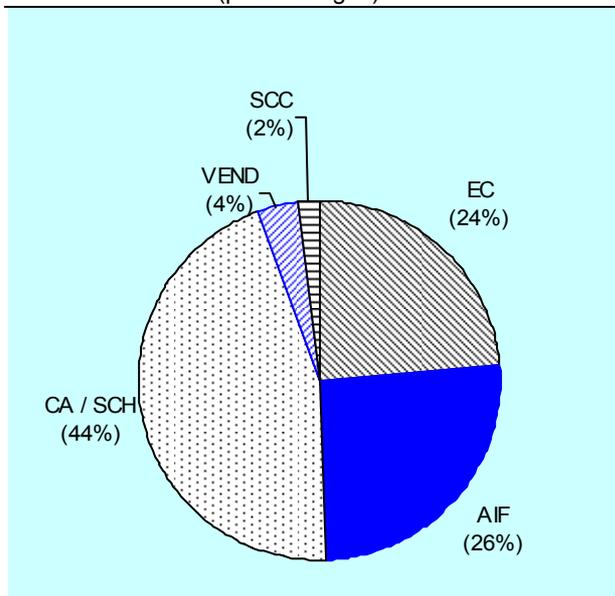
¹⁴ Pour les ouvertures de crédit, la CCP dispose de la date à laquelle le contrat a été conclu, ce qui permet de calculer la date exacte de début du crédit. Pour les autres types de crédits, seule la date de la première échéance (crédit hypothécaire) ou du premier terme (opérations à tempérament) est connue, laquelle est assimilée à la date de début du crédit par approximation.

¹⁵ À première vue, il peut sembler étonnant que des crédits aient déjà été enregistrés après 2005. Or, ces cas portent sur des crédits à remboursement unique, dont l'année de début et de fin coïncident en vertu de l'hypothèse de travail retenue. Il s'agit tant de crédits hypothécaires que de crédits à la consommation, ces derniers devant tout particulièrement être mis en rapport avec les ventes de véhicules.

¹⁶ Les catégories sont définies dans l'annexe 1. Pour être complet, notons que la CCP distingue également les catégories « Compagnies d'assurance-crédit » et « Autres établissements ». Attendu que la présente étude part néanmoins du concept de « dispensateur-émetteur de crédit », qui vise le prêteur qui octroie le crédit à l'origine, les deux dernières catégories ne sont pas prises en considération ci-dessous.

À cet égard, il est bon de souligner que la répartition par catégorie est effectuée par les dispensateurs de crédit eux-mêmes: les rubriques ainsi obtenues ne sont par conséquent pas toujours les plus adéquates ou les plus homogènes. À titre d'exemple, les entreprises de vente par correspondance et les compagnies d'assurances(-vie) ont été retrouvées dans plusieurs catégories lors de l'étude.

GRAPHIQUE 13 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DÉCLARANTS PAR CATÉGORIE
(pourcentages)

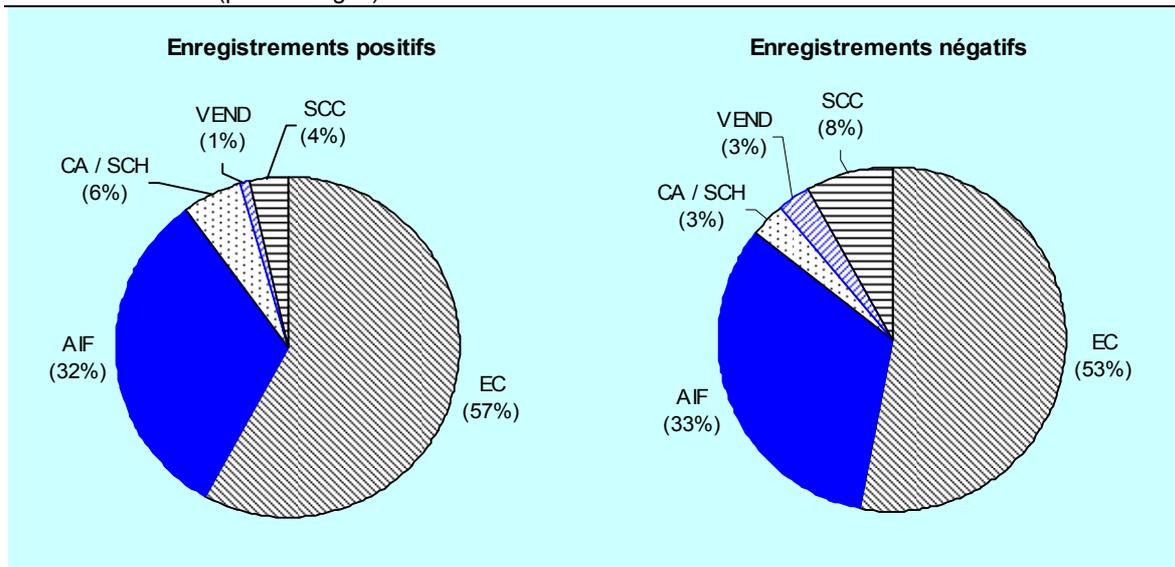


Source : CCP

Le *graphique 13* illustre la répartition en pourcentages des catégories de dispensateurs de crédit considérées par l'étude. Les compagnies d'assurances et les sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire constituent le groupe le plus important avec 44 p.c. des établissements, tandis que les établissements de crédit et les autres institutions financières représentent l'un comme l'autre environ un quart de l'ensemble des prêteurs. Enfin, les vendeurs et les sociétés de cartes de crédit ne totalisent conjointement que quelque 6 p.c. des établissements. Ces deux dernières catégories sont en outre, contrairement aux autres, fortement déséquilibrées en termes de parts de marché des établissements individuels.

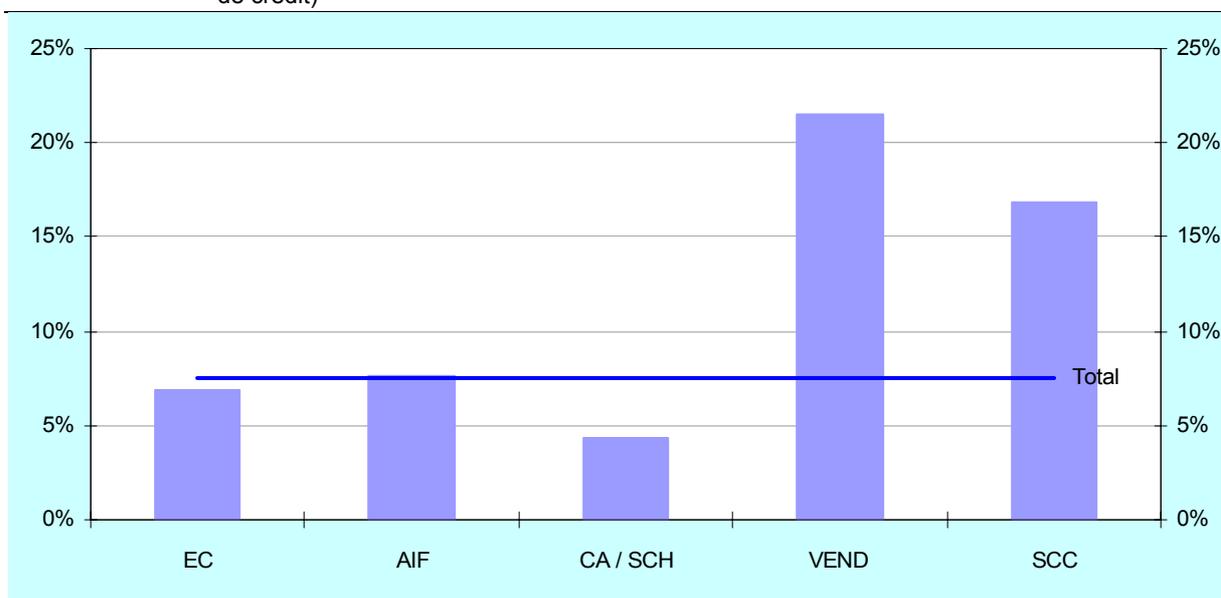
L'ensemble des parts de marché des différentes catégories divergent considérablement. D'une part, les établissements de crédit et les autres institutions financières, avec respectivement 57 p.c. et 32 p.c. des contrats en cours, dominent le marché du crédit au particulier. D'autre part, les assureurs, les sociétés de cartes de crédit et les vendeurs, acteurs nettement moins importants sur le marché, ne totalisent ensemble qu'à peine 11 p.c. (*graphique 14*).

GRAPHIQUE 14 PARTS DE MARCHÉ DES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT DANS L'ENSEMBLE DES CONTRATS ENREGISTRÉS
(pourcentages)



Source : CCP

GRAPHIQUE 15 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT DES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT*
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par catégorie de dispensateur de crédit)



Source : CCP

* Les contrats de crédit-bail n'ont pas été pris en considération pour le calcul des pourcentages de défaut de paiement, afin d'éviter que les pourcentages de certaines catégories ne soient faussés.

Les parts de marché qu'occupent les différentes catégories de dispensateurs de crédit dans les contrats défaillants sont, pour les autres institutions financières, comparables aux chiffres ci-dessus, tandis que les compagnies d'assurances et les établissements de crédit enregistrent relativement moins de contrats négatifs. Les parts des sociétés de cartes de crédit et des vendeurs dans les enregistrements négatifs sont, quant à elles, respectivement deux et trois fois supérieures à celles des enregistrements positifs (*graphique 14*). L'écart entre les parts positive et négative indique manifestement des pourcentages plus élevés de défaut de paiement dans le cas des deux dernières catégories: ces pourcentages atteignent presque 28 p.c. pour les vendeurs et quasi

17 p.c. pour les sociétés de cartes de crédit, alors que le pourcentage de défaut de paiement pour l'ensemble du marché du crédit aux particuliers s'élève à 7,5 p.c. À titre de comparaison, les pourcentages de contrats défaillants s'élèvent, pour les autres institutions financières, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances/sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire, à respectivement 7,7 p.c., 6,9 p.c. et 4,3 p.c. (*graphique 15*). Bien qu'il soit possible que les pourcentages de défaut de paiement soient altérés par des effets de stock, qui n'influencent pas tous les types de crédits dans la même mesure, les performances médiocres des deux premières catégories de dispensateurs de crédit semblent ne pouvoir être imputées qu'en partie à la prépondérance de certains types de crédits dans leur portefeuille (voir à ce sujet le *graphique 16* ci-après).

L'existence d'importants écarts entre les parts de marché totales des diverses catégories de dispensateurs de crédit s'explique en partie par le fait que toutes les catégories ne soient pas présentes (dans la même mesure) sur tous les sous-marchés.

TABLEAU 2 ENCOURS DES CRÉDITS AUPRÈS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT PAR TYPE DE CRÉDIT
(pourcentages)

	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit
Vente à tempérament.....	2,7	9,8	0,0	90,1	0,0
Prêt à tempérament.....	30,7	9,5	1,8	0,0	0,0
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	8,0	0,0
Ouverture de crédit.....	26,3	80,6	0,0	1,9	100,0
Crédit hypothécaire	40,3	0,1	98,2	0,0	0,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : CCP

Comparativement aux autres catégories, les établissements de crédit disposent manifestement de l'éventail d'activités le plus équilibré: 40 p.c. de crédits hypothécaires et 60 p.c. de crédits à la consommation, répartis de manière quasi équivalente entre les ouvertures de crédit et les opérations à tempérament (*tableau 2*). Les activités des autres catégories se concentrent davantage sur un segment particulier du marché: pour les compagnies d'assurances/sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire, il s'agit essentiellement du crédit hypothécaire, tandis que les autres catégories s'orientent vers le crédit à la consommation. Les autres institutions financières et les sociétés de cartes de crédit octroient principalement voire exclusivement des crédits sous forme d'ouvertures de crédit; les vendeurs, quant à eux, recourent surtout à la vente à tempérament.

En raison des spécialisations relatives de quelques dispensateurs de crédit dans certains segments du marché du crédit aux particuliers, les parts de marché détenues dans les sous-marchés peuvent considérablement varier de celles relatives à l'ensemble du marché.

TABEAU 3 PARTS DE MARCHÉ DES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT PAR TYPE DE CRÉDIT
(pourcentages)

	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire
Établissements de crédit	28,7	85,0	5,7	34,1	80,8
Autres institutions financières.....	57,3	14,6	0,8	57,8	0,1
Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire....	-	0,4	-	-	19,1
Vendeurs	14,0	-	93,5	-	-
Sociétés de cartes de crédit	-	-	-	8,1	-
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
p. m. indices d'Herfindahl*	1.091	699	8.389	738	971

Source : CCP

* L'indice d'Herfindahl permet de calculer le degré de concentration dans certains secteurs d'activités ou sur un marché particulier. Il est calculé en additionnant les carrés des parts de marché des participants dans le secteur d'activités ou le marché concerné. Dans la pratique, ce résultat est multiplié par 10.000, de sorte que l'indice varie entre un minimum (théorique) de 0 et un maximum de 10.000. Notons à titre indicatif qu'un indice de 1.000 indique un nombre relativement élevé de participants détenant un pouvoir grosso modo équivalent sur le marché, mais que l'on peut déjà parler d'un certain degré de concentration à partir de 2.000.

Les établissements de crédit représentent ainsi pas moins de 85 p.c. du marché du prêt à tempérament et 81 p.c. du marché du crédit hypothécaire aux particuliers; les 15 p.c. et 19 p.c. restants reviennent respectivement aux autres institutions financières et aux compagnies d'assurances/sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire. Les marchés de la vente à tempérament et des ouvertures de crédit sont tous deux dominés par les autres institutions financières, qui représentent près de 60 p.c. dans chacun des deux sous-secteurs. Les établissements de crédit occupent, avec environ 30 p.c., la deuxième position dans ces deux secteurs, alors que les vendeurs dominent le reste du marché de la vente à tempérament (14 p.c.) et que les sociétés de cartes de crédit représentent 8 p.c. du marché des ouvertures de crédit. Pour être complet, précisons encore que les établissements de crédit totalisent 5 p.c. du crédit-bail et que le reste du sous-marché est entièrement dominé par les vendeurs (*tableau 3*). Bien que certains segments soient clairement dominés par une catégorie définie de dispensateurs de crédit, les indices d'Herfindahl, calculés à partir des parts de marché des différents établissements dans le sous-marché concerné, n'indiquent en règle générale pas une concentration particulière sur les marchés, à l'exception du marché du crédit-bail appelé à disparaître et caractérisé par la présence d'un acteur dominant unique.

TABEAU 4 MONTANTS MOYENS PAR TYPE DE CRÉDIT *
(euros)

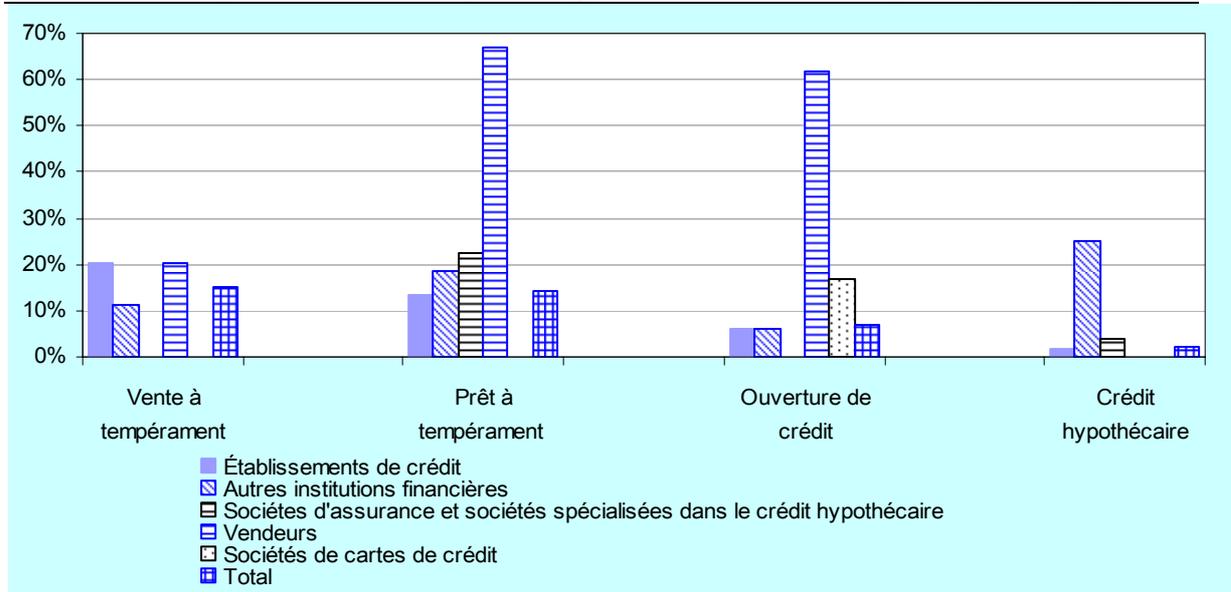
	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
Vente à tempérament.....	4.300	7.900	-	500	-	5.800
Prêt à tempérament.....	13.700	10.900	17.000	1.200	-	13.300
Crédit-bail	12.000	7.400	-	600	-	1.300
Ouverture de crédit.....	4.700	1.600	-	1.100	2.700	2.700
Crédit hypothécaire	65.100	76.600	55.300	-	-	63.200

Source : CCP

* Montants arrondis à la centaine.

En ce qui concerne les montants moyens octroyés, des écarts entre les catégories de dispensateurs de crédit peuvent clairement être établis (*tableau 4*). Étonnamment, les établissements de crédit octroient quasi systématiquement des montants supérieurs à la moyenne dans tous les sous-segments où ils sont présents, à l'exception de la vente à tempérament, tandis que les vendeurs octroient, dans tous les segments, les montants les moins élevés.

GRAPHIQUE 16 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT DES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT PAR TYPE DE CRÉDIT
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par catégorie et type)



Source: CCP

Les défauts de paiement ventilés par type de crédit confirment que les vendeurs et les sociétés des cartes de crédit ont affaire à un plus grand nombre de dossiers défaillants que les autres acteurs sur quasi tous les sous-marchés concernés (*graphique 16*). Toutefois, les pourcentages de défaut de paiement très élevés recensés auprès des vendeurs sur les prêts à tempérament et les ouvertures de crédit ne concernent dans les deux cas qu'un nombre relativement faible d'enregistrements positifs, parmi lesquels les dossiers à problèmes seraient quasi exclusivement enregistrés auprès d'un seul dispensateur de crédit. Les données semblent d'ailleurs indiquer que les autres catégories de dispensateurs de crédit connaissent également des pourcentages de défaut de paiement relativement plus élevés pour les types de crédits qu'ils octroient relativement le moins. Il s'agit plus précisément des ventes à tempérament pour les établissements de crédit, des prêts à tempérament dans le cas des compagnies d'assurances et des crédits hypothécaires pour les autres institutions financières (*tableau 2.2.14 de l'annexe 2*).

2 PERSONNES ENREGISTRÉES

2.1. Sexe et âge

La population enregistrée par la CCP se compose à 48 p.c. de femmes et à 52 p.c. d'hommes; les structures d'âge par classes de cinq ans sont fort semblables pour les deux sexes (*tableau 5*).

Les classes d'âge principales se situent entre 31 et 55 ans: chaque classe comprise dans cette tranche d'âge représente en effet plus de 10 p.c. des personnes enregistrées – un maximum de 15 p.c. étant atteint par la classe de 41-45 ans – et elles totalisent ensemble 65 p.c. de la population emprunteuse. Les emprunteurs âgés de plus de 65 ans représentent encore quelque 8 p.c. de l'ensemble de la population, parmi lesquels ceux de plus de 90 ans totalisent 0,04 points de pourcentage, soit quelque 2.000 individus, dont le doyen est âgé de 102 ans.

TABLEAU 5 PERSONNES ENREGISTRÉES PAR SEXE ET CLASSE D'ÂGE ET MONTANTS MOYENS ENREGISTRÉS AU MOMENT DE LA CONSULTATION DES DONNÉES

Âge	Pourcentages			Montants par personne** (euros)		
	Femmes	Hommes	Total *	Femmes	Hommes	Total *
18-25	4,3	4,5	4,4	24.200	19.400	21.700
26-30	9,5	8,9	9,2	40.100	38.000	39.100
31-35	12,8	12,3	12,5	45.900	48.300	47.200
36-40	14,3	13,9	14,1	44.100	48.600	46.400
41-45	14,8	14,6	14,7	39.400	44.600	42.100
46-50	13,0	13,0	13,0	33.900	39.300	36.700
51-55	10,5	10,8	10,7	28.400	33.300	30.900
56-60	8,2	8,8	8,5	22.200	27.000	24.700
61-65	4,7	5,3	5,0	15.800	19.700	17.900
65+	7,8	8,0	7,9	8.100	10.100	9.200
Total	100,0	100,0	100,0	33.500	36.400	35.000
P.M. : en % du total général	48,2	51,8				

Source : CCP

* Ces chiffres tiennent compte des personnes dont le sexe n'est pas renseigné dans le fichier de la Centrale.

** Les montants des contrats conclus par plusieurs débiteurs ont été répartis proportionnellement entre les débiteurs. Tous les montants du tableau sont arrondis à la centaine.

L'examen des montants moyens des crédits par individu – montants partiellement théoriques, puisque les sommes empruntées par plusieurs personnes ont été réparties proportionnellement entre les débiteurs et qu'il s'agit, dans le cas des ouvertures de crédit, des montants octroyés et non prélevés –, indique que les hommes, à l'exception des classes d'âge en-dessous de 30 ans, empruntent en moyenne des montants plus élevés. Ce constat s'explique largement par le fait que, traditionnellement, ils assument plus souvent le rôle de chef de famille. Le montant moyen le plus élevé est recensé dans la tranche d'âge des 31 à 40 ans.

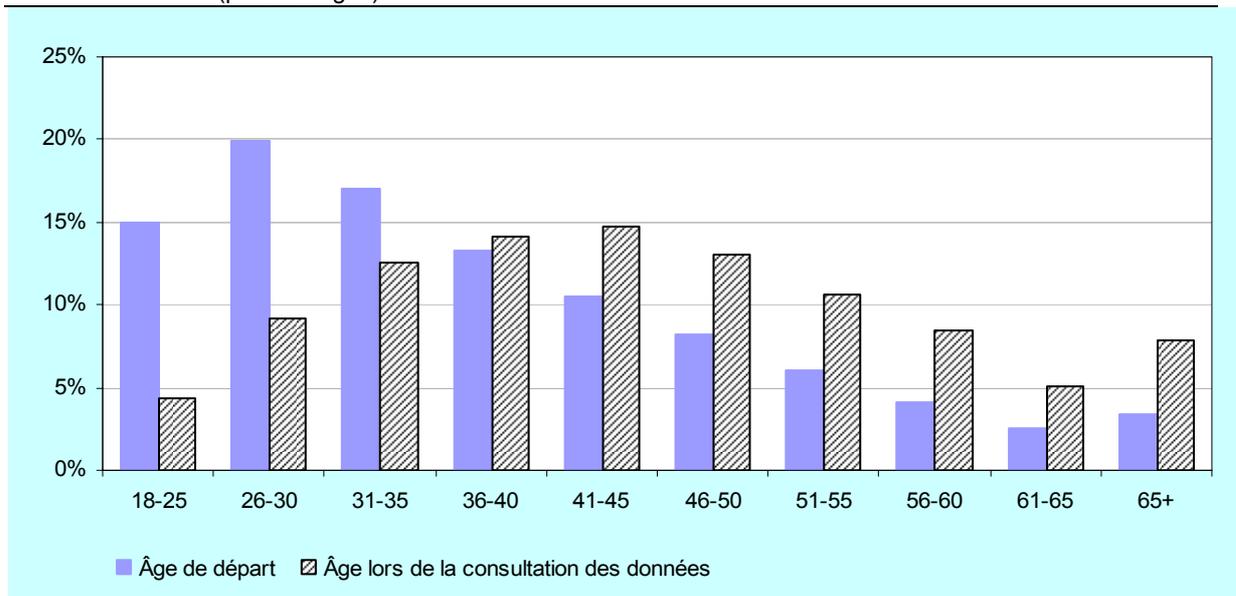
Cette constatation semble étayer l'hypothèse de cycle de vie d'Ando et Modigliani¹⁷. Cette théorie stipule que la consommation d'un individu pendant une période donnée est fonction non seulement de ses revenus au cours de cette période, mais également de ses revenus passés et à venir. L'épargne et l'emprunt – qui peut être considérée comme une épargne négative – s'expliquent en d'autres termes par une tentative de l'individu de séparer partiellement sa consommation de ses revenus dans le temps. Le cycle de vie type joue à cet égard un rôle primordial. En effet, au cours

¹⁷ Ando et Modigliani (1963); Berlage et Decoster (1997); Meeusen et Willemé (1994).

d'une première phase, l'individu représentatif perçoit des revenus peu élevés et pratique la désépargne en contractant des emprunts. Cette phase correspond au moment de l'achat d'un premier véhicule, période classiquement suivie après quelques années par celle de l'acquisition d'un logement, pour lequel l'individu recourt également au crédit. En milieu et en fin de carrière, il rembourse ses emprunts, avant de puiser, une fois l'âge de la pension, dans l'épargne qu'il a constituée, faisant dès lors moins appel au crédit. Dans ce cycle de vie, le recours aux prêts à tempérament et aux ouvertures de crédit à des fins de consommation est considéré comme « impulsif » et comme une exception à la règle.

À la lumière de cette théorie du cycle de vie, il est bien sûr plus exact de tenir compte, pour l'étude, de l'âge « de départ », c'est-à-dire l'âge au moment de la conclusion du (premier) contrat de crédit, et non de l'âge des emprunteurs au moment de la consultation des données.

GRAPHIQUE 17 DISTRIBUTION DE FRÉQUENCE DES PERSONNES ENREGISTRÉES PAR ÂGE: ÂGE DE DÉPART VS ÂGE AU MOMENT DE LA CONSULTATION DES DONNÉES
(pourcentages)



Source : CCP

Cet exercice basé sur la date du premier enregistrement des emprunteurs révèle un glissement de la structure d'âge vers les catégories plus jeunes (*graphique 17*). Quelque 65 p.c. des emprunteurs se situent à présent entre 18 et 40 ans, la classe des 26-30 ans constituant le groupe le plus important avec 20 p.c. des personnes enregistrées. Les structures d'âge des hommes et des femmes restent particulièrement semblables; la seule exception est, à ce niveau, la catégorie des moins de 25 ans, où les femmes sont mieux représentées. En règle générale, les hommes continuent d'emprunter des montants plus conséquents que les femmes. Hormis pour les deux classes des 18-25 ans et des 26-30 ans, le montant moyen des crédits par personne diminue à mesure que l'âge augmente (*tableaux 2.3.1 et 2.3.2 de l'annexe 2*).

Pour interpréter correctement ces résultats, il est préférable de procéder à une analyse par type de crédit. Pour des raisons méthodologiques, il convient à cet effet de basculer d'une approche axée sur les personnes enregistrées vers une approche centrée sur les contrats enregistrés. La troisième partie de l'étude se concentrera sur cette méthode de travail, qui examine le comportement de désépargne des emprunteurs en fonction des caractéristiques qu'ils présentent et établit un lien univoque entre les individus et les contrats en ne considérant que la personne « de référence », c'est-à-dire le premier emprunteur mentionné.

2.2. Nombre et type de contrats de crédit et nombre de dispensateurs de crédit

Le nombre de crédits contractés par les emprunteurs recensés par la CCP reste limité pour la plupart d'entre eux (*tableau 6*). Ainsi, 43 p.c. des emprunteurs sont enregistrés pour un seul crédit, un pourcentage qui atteint respectivement 26 p.c. et 15 p.c. pour 2 et 3 crédits. Si l'on considère cependant que les différentes tranches d'un crédit hypothécaire peuvent chacune être enregistrées comme un contrat distinct, que les ouvertures de crédit sont généralement conclues à durée indéterminée et qu'il s'agit pour bon nombre d'entre elles de crédits « passifs », nous pouvons raisonnablement supposer qu'environ la moitié des emprunteurs n'a contracté qu'un seul crédit. Cela dit, un peu plus de 8 p.c. des personnes enregistrées ont contracté 5 crédits ou plus, dont 4 points de pourcentage en ont même contracté de 6 à 10 !

TABLEAU 6 NOMBRE DE CRÉDITS ET DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT PAR EMPRUNTEUR

	Nombre de crédits par emprunteur						
	1	2	3	4	5	6 à 10	11 ou plus
Personnes enregistrées (p.c.).....	42,9	26,1	14,7	7,9	4,1	4,1	0,2
Moyenne totale des crédits* (euros par personne)	20.700	35.300	45.200	53.800	61.700	77.600	170.500
Montant moyen par contrat* (euros par personne)	20.700	17.600	15.100	13.400	12.300	11.300	12.800
	Nombre de dispensateurs de crédit par emprunteur						
	1	2	3	4	5	6 à 10	11 ou plus
Personnes enregistrées (p.c.).....	56,0	25,1	10,8	4,7	2,0	1,4	0,0
Moyenne totale des crédits* (euros par personne)	29.000	38.800	43.800	48.400	53.700	64.100	452.900
Montant moyen par contrat* (euros par personne)	29.000	19.400	14.600	12.100	10.700	9.600	19.800

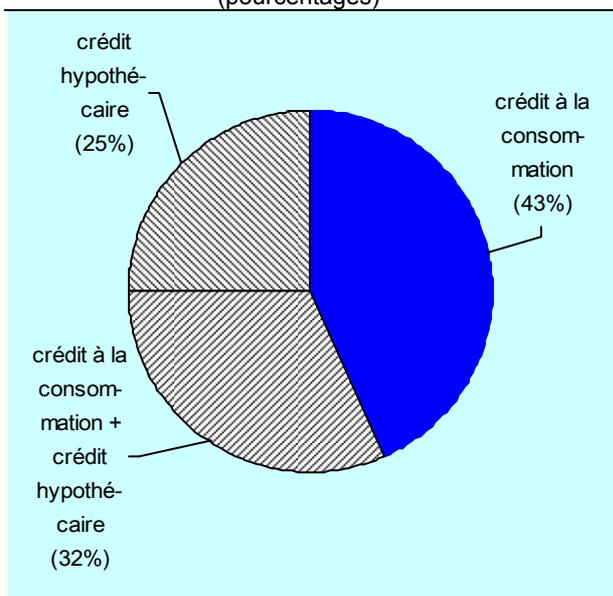
Source: CCP

* Les montants des contrats conclus par plusieurs débiteurs ont été répartis proportionnellement entre les débiteurs. Tous les montants mentionnés dans le tableau ont été arrondis à la centaine.

Il va sans dire que plus un individu contracte de crédits, plus le montant total des crédits augmente. Cependant, si l'on examine les montants moyens des contrats par personne, c'est le phénomène inverse qui se manifeste: plus le nombre de crédits contractés augmente, plus les montants moyens empruntés diminuent¹⁸.

¹⁸ Ce constat s'applique en tout cas jusqu'à une dizaine de crédits; au-delà, aucune tendance claire ne se dégage et le nombre de cas est par ailleurs trop restreint pour tirer des conclusions générales.

**GRAPHIQUE 18 PERSONNES ENREGISTRÉES
PAR TYPE DE CONTRAT DE
CRÉDIT**
(pourcentages)



Source : CCP

La répartition par type de crédit indique que 75 p.c. des emprunteurs sont enregistrés pour des crédits à la consommation ou, en d'autres termes, que seuls 25 p.c. des emprunteurs ne sont enregistrés que pour le crédit hypothécaire (*graphique 18*). Des 75 p.c. d'individus enregistrés pour un crédit à la consommation, 43 points de pourcentage n'ont contracté que ce type de crédit, parmi lesquels 19 points de pourcentage ne concernent que des ouvertures de crédit; les 32 points de pourcentage restants concernent dès lors des emprunteurs qui ont contracté tant un crédit à la consommation qu'un crédit hypothécaire.

La combinaison des nombres et des types de crédit révèle une grande diversité, le nombre maximal de crédits pour lesquels des individus sont enregistrés pouvant atteindre quelques dizaines. La plupart des emprunteurs n'ont cependant, comme déjà indiqué, qu'un nombre limité de crédits en cours. Le cas le plus fréquent est celui des emprunteurs n'ayant contracté qu'un crédit hypothécaire (19 p.c.)¹⁹; puis ceux ayant contracté exclusivement une ouverture de crédit (14 p.c.); un prêt à tempérament (8 p.c.); un crédit hypothécaire et une ouverture de crédit (5 p.c.) et deux crédits hypothécaires (5 p.c.). Des personnes enregistrées pour plus de dix crédits – moins de 0,5 p.c. de l'ensemble de la population, mais quelque 15.000 cas –, environ la moitié n'a contracté que des crédits à la consommation.

Plus de la moitié des personnes enregistrées, soit 56 p.c., n'ont recours qu'à un seul dispensateur de crédit, un constat qui n'étonne pas véritablement au vu de ce qui précède (*tableau 6*). Les pourcentages des emprunteurs ayant recours à deux ou trois dispensateurs de crédit s'élèvent respectivement à 25 p.c. et 11 p.c. À peine 2 p.c. des personnes enregistrées ont conclu des contrats avec cinq dispensateurs de crédit ou plus. Plus les dispensateurs de crédit sont nombreux, moins les montants empruntés auprès de chacun d'eux sont en moyenne élevés, bien qu'indubitablement le recoupement soit ici quelque peu faussé par les prêts hypothécaires, qui représentent des montants conséquents.

¹⁹ Ce pourcentage devrait en réalité être plus élevé d'un maximum de 6 points de pourcentage, si l'on part du principe que plusieurs crédits hypothécaires en cours peuvent être considérés comme étant les tranches d'un seul et même crédit.

3 COMPORTEMENT EN MATIÈRE D'EMPRUNT ET DE REMBOURSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE

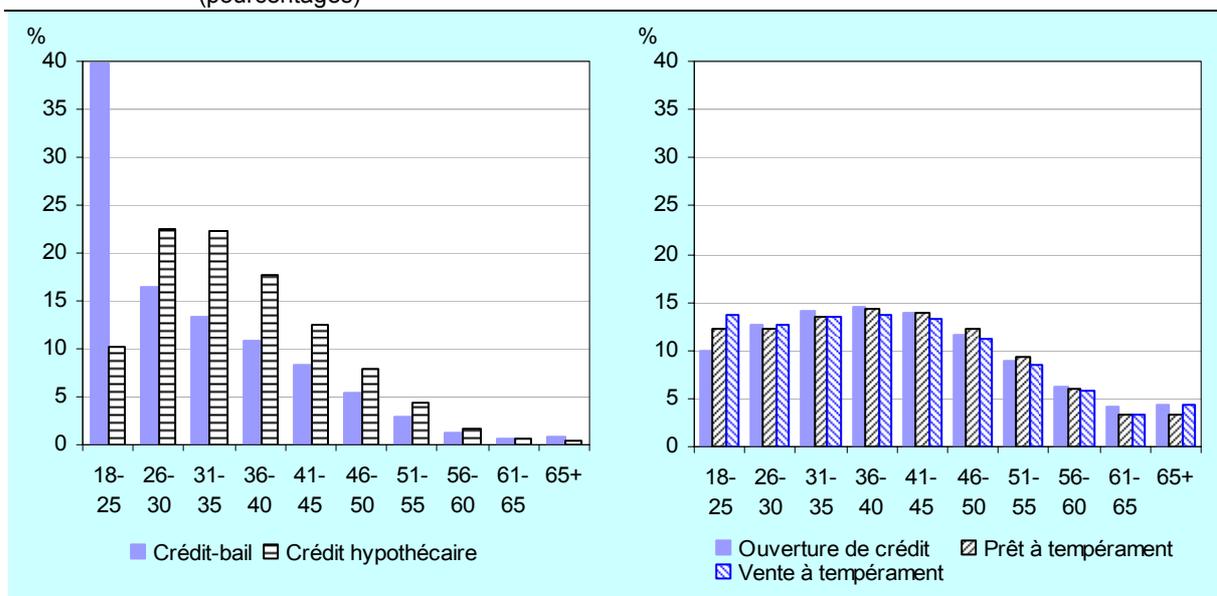
Dans cette dernière partie de l'analyse, le comportement d'emprunt ou de remboursement est mis en rapport avec certaines caractéristiques de l'emprunteur pour lesquelles nous disposons de données dans la CCP. Étant donné que les défauts de paiement réfèrent à des contrats plutôt qu'à des personnes – en effet, une personne peut contracter plusieurs crédits qui ne sont pas nécessairement tous enregistrés de façon négative et de plus, chaque personne n'intervient pas nécessairement comme seul débiteur pour (une partie de) ses crédits –, les crédits sont associés, pour cette partie de l'analyse, avec le domicile et l'âge du premier débiteur mentionné, dénommé ci-après "personne de référence" du crédit²⁰.

3.1. Âge

S'agissant de l'âge des personnes de référence, différents concepts peuvent être examinés. Indépendamment de l'âge des emprunteurs enregistrés au moment de la consultation des données, l'âge "de départ", c.-à-d. l'âge des emprunteurs au moment de la conclusion du contrat de crédit et l'âge du "défaut de paiement", c.-à-d. l'âge au moment où les retards de paiement ont débuté, présentent beaucoup d'intérêt.

La distribution de fréquence des personnes de référence selon l'âge de départ varie quelque peu d'après le type de crédit, comme on peut logiquement l'attendre sur la base de la théorie relative au cycle de vie du crédit (*graphique 19*).

GRAPHIQUE 19 DISTRIBUTION DE FRÉQUENCE DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE SELON L'ÂGE DE DÉPART
(pourcentages)



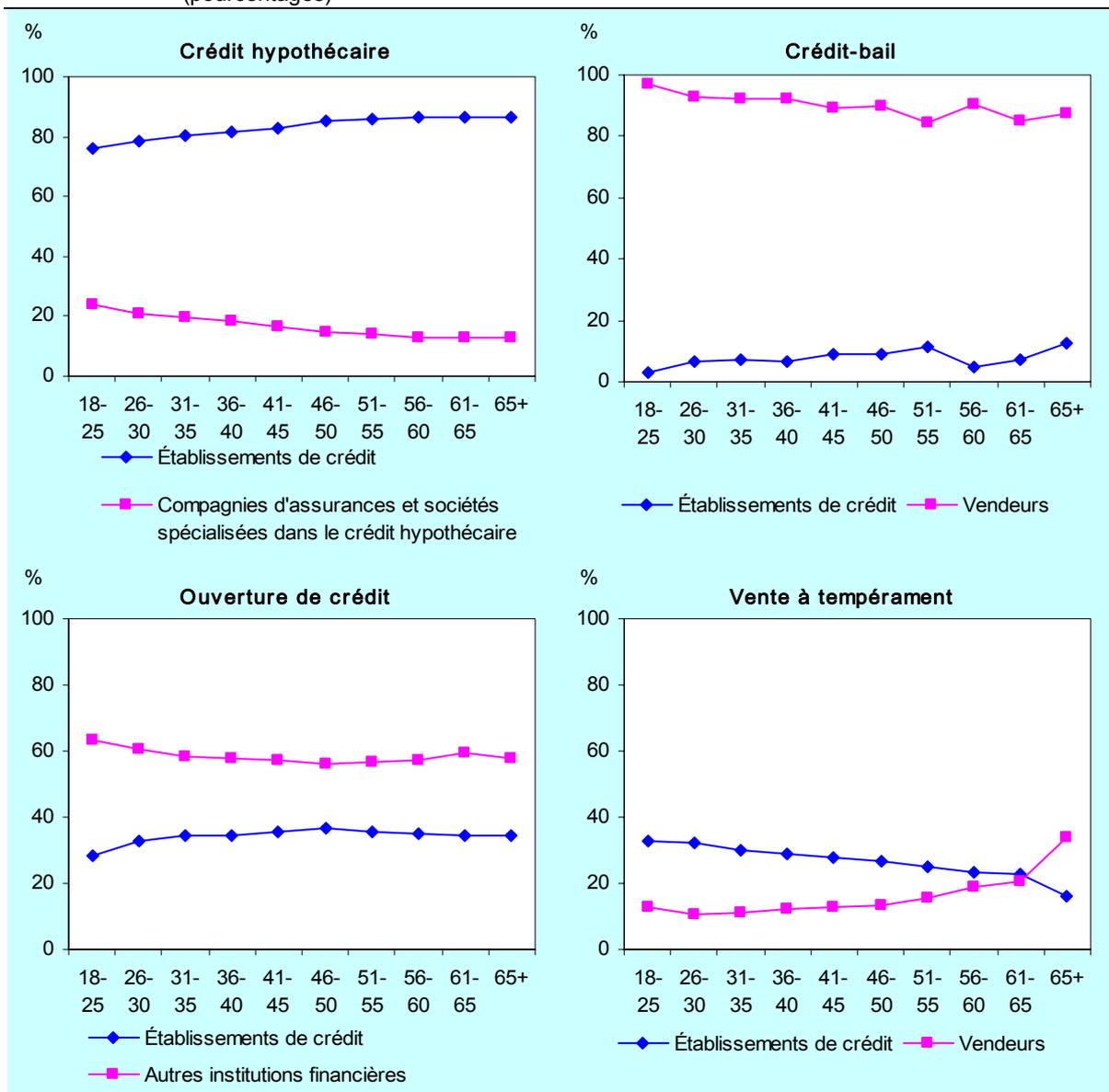
Source: CCP

²⁰ Une analyse de la caractéristique "sexe" sur base de la seule personne de référence, donnerait probablement – contrairement aux caractéristiques "âge" et "domicile" – une image incorrecte, puisque le nombre de débiteurs et les combinaisons de sexe sont importants dans ce cadre. Ces aspects ont toutefois déjà été abordés dans la partie 1.2.4.

Les emprunteurs les plus jeunes, à savoir les 18-25 ans, constituent de loin le groupe le plus important dans le cas du crédit-bail; en effet, environ 40 p.c. des contrats de ce type sont conclus par des emprunteurs de cette catégorie d'âge et l'importance relative des tranches d'âge suivantes diminue rapidement. Pour les ventes à tempérament et les prêts à tempérament, le groupe d'âge le plus jeune est un peu plus représenté que pour les deux autres formes de crédit, quoique dans une mesure nettement moindre que pour le crédit-bail. Comme le confirment les données publiées par l'INS concernant l'affectation des crédits à la consommation, le crédit-bail et les ventes à tempérament sont des formes de crédit axées par excellence sur l'acquisition de voitures et d'ordinateurs et les observations précitées concordent donc avec la théorie du cycle de vie.

Les tranches d'âge les plus représentées en matière de crédit hypothécaire sont les 26-30 ans et les 31-35 ans, ces groupes empruntant d'ailleurs en moyenne les montants les plus élevés. La répartition des emprunteurs selon l'âge de départ est clairement déséquilibrée pour le crédit hypothécaire: quelque 90 p.c. des contrats conclus sous cette forme le sont en effet avant l'âge de 45 ans. En revanche, comme le postule la théorie, les ouvertures de crédit, les prêts à tempérament et les ventes à tempérament s'avèrent des formes de crédit qui attirent un public d'emprunteurs réparti de manière plus régulière selon les groupes d'âge (tableau 2.4.1. en annexe 2).

GRAPHIQUE 20 RÉPARTITION DES CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS SELON LA TRANCHE D'ÂGE
(pourcentages)

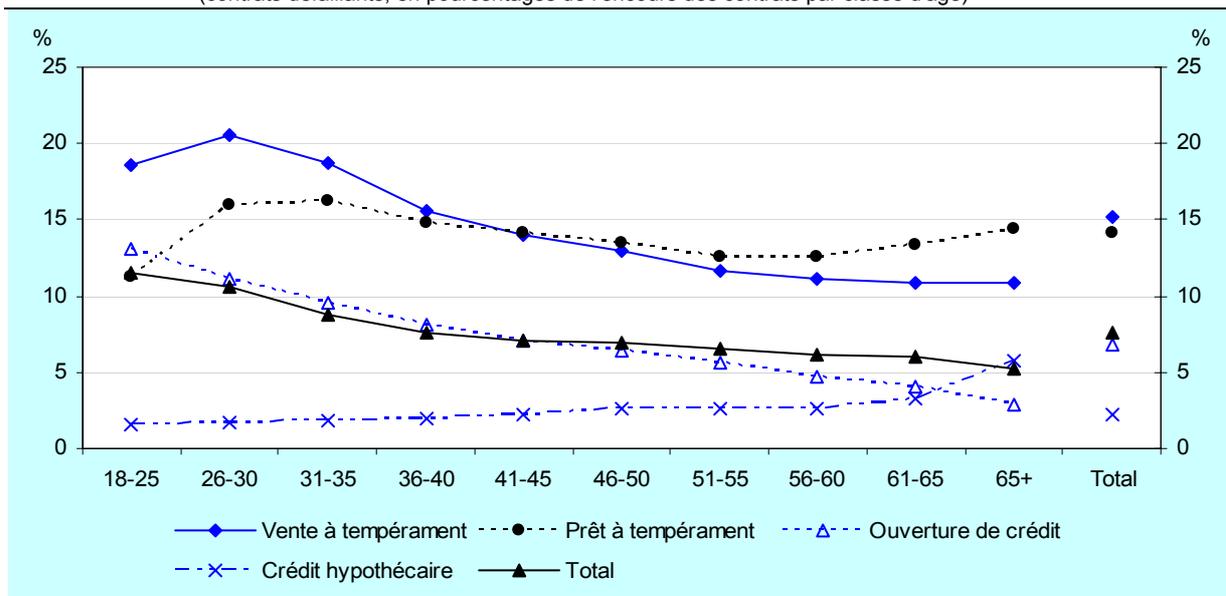


Source: CCP

En ce qui concerne les catégories de prêteurs auxquels les différentes classes d'âge font appel, on ne peut établir de modèles clairs sur la base de l'ensemble des contrats. En revanche, la ventilation selon la forme des crédits permet de mettre en évidence un certain nombre de particularités (*graphique 20*). S'agissant du crédit hypothécaire, on peut affirmer qu'au fur et à mesure que l'âge progresse, la part de marché des établissements de crédit s'accroît au détriment des assureurs et des sociétés de crédit hypothécaire. La présence de sociétés octroyant des prêts sociaux et utilisant des critères tels que l'âge, la présence de jeunes enfants ou les limites de revenus n'est sans doute pas étrangère à cette situation et contribue à expliquer les crédits en moyenne plus limités empruntés par cette catégorie. Au niveau du crédit-bail également, une corrélation positive semble pouvoir être établie entre l'âge et la part des établissements de crédit, dans ce cas au détriment des vendeurs. Pour les ventes à tempérament en revanche, la relation semble plutôt inverse: les établissements de crédit sont plus importants pour les groupes d'âge relativement plus jeunes, tandis que les plus de 50 ans s'adressent davantage au segment des vendeurs. L'affectation différente des crédits (par exemple emprunts pour des voitures par rapport aux vêtements) constitue assurément un facteur explicatif important dans ce cadre; les données par âge susceptibles de confirmer ceci ne sont toutefois pas disponibles à l'INS. S'agissant enfin des ouvertures de crédit, il semble que les groupes d'âge les plus jeunes font relativement moins appel aux établissements de crédit et davantage à d'autres institutions financières. Bien que les ouvertures de crédit octroyées par le segment des vendeurs soient limitées en nombre, elles concernent, dans plus de la moitié des cas, la catégorie d'âge la plus jeune (18-25 ans) (*tableaux 2.4.2 et 2.4.3 en annexe 2*).

GRAPHIQUE 21 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR CLASSE D'ÂGE

(contrats défaillants, en pourcentages de l'encours des contrats par classe d'âge)



Source: CCP

Pour des raisons de disponibilité des données, plus précisément étant donné la petite taille des séries chronologiques et les délais de conservation limités dans le volet positif de la CCP, il n'est pas possible actuellement de calculer des pourcentages de défauts de paiement représentatifs, sur la base du concept "âge de départ". Les pourcentages de défaut de paiements par "âge lors de la consultation" qui comparent les crédits en retard de paiement aux crédits en cours par classes d'âge, montrent toutefois une relation clairement inverse entre l'âge et le pourcentage de défaut de paiement pour l'ensemble des crédits (*graphique 21*). Les chiffres confirment ainsi l'opinion généralement répandue selon laquelle un emprunteur plus jeune est en moyenne plus risqué qu'un emprunteur plus âgé. Des facteurs économiques, tels que le fait de disposer ou non d'un revenu professionnel ou de remplacement et l'importance de celui-ci ou la sécurité d'emploi jouent assurément un rôle à ce niveau, mais l'attitude et le comportement tant des jeunes que des

dispensateurs de crédit qui s'adressent à ce groupe-cible, doivent également être pris en considération²¹.

Si l'on considère les formes de crédit individuelles, l'on observe également une corrélation négative entre l'âge et le pourcentage de défaut de paiement dans le cas des ouvertures de crédit et des ventes à tempérament, excepté pour la catégorie des 18-25 ans dans le cas des ventes à tempérament. Cette corrélation négative est moins marquée pour les prêts à tempérament: elle ne s'applique pas à la catégorie des 18-25 ans, et à partir de 55 ans environ, elle se transforme en une corrélation positive. Enfin, pour les crédits hypothécaires, la corrélation entre le pourcentage de défauts de paiement et l'âge est clairement positive, même si ces pourcentages demeurent globalement assez faibles (*tableau 2.4.4 en annexe 2*).

Aucune explication convaincante n'a pu être directement identifiée en ce qui concerne la relation positive existant entre l'âge et les pourcentages de défaut de paiement dans le cas des crédits hypothécaires, par opposition aux ouvertures de crédit et aux ventes à tempérament. Cette constatation semble en tout cas suggérer que lorsque des retards apparaissent dans les remboursements de diverses formes de crédit, d'autres facteurs jouent un rôle déterminant. Bien qu'il n'y ait pas suffisamment de données disponibles dans la CCP pour tester des hypothèses à ce sujet, on peut mentionner un certain nombre d'éléments qui pourraient expliquer, ne fût-ce que partiellement, le résultat divergent pour les emprunts hypothécaires.

Ainsi, la pratique²² montre qu'en cas de difficultés financières, c'est d'abord le paiement d'autres dettes, non garanties, qui n'est pas effectué, avant de mettre en jeu l'habitation familiale en suspendant les remboursements du crédit hypothécaire. En outre, en Belgique, les régions ont créé des primes sous la forme d'assurances contre la perte de revenus. Leurs conditions d'octroi sont généralement liées à la valeur vénale (valeur marchande) du bien, son occupation par les candidats-emprunteurs et les revenus imposables, de sorte que dans les faits, ces primes sont probablement davantage attribuées aux classes d'âge relativement plus jeunes. L'on peut supposer qu'un certain nombre de "sources passives" ou d'événements déclencheurs d'endettement, - en d'autres termes, les accidents de la vie tels que la perte d'emploi, une séparation, une maladie ou une incapacité de travail de longue durée de l'emprunteur (ou éventuellement du partenaire), tous facteurs généralement cités dans la littérature relative aux défauts de paiement - apparaissent proportionnellement davantage dans les classes d'âge plus âgées. Dans ce cadre, on peut d'ailleurs renvoyer aux résultats d'une enquête auprès des débiteurs hypothécaires aux Pays-Bas²³, dans laquelle les personnes interrogées mentionnaient uniquement une modification de leur situation personnelle comme facteur de risque pour leurs moyens financiers. Dans ce cadre, les enquêteurs notaient: "Il est frappant de constater qu'environ la moitié des quadragénaires et des quinquagénaires mentionnent le divorce comme facteur de risque important". L'on peut également mentionner une étude récente effectuée par la Bank of England²⁴ qui, sur la base de la littérature et de recherches empiriques propres menées sur les données agrégées, arrive en effet à la conclusion que les retards de paiements relatifs aux crédits hypothécaires et aux cartes de crédit s'expliquent partiellement par les mêmes facteurs et partiellement par des facteurs différents. Cette étude arrive notamment à la conclusion que le taux de chômage joue un rôle-clé dans les retards de paiement relatifs aux crédits hypothécaires, mais pas pour les cartes de crédit. Pour cette dernière forme de crédit, des facteurs d'offre, tels que la pénétration sur le marché et le degré de concurrence, semblent jouer un rôle.

En raison du délai de conservation pour les enregistrements négatifs de la CCP (dix ans), les pourcentages de défaut de paiements par classe d'âge mentionnés ci-dessus ne donnent pas nécessairement une image correcte de l'âge exact auquel le retard de paiement a débuté. Les distributions de fréquence des personnes de référence en fonction de l'âge du défaut de paiement semblent néanmoins confirmer les constatations susmentionnées relatives aux diverses formes de crédit.

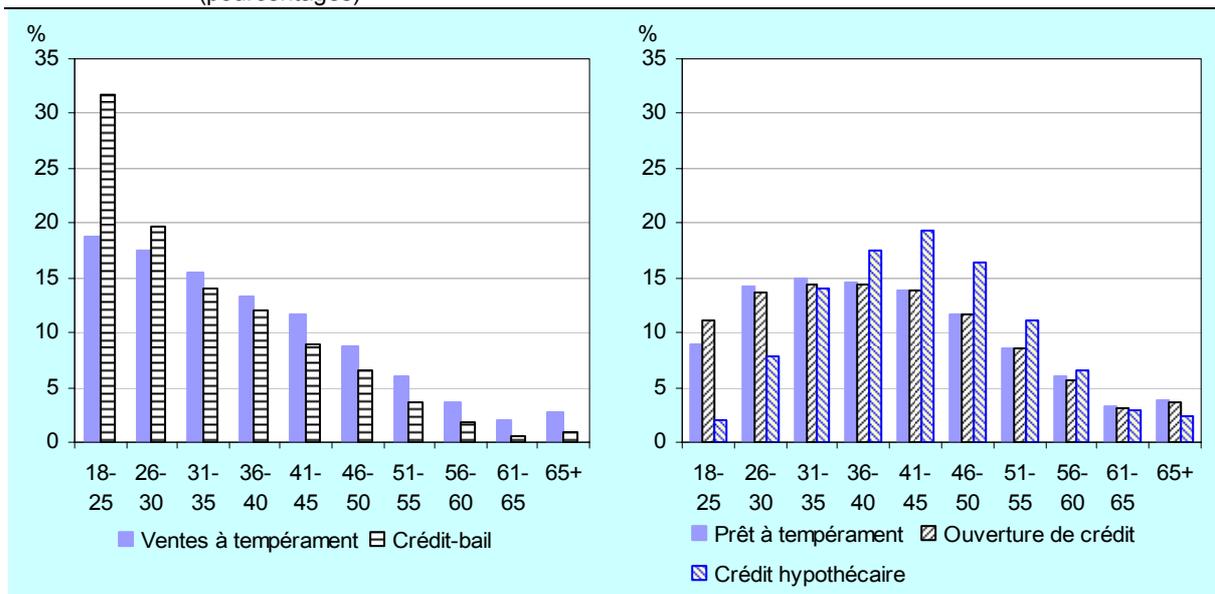
²¹ Voir dans ce cadre l'Observatoire du crédit et de l'endettement (2001).

²² Voir notamment l'Observatoire du crédit et de l'endettement (1995); San José (2002).

²³ De Nederlandsche Bank (2000).

²⁴ Whitley, Windram et Cox (2004).

GRAPHIQUE 22 DISTRIBUTIONS DE FRÉQUENCE DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE SELON L'ÂGE DE LA PERSONNE AU MOMENT DU DÉFAUT DE PAIEMENT
(pourcentages)



Source: CCP

En effet, pour les crédits à la consommation, les distributions de l'âge des personnes au moment du défaut de paiement donnent des fréquences relatives un peu plus élevées que les distributions sur la base de l'âge de départ pour les classes d'âge les plus jeunes, et un peu plus faibles pour les classes d'âges les plus élevées. Ces glissements sont les plus importants dans le cas de la vente à tempérament. Pour cette forme de crédit, l'on observe en effet, de façon étonnante, une corrélation strictement négative entre la classe d'âge de la personne au moment du défaut de paiement et la fréquence relative. Les emprunteurs les plus jeunes sont par conséquent les plus fortement représentés dans la population des "mauvais payeurs". En revanche, pour les ouvertures de crédit et les prêts à tempérament, les classes d'âge présentant la fréquence relative la plus élevée dans la population des mauvais payeurs et dans la population initiale des emprunteurs se recouvrent assez bien. Pour le crédit hypothécaire, la distribution de fréquence en fonction de l'âge de l'emprunteur en défaut de paiement par rapport à la distribution de fréquence en fonction de l'âge de départ comporte toutefois un glissement global vers la droite: non seulement les tranches d'âge les plus âgées ont un poids plus important et les classes les plus jeunes un poids plus faible dans la population des mauvais payeurs, mais aussi la fréquence la plus élevée est le fait d'une classe d'âge nettement plus âgée (*graphique 22 et tableau 2.4.5 en annexe 2*).

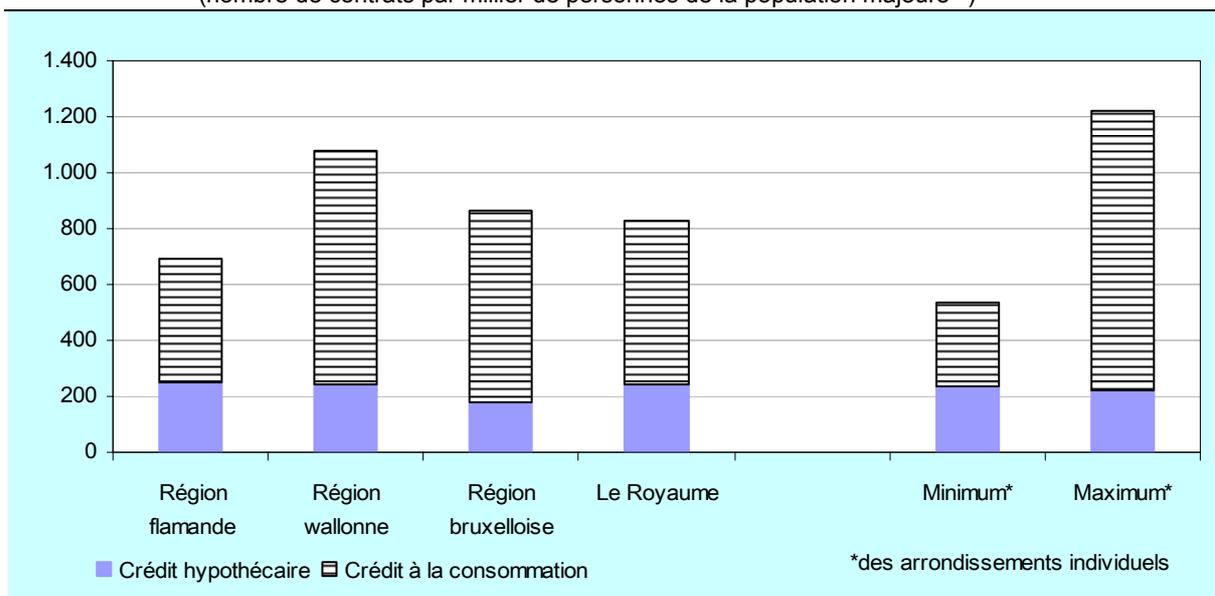
3.2. Domicile

Le nombre de crédits est réparti de manière inégale sur les régions et les arrondissements. Les régions à forte densité de population représentent logiquement un pourcentage plus élevé du nombre total de crédits (*tableau 2.4.6 en annexe 2*).

Un concept plus correct et plus facilement interprétable est obtenu concernant le besoin de crédit en rapportant le nombre de crédits par région à la population majeure.

GRAPHIQUE 23 BESOIN DE CRÉDIT PAR RÉGION

(nombre de contrats par millier de personnes de la population majeure²⁵)



Sources: CCP et INS.

Le besoin total de crédit n'est pas réparti de manière égale sur toutes les régions (*graphique 23*). La Wallonie emprunte relativement plus de crédits que la Flandre, et Bruxelles se situe entre les deux autres régions. Le classement du besoin de crédit total des arrondissements individuels des régions reflète ce partage géographique du pays (*graphique A en annexe 2*).

Le besoin plus élevé de crédit en Wallonie concerne plus précisément les crédits à la consommation, tant pour ces crédits dans leur ensemble que pour toutes les formes de crédit à la consommation prises séparément. En matière de crédit hypothécaire l'on contracte relativement plus d'emprunts en Région flamande. Enfin, pour le crédit à la consommation, la Région bruxelloise se situe entre les deux régions, mais pour le crédit hypothécaire, elle se trouve tout à la fin du classement des différents arrondissements.

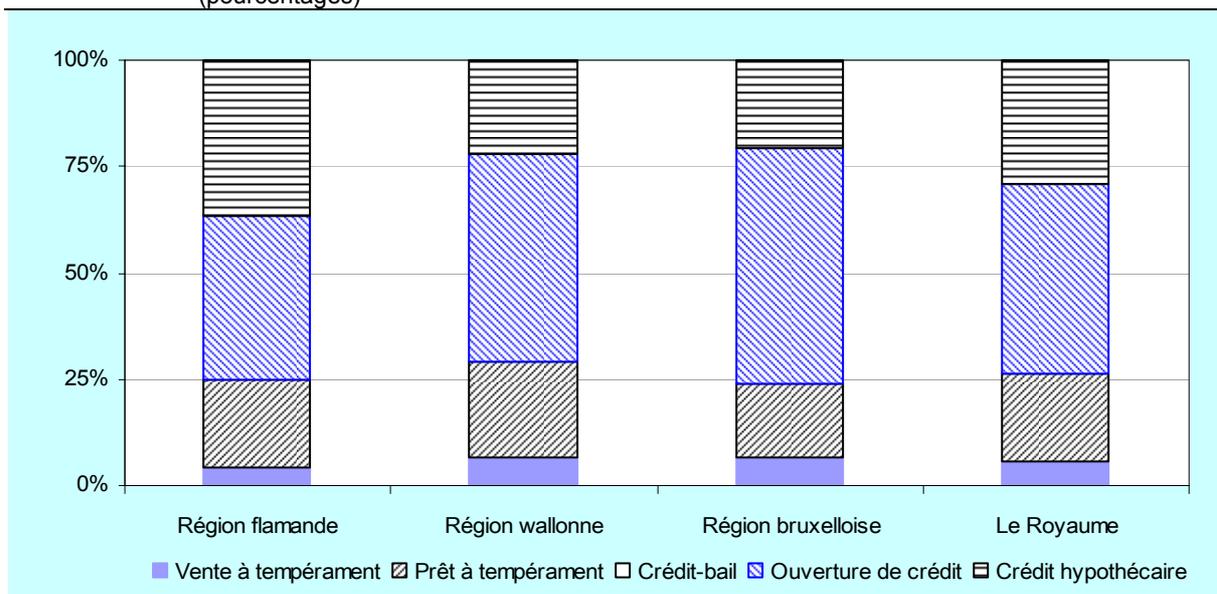
La répartition en pourcentage des formes de crédit par région montre en effet qu'en Flandre, près de 40 p.c. des portefeuilles de crédit des emprunteurs concernent des emprunts hypothécaires, alors que ces pourcentages sont approximativement deux fois moins élevés dans les deux autres régions (*graphique 24*). En Wallonie, toutes les formes de crédit à la consommation occupent une place relativement plus importante qu'en Flandre, mais la différence est de loin la plus marquée pour les ouvertures de crédit. La Région bruxelloise occupe une place à part au sein des régions: pour la répartition en pourcentage entre crédit hypothécaire et crédit à la consommation, elle se rapproche certes très fort de la Wallonie, mais, dans les crédits à la consommation, on y conclut sensiblement plus d'ouvertures de crédit²⁶. Enfin, quoique les répartitions en pourcentage du portefeuille selon les formes de crédit varient évidemment d'un arrondissement à l'autre, ces pourcentages correspondent, à quelques petites exceptions près, aux modèles que l'on peut observer pour les régions dans leur ensemble (*tableau 2.4.7 en annexe 2*).

²⁵ Situation de la population au 1er janvier 2004.

²⁶ Les arrondissements individuels présentant les pourcentages les plus élevés d'ouvertures de crédit concernent d'abord les agglomérations des grandes villes wallonnes de Charleroi, Liège et Mons, et ensuite les arrondissements wallons situés le plus près de la région de Bruxelles-Capitale, à savoir Nivelles et Soignies.

GRAPHIQUE 24 PARTS DES FORMES DE CRÉDIT PAR RÉGION

(pourcentages)

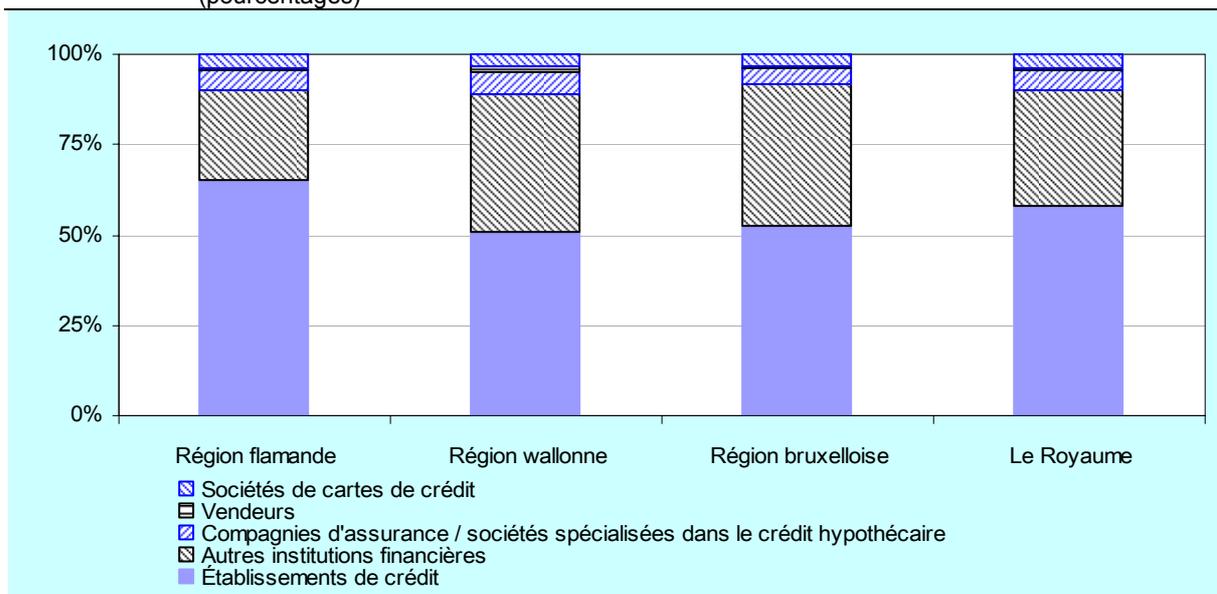


Source: CCP

Comme mentionné dans la partie 1.2.6., les crédits hypothécaires et les ouvertures de crédit sont deux segments du marché du crédit aux particuliers (assez nettement) dominés par une catégorie bien déterminée de dispensateurs de crédit, à savoir respectivement les établissements de crédit et les autres institutions financières. Il n'est donc pas étonnant que l'importance relative des deux formes de crédit dans les différentes régions aille de pair avec des différences notables dans le recours relatif aux deux catégories de dispensateurs de crédit. On fait d'ailleurs relativement davantage appel aux établissements de crédit comme canal de financement pour les emprunts hypothécaires en Flandre (85 p.c.) qu'ailleurs dans le pays (74 p.c. en Wallonie et 79 p.c. à Bruxelles), tandis que pour les ouvertures de crédit, les autres institutions financières ont, en termes relatifs, davantage la préférence en Wallonie et à Bruxelles (65 p.c. et 58 p.c.) qu'en Flandre (51 p.c.) (*tableau 2.4.8 en annexe 2*).

Si les établissements de crédit représentent la principale catégorie de dispensateurs de crédit dans toutes les régions, leur part de marché en Flandre (65 p.c.) est toutefois sensiblement plus élevée que dans le reste du pays (50 p.c. en Wallonie, 52 p.c. à Bruxelles et 57 p.c. pour le Royaume). En revanche, avec quelque 39 p.c., les autres institutions financières occupent une position beaucoup plus forte en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre (25 p.c.). Bien qu'il s'agisse de parts relativement plus faibles, on fait moins appel au canal des vendeurs en Flandre qu'ailleurs dans le pays, mais en ce qui concerne les assurances et les sociétés de cartes de crédit, le nord et le sud du pays ne se distinguent pas nettement (*graphique 25*).

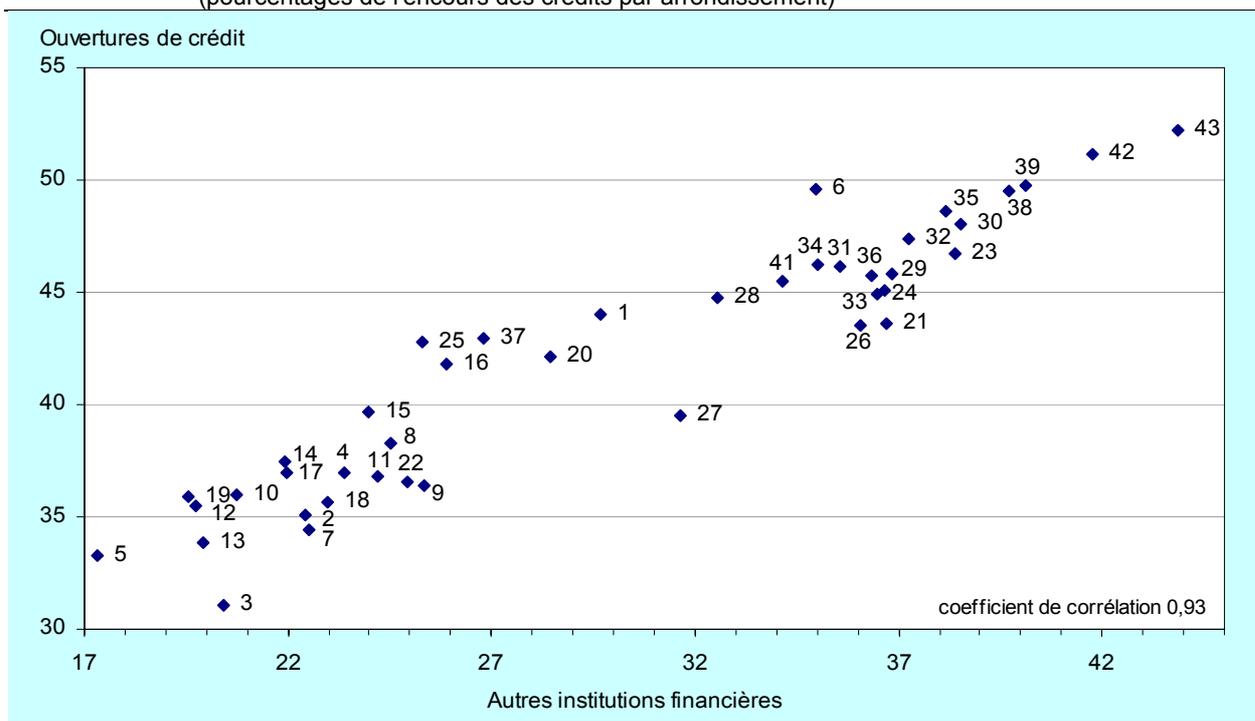
GRAPHIQUE 25 PARTS DES DISPENSATEURS DE CRÉDIT PAR REGION
(pourcentages)



Source: CCP

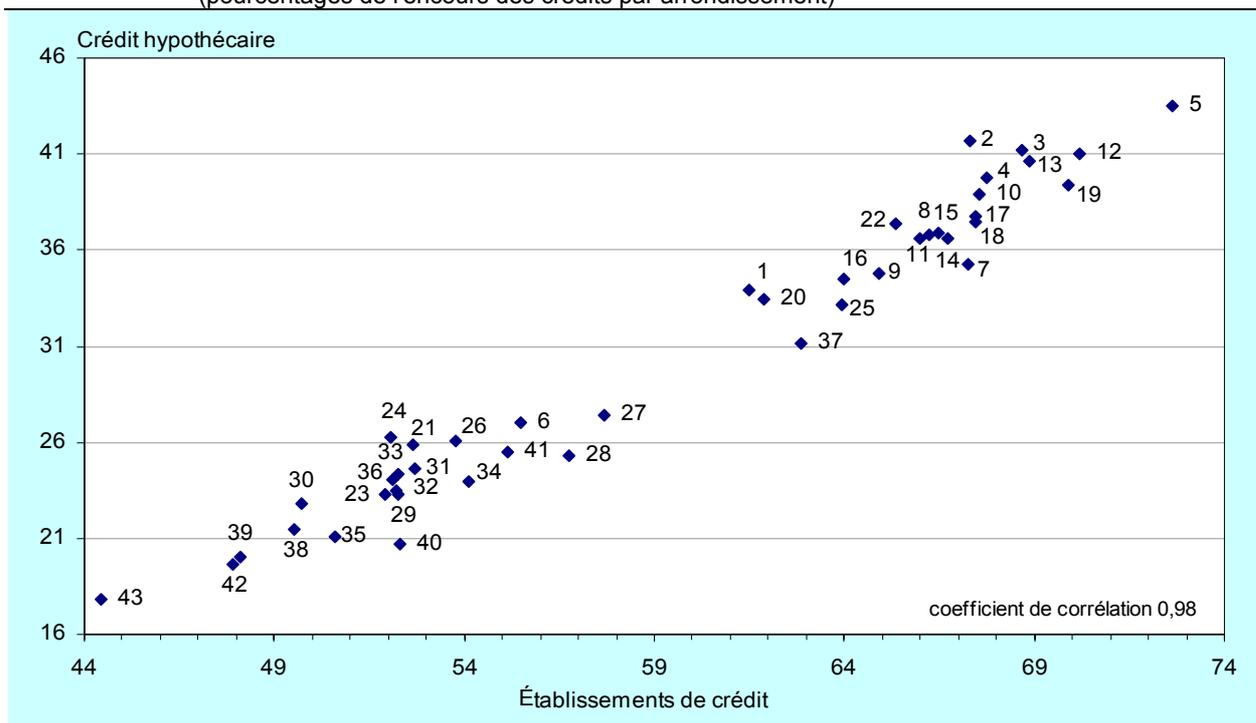
Les données pour les différents arrondissements sont tout à fait dans la ligne des observations au niveau régional (*tableaux 2.4.9 et 2.4.10 en annexe 2*). Le lien entre l'importance relative des établissements de crédit et du crédit hypothécaire, d'une part, et des autres institutions financières et des ouvertures de crédit, d'autre part, se traduit d'ailleurs, au niveau des différents arrondissements, par des coefficients de corrélation très élevés entre les séries concernées (*graphiques 26 et 27*).

GRAPHIQUE 26 IMPORTANCE RELATIVE DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET DES OUVERTURES DE CRÉDIT PAR ARRONDISSEMENT
(pourcentages de l'encours des crédits par arrondissement)



Source: CCP

GRAPHIQUE 27 IMPORTANCE RELATIVE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE PAR ARRONDISSEMENT
(pourcentages de l'encours des crédits par arrondissement)



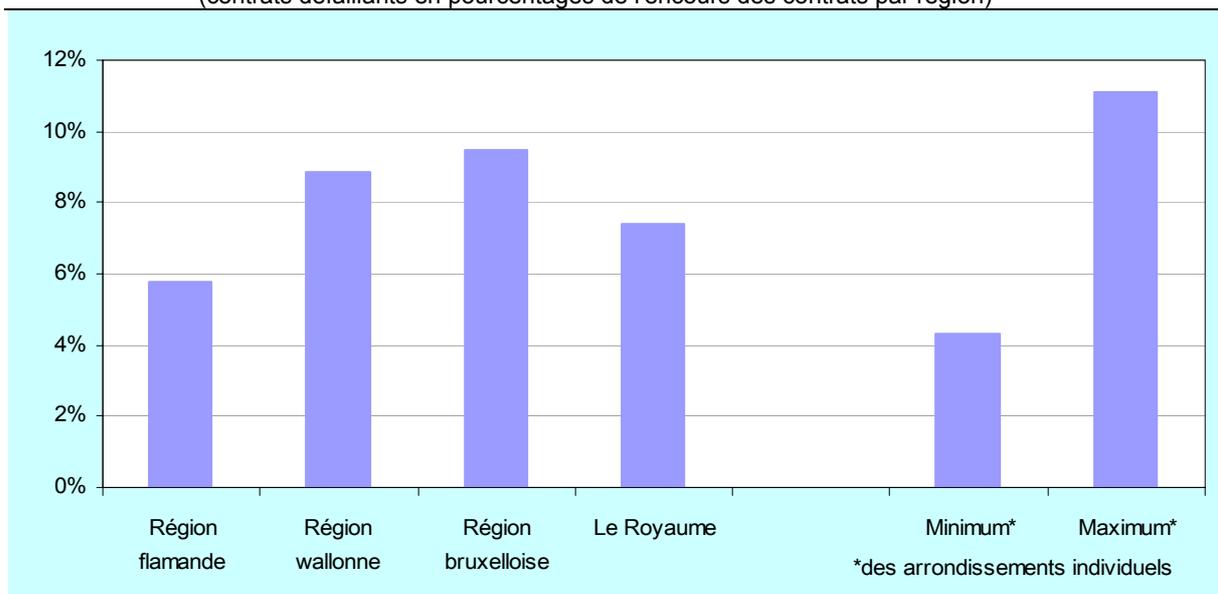
Source: CCP

Légende: arrondissements

1 Hal-Vilvorde	12 Roulers	23 Arlon	33 Huy
2 Turnhout	13 Dixmude	24 Waremme	34 Tournai
3 Maaseik	14 Eeklo	25 Furnes	35 Thuin
4 Louvain	15 Bruges	26 Neufchâteau	36 Dinant
5 Tielt	16 Gand	27 Bastogne	37 Ostende
6 Nivelles	17 Audenarde	28 Verviers	38 Soignies
7 Tongres	18 Termonde	29 Marche-en-Famenne	39 Mons
8 Malines	19 Courtrai	30 Philippeville	40 Bruxelles-Capitale
9 Hasselt	20 Anvers	31 Ath	41 Mouscron
10 Ypres	21 Virton	32 Namur	42 Liège
11 Saint-Nicolas	22 Alost	33 Hasselt	43 Charleroi

Pour apprécier les résultats régionaux en matière de défauts de paiement, on se base sur le concept "pourcentages de défaut de paiement", pour lequel les contrats défaillants d'une région déterminée sont rapportés à l'encours des contrats de la région en question (*graphique 28*). Ces pourcentages de défaut de paiement varient sensiblement d'une région à l'autre: la Région de Bruxelles-Capitale vient en tête avec 9,5 p.c., suivie par la Région wallonne (8,8 p.c.), tandis que la Région flamande affiche, avec 5,8 p.c., un pourcentage nettement inférieur à la moyenne du Royaume (7,5 p.c.).

GRAPHIQUE 28 POURCENTAGES TOTAUX DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR RÉGION
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par région)



Source: CCP

Le classement des différents arrondissements présente grosso modo une même image, à savoir les pourcentages de défaut de paiement les plus élevés au sud du pays, en particulier les arrondissements du Hainaut et l'arrondissement de Liège, et les pourcentages les plus faibles au nord, principalement le Brabant flamand (*tableau 2.4.10 annexe 2*). Les deux régions du pays affichent toutefois des exceptions marquantes: en Flandre, l'arrondissement d'Ostende présente un pourcentage relativement élevé, tandis qu'en Wallonie, l'arrondissement de Nivelles est particulièrement bas dans le classement²⁷.

Ces constatations semblent en contradiction avec les conclusions d'une étude méthodologique sur la répartition géographique du portefeuille de crédit et des dossiers de défaut de paiement, réalisée par l'Union Professionnelle du Crédit (UPC)²⁸ en 2000. Cette étude indiquait certes aussi des différences régionales manifestes concernant le comportement d'emprunt des particuliers mais les résultats étaient par contre moins probants en ce qui concerne les dossiers de défauts de paiement. Il faut chercher la raison de ce résultat apparemment divergent dans le fait que l'UPC souhaitait faire ressortir dans son étude un certain nombre d'aspects méthodologiques, et que par conséquent, elle ne s'est basée, pour sa conclusion relative aux dossiers de défauts de paiement, que sur les opérations à tempérament, alors que la présente étude se base sur l'ensemble des crédits aux particuliers. Les pourcentages de défauts de paiement calculés par type de crédit individuel, indiquent en effet que les différences régionales ne s'expriment clairement que dans le cas des ouvertures de crédit et des emprunts hypothécaires (*tableau 2.4.10 en annexe 2*); une constatation qui semble d'ailleurs tout à fait cadrer avec la répartition géographique des dossiers de défauts de paiement que l'UPC a cartographiée pour les deux types de crédit séparément, mais qu'elle ne reprend pas explicitement dans le texte de l'étude. Ces deux types de crédit (crédit hypothécaire et ouverture de crédit) représentent en nombre de loin la part la plus importante des crédits aux particuliers, ils ont donc un poids important dans le total analysé dans la présente étude.

Diverses études nationales et internationales relatives au phénomène des défauts de paiement attirent notamment l'attention d'une part sur l'importance de facteurs démographiques (âge, niveau de formation, séparation, propriété de biens immobiliers, etc.) dans le comportement de remboursement. Des facteurs économiques tels que revenus, emploi/chômage peuvent, d'autre

²⁷ Pour être complet, on peut encore mentionner que les Belges résidant à l'étranger semblent constituer un segment du marché peu lucratif: un contrat sur quatre conclus par eux présente en effet des retards de paiement. Étant donné qu'il s'agit d'un segment assez limité (à savoir 40.000 contrats enregistrés) et qu'une ventilation par forme de crédit ne fournit pas toujours des données représentatives, cet aspect ne sera pas approfondi dans le texte.

²⁸ On trouvera les résultats de cette étude sur le site internet de l'UPC (www.upc-bvk.be) sous la rubrique "Cartes de Belgique du crédit aux particuliers".

part, aussi jouer un rôle important. Étant donné que les informations relatives aux emprunteurs enregistrés dans la CCP sont strictement limitées à la date de naissance, au sexe et au domicile, ces tentatives d'explication ne peuvent pas être testées sur une base micro-économique. Le net partage entre le nord et le sud du pays en matière de défaut de paiement fait toutefois supposer que les caractéristiques régionales, qui se situent plutôt sur le plan économique, peuvent expliquer partiellement ces différences.

TABLEAU 7 CORRÉLATION ENTRE LES POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT ET LES VARIABLES SOCIO-ÉCONOMIQUES

	Taux de chômage**			Revenu disponible par habitant***	Statut conjugal****	
	Hommes	Femmes	Total		Divorcé	Marié
Coefficient de corrélation*	0,878	0,854	0,877	-0,665	0,723	-0,777

Sources: CCP, Onem, ICN et INS

* Le coefficient de corrélation exprime l'intensité et la direction de la liaison entre les variables. Le coefficient de corrélation de Pearson utilisé ici permet de mesurer la corrélation linéaire entre deux variables et varie entre -1 et +1.

** Situation en mars 2005.

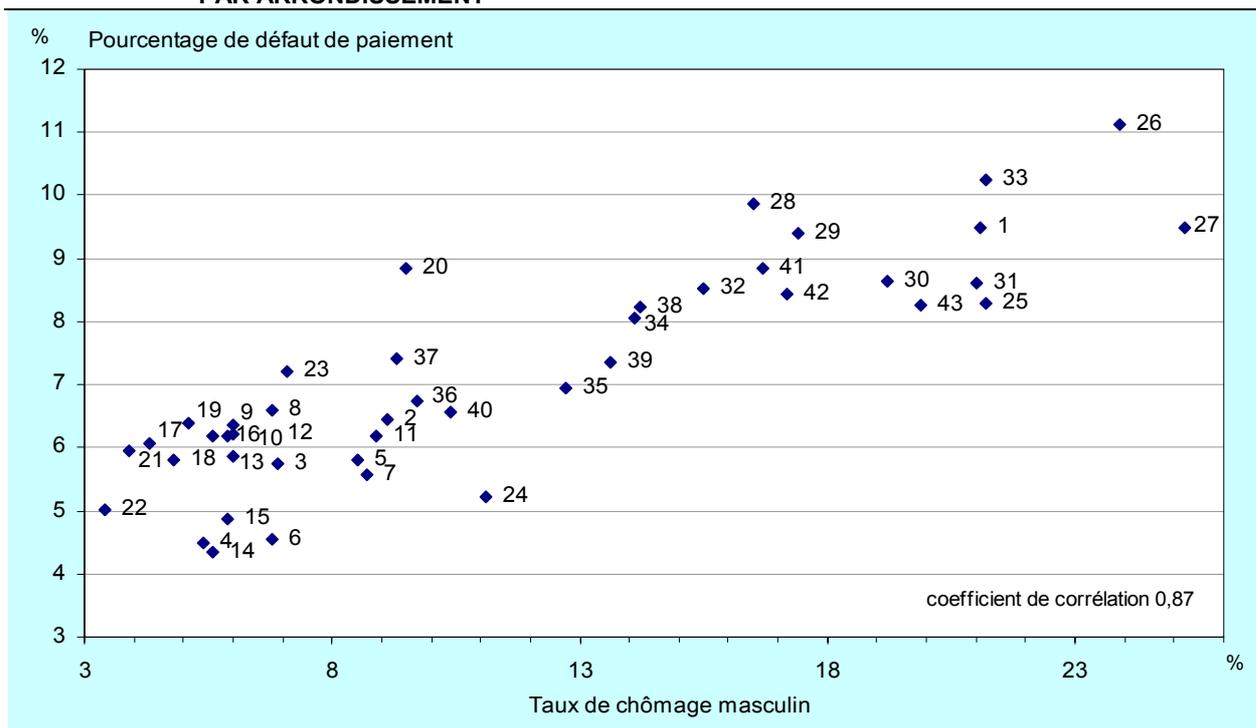
*** Année 2002 (indices par rapport à l'ensemble du Royaume).

**** Statistiques de la population au 1er janvier 2004; pourcentages de la population totale.

Un certain nombre de variables régionales démographiques et liées au revenu semblent en tout cas présenter une nette corrélation par rapport aux pourcentages de défaut de paiement (*tableau 7*). En particulier les variations du taux de chômage (masculin) s'avèrent liées, pour pas moins de 88 p.c., aux différences de pourcentages de défaut de paiement entre arrondissements (*graphique 29*). Le statut conjugal, traduit dans le pourcentage d'habitants divorcés ou mariés, semble aussi présenter une corrélation significative, même au niveau des arrondissements. Bien qu'une corrélation marquée ne signifie évidemment pas qu'il existe un lien causal, il est quand même remarquable que l'arrondissement flamand d'Ostende, dont le pourcentage de défaut de paiement est relativement élevé, affiche, avec 9 p.c. (contre 6,9 p.c. pour l'ensemble du Royaume) le pourcentage le plus élevé de personnes divorcées²⁹, selon les statistiques de la population.

²⁹ Divers témoignages indiquent qu'un problème spécifique se pose pour Ostende: des personnes de tout le pays affluent vers cette région côtière, sans doute attirées par le travail saisonnier dans le secteur touristique. Dans la mesure où ces personnes — via le travail saisonnier — se sont constitués des droits insuffisants pour pouvoir prétendre à des indemnités de chômage, l'importance de ce phénomène ne se reflète pas (entièrement) dans le taux de chômage.

GRAPHIQUE 29 POURCENTAGE TOTAL DE DÉFAUT DE PAIEMENT ET TAUX DE CHÔMAGE MASCULIN PAR ARRONDISSEMENT



Sources: CCP et ONEM

Légende: arrondissements

1 Bruxelles-Capitale	16 Bruges	31 Tournai
2 Anvers	17 Dixmude	32 Huy
3 Malines	18 Ypres	33 Liège
4 Turnhout	19 Courtrai	34 Verviers
5 Hasselt	20 Ostende	35 Waremmes
6 Maaseik	21 Roulers	36 Arlon
7 Tongres	22 Tielt	37 Bastogne
8 Alost	23 Furnes	38 Marche-en-Famenne
9 Termonde	24 Nivelles	39 Neufchâteau
10 Eeklo	25 Ath	40 Virton
11 Gand	26 Charleroi	41 Dinant
12 Audenarde	27 Mons	42 Namur
13 Saint-Nicolas	28 Mouscron	43 Philippeville
14 Hal-Vilvorde	29 Soignies	
15 Louvain	30 Thuin	

4 CONCLUSION

En se basant sur le nombre de contrats enregistrés de manière positive et négative dans la CCP, la présente étude offre tout d'abord un aperçu de la structure du marché du crédit aux particuliers en Belgique. Elle donne également une première impulsion à la recherche sur les profils de mauvais payeurs, voie dans laquelle la Banque souhaite continuer de s'engager à l'avenir dans le cadre de la lutte contre le surendettement.

S'agissant de la description générale du marché du crédit aux particuliers, et plus précisément des caractéristiques des contrats et des personnes enregistrées, les résultats de l'étude sont cohérents et confirment des opinions courantes.

Les données de la CCP font ainsi apparaître le poids différent des divers types de crédit enregistrés dans la CCP, les crédits à la consommation (sous la forme d'ouvertures de crédits) et les crédits hypothécaires représentant, avec respectivement 45 p.c. et 29 p.c., la plus grande partie des contrats enregistrés. Les différences apparaissant pour la plupart des caractéristiques étudiées des types de crédit soulignent, en outre, leurs spécificités. Plus précisément, les différences dans les montants moyens empruntés reflètent l'affectation particulière de chaque type de crédit et engendrent par ailleurs des différences d'échéances. La majorité des contrats enregistrés, à savoir environ 60 p.c., sont contractés par un seul emprunteur et il existe logiquement une corrélation entre le nombre d'emprunteurs et le montant du crédit. Ainsi, les types de crédit impliquant des montants en moyenne plus élevés, sont contractés dans la plupart des cas par plusieurs emprunteurs. Mais aussi à l'intérieur de chaque type de crédit, il existe un lien positif entre le montant et le nombre d'emprunteurs. Les remboursements s'effectuent presque exclusivement sur une base mensuelle; seules les formes de crédit impliquant des montants en moyenne plus élevés donnent parfois lieu (pour un très faible pourcentage) à d'autres fréquences de remboursement. Les parts de marché des diverses catégories de dispensateurs de crédit font apparaître que certains d'entre eux sont orientés vers des segments bien déterminés du marché du crédit aux particuliers.

Le "pourcentage de défaut de paiement" qui rapporte le nombre de contrats défaillants au nombre de contrats en cours, varie d'ailleurs considérablement selon le type de crédit. Suivant les caractéristiques des contrats de crédit, les pourcentages de défauts de paiement peuvent s'écarter sensiblement de la moyenne. Des échéances inhabituelles semblent ainsi aller de pair avec un risque plus élevé de défauts de paiement, tandis que les résultats concernant le nombre et le sexe des débiteurs indiquent que deux débiteurs comportent moins de risques qu'un seul et qu'un emprunteur féminin comporte moins de risques qu'un emprunteur masculin. Ces constatations ne peuvent pas être simplement étendues aux contrats comportant plusieurs débiteurs. L'importance plus élevée des défauts de paiement pour certaines catégories de prêteurs s'avère n'être que partiellement imputable à la prépondérance de formes de crédit plus risquées dans leur portefeuille de crédit.

Les données des personnes enregistrées font apparaître que les emprunteurs des tranches d'âge de 31 à 55 ans représentent le groupe le plus important, ces personnes empruntant d'ailleurs en moyenne les montants les plus élevés. Environ la moitié des personnes enregistrées dans la CCP n'ont qu'un seul crédit en cours. Toutefois, plus de 8 p.c. des personnes enregistrées ont cinq crédits en cours ou davantage.

Sur la base de données agrégées, l'étude a aussi constaté des variations dans le comportement d'emprunt et de remboursement, en fonction de la classe d'âge et du domicile des emprunteurs.

Les distributions de fréquence des emprunteurs (de référence) en fonction de l'âge lors du premier enregistrement dans la Centrale s'avèrent différentes selon le type de crédit. Ainsi, certains types de crédit sont contractés par des emprunteurs sensiblement plus jeunes, conformément à la théorie du cycle de vie. L'étude arrive également à la conclusion que, pour la plupart des formes de crédit, l'on observe de nettes différences, en fonction des tranches d'âge, concernant les catégories de dispensateurs de crédit auxquels on fait appel. Dans le cas des crédits à la consommation, les pourcentages de défaut de paiement en fonction de la catégorie d'âge présentent une corrélation négative avec l'âge de l'emprunteur; dans le cas des crédits hypothécaires, par contre, il s'agit d'une corrélation positive. Bien qu'aucune explication convaincante ne puisse être identifiée, ces

résultats divergents suggèrent que pour chaque type de crédit, d'autres facteurs interviennent en partie dans le processus de défauts de paiement et qu'il faut par conséquent rester nuancé.

En fonction du "domicile" également, l'étude arrive à des différences manifestes au niveau du comportement tant d'emprunt que de remboursement des emprunteurs. Non seulement le besoin de crédit varie considérablement selon les régions, mais aussi la composition du portefeuille de crédit et le recours relatif aux différentes catégories de dispensateurs de crédit affichent des différences notables entre le nord et le sud du pays. Ces différences régionales ne s'expriment d'ailleurs pas seulement au niveau des régions, mais également au niveau des différents arrondissements. L'opposition nord-sud apparaît également dans les pourcentages de défaut de paiement. Elle n'est pas uniquement imputable aux différences dans le portefeuille de crédit, ainsi que l'indiquent les pourcentages des principales formes de crédits individuelles. Un certain nombre de variables socio-économiques régionales (taux de chômage, revenu disponible par habitant et statut conjugal) semblent en effet fortement liées aux pourcentages de défauts de paiement par arrondissement.

Les limitations des informations de la CCP, en particulier celles relatives aux caractéristiques des personnes, ne permettent pas de poursuivre l'analyse au-delà de ce point. Une étude plus approfondie est cependant nécessaire pour acquérir une meilleure compréhension du processus de défaut de paiement et arriver à établir des profils plus nuancés et fiables des personnes en difficultés de paiement.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIF	Autres institutions financières
BNB	Banque nationale de Belgique
CA/SCH	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire
CB	Crédit-bail
CBFA	Commission bancaire, financière et des assurances
CCP	Centrale des crédits aux particuliers
EC	Établissements de crédit
HYP	Crédit hypothécaire
ICN	Institut des comptes nationaux
INS	Institut national de statistique
OC	Ouverture de crédit
ONEM	Office national de l'emploi
PAT	Prêt à tempérament
SCC	Sociétés de cartes de crédit
UPC	Union professionnelle du crédit
VAT	Vente à tempérament
VEND	Vendeurs

ANNEXE 1: REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

1 Teneur de la CCP³⁰

Depuis le 1^{er} juin 2003, conformément à la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers, la CCP enregistre les informations concernant tous les crédits à la consommation et crédits hypothécaires conclus par les personnes physiques résidentes à des fins privées (volet positif). Les arriérés de paiement concernant ces crédits sont eux aussi enregistrés, comme c'était d'ailleurs déjà le cas avant juin 2003 (volet négatif). Les informations enregistrées sont obligatoirement communiquées à la CCP par les dispensateurs de crédits. Les données de la CCP ne couvrent toutefois pas la totalité du marché du crédit privé: les ouvertures de crédit d'un montant inférieur à 1.250 euros remboursable dans un délai de trois mois ne sont en effet pas concernées par la loi sur le crédit à la consommation et ne doivent dès lors pas être déclarées à la CCP.

1.1 TYPES DE CRÉDIT

Les informations enregistrées par la CCP concernent les crédits à la consommation, d'une part, et les crédits hypothécaires, d'autre part. En ce qui concerne les crédits à la consommation, on peut opérer une distinction supplémentaire entre les ouvertures de crédit et les opérations à tempérament, ces dernières regroupant la vente à tempérament, le prêt à tempérament et le crédit-bail (ou leasing). Les types de crédit enregistrés par la CCP peuvent être définis comme suit:

Prêt à tempérament: tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, aux termes duquel une somme d'argent ou un autre moyen de paiement est mis à la disposition d'un consommateur qui s'engage à rembourser le prêt par versements périodiques.

Vente à tempérament: tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, qui doit normalement emporter acquisition de biens meubles corporels ou prestation de services, et dont le prix s'acquitte, par versements périodiques, en trois paiements au moins, en ce non compris l'acompte.

Crédit-bail: tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, par lequel une des parties s'engage à fournir à l'autre partie la jouissance d'un bien meuble corporel à un prix déterminé que cette dernière s'engage à payer périodiquement, et qui comporte, de manière expresse ou tacite, une offre d'achat. Pour l'application de la loi relative au crédit à la consommation, le bailleur est considéré comme le prêteur.

Ouverture de crédit: tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, aux termes duquel un pouvoir d'achat, une somme d'argent ou tout autre moyen de paiement est mis à la disposition du consommateur, qui peut l'utiliser en faisant un ou plusieurs prélèvements de crédit notamment à l'aide d'une carte de paiement ou de légitimation ou d'une autre manière, et qui s'engage à rembourser selon les conditions convenues.

Crédit hypothécaire: tout contrat de crédit destiné à financer ou à conserver des droits réels immobiliers, consenti à une personne physique qui agit exclusivement dans un but pouvant être considéré comme étranger à ses activités commerciales, professionnelles ou artisanales et qui, au moment de la conclusion du contrat, a sa résidence habituelle en Belgique.

Est considéré comme crédit hypothécaire:

- le crédit garanti par une hypothèque ou un privilège sur un immeuble ou par le nantissement d'une créance garantie de la même manière;
- la créance résultant de la subrogation d'une ou plusieurs tierces personnes dans les droits d'un créancier privilégié sur un immeuble;
- le crédit stipulant le droit de requérir une garantie hypothécaire, même si ce droit est stipulé dans un acte distinct;

³⁰ Pour de plus amples informations, voir la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers (MB 25.09.2001).

- le crédit sur garantie lorsqu'une garantie hypothécaire est consentie au profit de la caution ou du garant;
- ou le prêt à intérêt et l'ouverture de crédit, garantis soit par une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ou sur un navire ou bateau immatriculé en Belgique, soit par le nantissement d'une créance garantie de la même manière.

Ne sont considérés ni comme prêt hypothécaire ni comme ouverture de crédit hypothécaire:

- le solde non couvert d'un compte courant d'avances bancaires ou l'ouverture de crédit bancaire, garanti par ailleurs par une telle hypothèque ou un tel nantissement.

1.2 DISPENSATEURS DE CRÉDITS

Les informations enregistrées dans le fichier de la CCP sont communiquées, d'une part, par les établissements et personnes agréés par le Service public fédéral économie pour l'octroi de crédits à la consommation et, d'autre part, par les établissements inscrits auprès de la CBFA pour l'octroi de crédits hypothécaires.

La CCP distingue plusieurs catégories de participants:

Établissements de crédit: les établissements contrôlés par la CBFA.

Autres institutions financières: les sociétés de financement et autres établissements spécialisés dans le crédit à la consommation et qui ne sont pas contrôlés par la CBFA.

Compagnies d'assurance-crédit: les compagnies d'assurances contrôlées par la CBFA et dont l'activité principale est l'assurance-crédit.

Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire: les compagnies d'assurances contrôlées par la CBFA, à l'exclusion des assureurs-crédit déjà enregistrés ailleurs et des sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire mais qui ne sont pas contrôlées par la CBFA.

Vendeurs (y compris le crédit-bail): les personnes physiques ou morales agréées pour accorder ses fonds propres des ventes à tempérament et/ou des crédits-bail.

Sociétés de cartes de crédit: les sociétés qui ne sont pas contrôlées par la CBFA et qui sont spécialisées dans l'octroi de cartes de crédit.

Autres établissements: les participants qui ne peuvent être rangés dans aucune des catégories ci-dessus.

1.3 INFORMATIONS ENREGISTRÉES

Depuis le 1^{er} juin 2003, les dispensateurs de crédits doivent communiquer les informations suivantes à la Centrale:

- en ce qui concerne le débiteur ainsi que les codébiteurs éventuels: le numéro d'identification auprès du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;

- en ce qui concerne le contrat de crédit: le type de crédit, le numéro du contrat et
 - *pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bail*: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme;
 - *pour les ouvertures de crédit*: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat;
 - *pour les crédits hypothécaires*: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance.
- en ce qui concerne le défaut de paiement: la date et le montant de l'arriéré ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les critères provoquant l'enregistrement des défauts de paiement découlant des contrats de crédit dépendent du type de crédit:

- *pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bail*:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés à l'échéance ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de termes restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- *pour les ouvertures de crédit*:
 - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- *pour les crédits hypothécaires*:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

Les défauts de paiement incluent à la fois les contrats régularisés - qui correspondent aux contrats défaillants dont les arriérés de paiement ont été apurés - et les contrats non régularisés³¹.

Les délais de conservation des données sont les suivants:

- trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit
- jusqu'à la date de communication à la Centrale
 - du remboursement anticipé du crédit;
 - du remboursement du solde dû en cas de résiliation d'une ouverture de crédit.

L'enregistrement est prolongé en cas de défaut de paiement, selon les délais prévus à cet effet. Les délais de conservation des données relatives aux défauts de paiement sont les suivants:

- en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
- en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

2 Restrictions des analyses

La nature des informations enregistrées quant aux personnes et aux contrats a bien sûr des répercussions sur les possibilités de les analyser et/ou sur l'interprétation des résultats.

³¹ La définition précise de la notion de "régularisation" figure à l'article 1, 3° de l'AR du 7 juillet 2002 réglementant la Centrale des crédits aux particuliers (MB 19.07.2002).

En raison notamment de la date de création récente de la centrale positive, mais aussi de la brièveté des délais de conservation qui prévalent dans le volet positif, aucune série temporelle longue n'est disponible, de sorte que les analyses sont forcément de nature structurelle.

La CCP n'enregistre pas d'informations quant aux taux d'intérêt; il n'est dès lors pas possible de calculer les charges d'intérêts périodiques des bénéficiaires de crédits.

Les montants des crédits enregistrés ne sont par ailleurs pas entièrement comparables pour les divers types de crédit puisqu'ils concernent des concepts différents. Il convient en particulier d'appréhender les montants des ouvertures de crédit avec la circonspection qui s'impose: ils concernent en effet les lignes accordées et pas forcément les montants effectivement empruntés. Les grandes différences régionales au niveau des prix de l'immobilier et de leurs répercussions sur les montants des crédits hypothécaires ont constitué un argument supplémentaire pour fonder l'analyse sur le nombre plutôt que sur les montants des crédits.

Même si, du point de vue de l'analyse, il serait souhaitable de procéder à des ventilations supplémentaires au sein de chaque type de crédit en fonction des diverses formules possibles, nous ne disposons pas des informations nécessaires à cet effet. Ainsi par exemple, dans le cas des ouvertures de crédit, on ne sait pas s'il s'agit de formules avec ou sans carte et, dans le cas des prêts hypothécaires, on ignore également de quelles formules il s'agit: taux fixe ou révisable, emprunt classique ou ouverture de crédit hypothécaire, mode de remboursement exact (mensualités constantes ou amortissements constants; assurance-vie mixte, assurance-groupe, fonds de placement ou formules mixtes; échéances variables, etc.). Pour interpréter correctement les résultats de l'analyse, qui se fonde sur le nombre des crédits, il importe également de souligner que les différentes tranches d'un crédit hypothécaire peuvent être enregistrées comme des contrats distincts. De plus, l'analyse se fonde sur le concept de "dispensateur-émetteur de crédits", ou, en d'autres termes, le dispensateur de crédits qui a accordé le crédit à l'origine: elle ne prend donc pas en compte les éventuels transferts de créances.

Les données personnelles dont dispose la CCP se limitent finalement à un certain nombre d'éléments démographiques: sexe, date de naissance et domicile. L'examen des profils des emprunteurs en défaut de paiement se limite donc forcément à ces caractéristiques.

2.1 Fichier d'analyse

L'analyse a porté sur les données de la période mars-avril 2005. Il s'agit d'un fichier "gelé" en ce sens que, d'une part, les radiations effectuées durant cette période ont été maintenues dans le fichier et que, d'autre part, les modifications et corrections relatives aux personnes et contrats enregistrés qui ont été apportées après la période couverte par l'analyse n'ont pas été prises en compte dans les calculs. Le fichier analysé concernait ainsi un volume de 6,9 millions de contrats, dont quelque 518.000 étaient négatifs - contrats régularisés et non régularisés confondus -, et 4,5 millions de personnes enregistrées. Pour les raisons déjà citées, en particulier le maintien des radiations, ces chiffres diffèrent de ceux publiés par la CCP; pour ces mêmes raisons, les données de cette analyse ne peuvent pas être comparées telles quelles aux séries publiées dans la brochure annuelle de la CCP. Au moment où l'analyse a été effectuée, il n'était en outre, pour des raisons techniques, pas encore possible de traiter séparément les contrats défaillants régularisés et non régularisés.

ANNEXE 2: TABLEAUX ET GRAPHIQUE RELATIFS AUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE

2.1 Parts de marché

TABLEAU 2.1.1 PARTS DE MARCHÉ ET POURCENTAGE DE DÉFAUT DE PAIEMENT
(pourcentages)

	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total
Enregistrements positifs	5,4	21,0	0,1	44,6	28,9	100,0
Enregistrements négatifs	11,0	39,2	0,9	40,2	8,7	100,0
Pourcentages de défaut de paiement*	15,2	14,1	98,8	6,8	2,3	7,5

Source: CCP

* Contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par type de crédit.

2.2 Caractéristiques des types de crédit

TABLEAU 2.2.1 MONTANTS MOYENS*
(euros)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Montant moyen	5.800	3.900	13.300	11.300	1.300	1.200	2.700	3.100	63.200	66.500
Découvert relatif (en pourcentages)**	-	41,3	-	38,8	-	44,8	-	44,9	-	22,5

Source: CCP

* Montants arrondis à la centaine.

** Arriérés en pourcentages du montant du contrat.

TABLEAU 2.2.2 DURÉES
(mois)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Durée moyenne	29,6	25,5	48,2	46,5	13,1	12,5	-	-	198,5	211,9
Durée moyenne pondérée*	46,0	46,3	61,0	58,4	40,6	38,2	-	-	211,9	222,9

Source: CCP

* Pondération sur la base des montants contractuels.

TABLEAU 2.2.3 MONTANTS MOYENS PAR SEGMENT DE DURÉE*
(euros)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1-12 mois	800	600	6.300	2.500	400	400	-	-	-	-
13-24 mois	1.400	1.100	4.300	2.700	1.000	1.000	-	-	-	-
25-36 mois	7.900	7.200	6.800	5.200	7.300	7.400	-	-	-	-
37-48 mois	11.500	10.700	11.200	10.100	10.700	10.400	-	-	-	-
49-60 mois	16.000	16.800	17.600	17.000	14.300	13.500	-	-	-	-
+60 mois	36.200	29.300	35.400	31.100	14.500	14.800	-	-	-	-
Total	5.800	3.900	13.300	11.300	1.300	1.200	2.700	3.100	-	-
1-60 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	42.000	50.900
61-120 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	42.800	41.700
121-180 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	57.300	61.300
181-240 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	71.300	71.700
241-360 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	77.200	76.200
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	63.200	66.500

Source: CCP

* Montants arrondis à la centaine.

TABLEAU 2.2.4 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR SEGMENT DE DURÉE
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par segment de durée)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1-12 mois	-	11,9	-	8,9	-	100,0	-	-	-	-
13-24 mois	-	29,4	-	16,1	-	99,8	-	-	-	-
25-36 mois	-	7,6	-	15,3	-	92,3	-	-	-	-
37-48 mois	-	7,0	-	13,1	-	71,1	-	-	-	-
49-60 mois	-	13,1	-	14,6	-	80,7	-	-	-	-
+60 mois	-	33,7	-	11,3	-	93,9	-	-	-	-
Total	-	15,2	-	14,1	-	98,8	-	6,8	-	-
1-60 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,0
61-120 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6
121-180 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,7
181-240 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,5
241-360 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,1
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,3

Source: CCP

TABLEAU 2.2.5 FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT
(pourcentages)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire		Total*	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1 mois	100	100	99,6	99,92	100	100	-	-	95,4	96,1	97,4	99,4
3 mois	-	-	-	0,01	-	-	-	-	1,4	1,3	0,8	0,2
6 mois	-	-	0,3	0,03	-	-	-	-	2,6	2,0	1,5	0,3
1 an	-	-	-	0,03	-	-	-	-	0,4	0,5	0,2	0,1
Unique.....	-	-	0,1	0,01	-	-	-	-	0,2	0,1	0,1	0,0

Source: CCP

* À l'exclusion des ouvertures de crédit.

TABLEAU 2.2.6 MONTANTS MOYENS PAR FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT*
(euros)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1 mois	5.800	3.900	13.300	11.300	1.300	1.200	-	-	64.200	67.000
2 mois	19.900	-	-	-	-	-	-	-	64.700	64.700
3 mois	17.700	17.700	111.600	47.100	-	-	-	-	44.300	68.400
6 mois	300	300	2.100	1.900	-	-	-	-	34.400	41.000
1 an	-	-	86.600	17.200	-	-	-	-	50.700	49.300
Unique.....	4.200	-	32.900	9.700	-	-	-	-	110.200	122.600
Total.....	5.800	3.900	13.300	11.300	1.300	1.200	2.700	3.100	63.200	66.500

Source: CCP

* Montants arrondis à la centaine.

TABLEAU 2.2.7 POURCENTAGES DE DEFAULT DE PAIEMENT PAR FRÉQUENCE DE REMBOURSEMENT
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par fréquence de remboursement)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1 mois	-	15,2	-	14,1	-	98,8	-	-	-	2,3
2 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
3 mois	-	100,0	-	9,0	-	-	-	-	-	2,0
6 mois	-	100,0	-	1,4	-	-	-	-	-	1,8
1 an	-	-	-	17,4	-	-	-	-	-	2,9
Unique.....	-	-	-	1,7	-	-	-	-	-	1,0
Total.....	-	15,2	-	14,1	-	98,8	-	6,8	-	2,3

Source: CCP

TABLEAU 2.2.8 NOMBRE DE DÉBITEURS
(pourcentages)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire		Total	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1.....	64,1	83,7	48,5	66,5	96,7	97,3	79,9	90,3	28,5	31,2	57,6	75,2
2.....	35,6	16,2	50,6	33,2	3,1	2,5	20,1	9,7	70,1	65,7	41,8	24,4
3.....	0,3	0,1	0,8	0,3	0,2	0,2	0	0	0,9	1,9	0,5	0,3
4.....	0	0	0,1	0	0	0	0	0	0,4	1,1	0,1	0,1
5 ou plus...	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1	0,1	0,0	0,0
Total.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: CCP

TABLEAU 2.2.9 MONTANTS MOYENS DES CRÉDITS PAR NOMBRE DE DÉBITEURS*
(pourcentages)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1.....	4.100	3.200	11.800	10.200	1.000	900	2.400	3.000	58.400	62.400
2.....	8.900	7.400	14.700	13.300	11.600	11.000	4.000	4.500	64.700	67.900
3.....	11.300	12.000	11.300	15.200	9.500	9.100	13.600	20.400	78.100	70.100
4.....	12.400	16.700	25.200	18.300	7.200	7.200	61.200	7.800	91.500	82.300
5 ou plus.....	-	-	39.100	25.000	-	-	102.800	-	122.100	140.800
Total.....	5.800	3.900	13.300	11.300	1.300	1.200	2.700	3.100	63.200	66.500

Source: CCP

* Montants arrondis à la centaine.

TABLEAU 2.2.10 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR NOMBRE DE DÉBITEURS
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par nombre de débiteurs)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1.....	-	19,9	-	19,3	-	99,4	-	7,7	-	2,5
2.....	-	6,9	-	9,2	-	80,4	-	3,3	-	2,1
3.....	-	3,5	-	4,7	-	87,5	-	0,8	-	5,0
4.....	-	7,1	-	9,3	-	100	-	2,5	-	5,9
5 ou plus.....	-	-	-	9,9	-	-	-	0,0	-	4,9
Total.....	-	15,2	-	14,1	-	98,8	-	6,8	-	2,3

Source: CCP

TABLEAU 2.2.11 COMBINAISONS PAR SEXE
(pourcentages)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire		Total	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1 homme	37,2	51,3	31,5	46,4	61,0	61,4	43,9	53,8	16,7	19,1	33,1	47,7
1 femme	26,9	32,4	17,0	20,1	35,7	35,9	35,9	36,5	11,9	12,1	24,5	27,5
1 homme et 1 femme	35,1	15,9	50,0	32,5	2,9	2,3	20,1	9,6	69,3	64,5	41,4	24,0
2 hommes	0,3	0,2	0,3	0,4	0,1	0,1	0	0,1	0,4	0,7	0,2	0,2
2 femmes	0,2	0,1	0,3	0,3	0,1	0,1	0	0	0,3	0,5	0,2	0,2
Autres.....	0,3	0,1	0,9	0,3	0,2	0,2	0,1	0	1,4	3,1	0,6	0,4
Total.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: CCP

TABLEAU 2.2.12 MONTANTS MOYENS DES CRÉDITS PAR COMBINAISON PAR SEXE*
(euros)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1 homme	4.300	3.800	12.500	10.800	1.000	1.000	2.800	3.200	59.900	65.000
1 femme	3.800	2.300	10.500	8.900	900	800	2.000	2.500	56.200	58.300
1 homme et 1 femme	8.900	7.300	14.700	13.400	11.700	11.100	4.000	4.400	64.600	67.500
2 hommes	12.100	10.000	15.100	12.500	14.100	14.100	9.000	8.200	89.600	92.100
2 femmes	9.500	7.800	12.100	10.900	6.000	6.000	7.800	3.700	69.400	77.700
Autres.....	11.300	12.300	13.000	15.900	9.000	8.700	20.000	17.000	84.400	77.600
Total.....	5.800	3.900	13.300	11.300	1.300	1.200	2.700	3.100	63.200	66.500

Source: CCP

* Montants arrondis à la centaine.

TABLEAU 2.2.13 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR COMBINAISON PAR SEXE
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par combinaison par sexe)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
1 homme	-	21,0	-	20,8	-	99,5	-	8,3	-	2,6
1 femme	-	18,4	-	16,6	-	99,2	-	6,9	-	2,3
1 homme et 1 femme	-	6,9	-	9,2	-	79,3	-	3,3	-	2,1
2 hommes	-	8,6	-	15,7	-	100	-	8,6	-	3,6
2 femmes	-	5,5	-	13,5	-	100	-	5,9	-	3,2
Autres.....	-	3,6	-	5,2	-	90,0	-	1,0	-	5,3
Total.....	-	15,2	-	14,1	-	98,8	-	6,8	-	2,3

Source: CCP

TABLEAU 2.2.14 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR CATÉGORIE DE DISPENSATEURS DE CRÉDITS
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par catégorie de dispensateurs de crédits)

	Vente à tempérament		Prêt à tempérament		Crédit-bail		Ouverture de crédit		Crédit hypothécaire		Total	
	Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements		Enregistrements	
	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs	Positifs	Négatifs
Établissements de crédit	-	20,5	-	13,3	-	97,1	-	5,9	-	1,8	-	6,9
Autres institutions financières.....	-	11,4	-	18,4	-	87,5	-	5,9	-	24,9	-	7,7
Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire.....	-	-	-	22,5	-	-	-	-	-	4,0	-	4,3
Vendeurs.....	-	20,1	-	67,1	-	99,0	-	61,8	-	-	-	27,6
Sociétés de cartes de crédit...	-	-	-	-	-	-	-	16,8	-	-	-	16,8
Total.....	-	15,2	-	14,1	-	98,8	-	6,8	-	2,3	-	7,5

Source: CCP

2.3 Personnes enregistrées

TABLEAU 2.3.1 PERSONNES PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR SEXE
(pourcentages)

Âge de départ	Femmes	Hommes	Total*	Âge au moment de la consultation des données	Femmes	Hommes	Total*
18-25	16,1	13,9	14,9	18-25	4,3	4,5	4,4
26-30	20,1	19,8	19,9	26-30	9,5	8,9	9,2
31-35	16,6	17,6	17,1	31-35	12,8	12,3	12,5
36-40	13,0	13,6	13,3	36-40	14,3	13,9	14,1
41-45	10,4	10,6	10,5	41-45	14,8	14,6	14,7
46-50	8,1	8,3	8,2	46-50	13,0	13,0	13,0
51-55	5,9	6,1	6,0	51-55	10,5	10,8	10,7
56-60	4,1	4,2	4,1	56-60	8,2	8,8	8,5
61-65	2,7	2,3	2,5	61-65	4,7	5,3	5,0
65+	3,1	3,6	3,3	65+	7,8	8,0	7,9
Total.....	100,0	100,0	100,0	Total	100,0	100,0	100,0
PM: en p.c. du total général.....	48,2	51,8	-	PM: en p.c. du total général.....	48,2	51,8	-

Source: CCP

* Y compris les personnes dont le sexe n'est pas renseigné dans le fichier de la CCP.

TABLEAU 2.3.2 MONTANTS MOYENS* PAR PERSONNE PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR SEXE
(euros)

Âge de départ	Femmes	Hommes	Total**	Âge au moment de la consultation des données	Femmes	Hommes	Total**
18-25	35.000	33.200	34.100	18-25.....	24.200	19.400	21.700
26-30	43.900	46.500	45.200	26-30.....	40.100	38.000	39.100
31-35	43.200	47.500	45.500	31-35.....	46.000	48.300	47.200
36-40	37.800	43.100	40.600	36-40.....	44.100	48.600	46.400
41-45	30.500	35.800	33.300	41-45.....	39.400	44.600	42.100
46-50	23.300	27.500	25.500	46-50.....	33.900	39.300	36.700
51-55	17.200	20.300	18.900	51-55.....	28.400	33.300	30.900
56-60	12.500	14.700	13.600	56-60.....	22.200	27.000	24.700
61-65	9.100	10.900	9.900	61-65.....	15.800	19.700	17.900
65+	7.200	8.400	7.900	65+.....	8.100	10.100	9.200
Total.....	32.900	35.600	34.300	Total.....	33.500	36.400	35.000

Source: CCP

* Montants arrondis à la centaine.

** Y compris les personnes dont le sexe n'est pas renseigné dans le fichier de la CCP.

2.4 Comportement d'emprunt et de remboursement et caractéristiques des personnes de référence

TABLEAU 2.4.1 PERSONNES DE RÉFÉRENCE PAR TRANCHE D'ÂGE DE DÉPART ET PAR TYPE DE CRÉDIT
(pourcentages)

Âge de départ	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total
18-25	13,7	12,2	39,9	10,0	10,2	9,6
26-30	12,6	12,2	16,4	12,7	22,5	20,8
31-35	13,5	13,5	13,3	14,0	22,3	21,2
36-40	13,8	14,2	10,8	14,5	17,6	17,2
41-45	13,3	13,8	8,4	13,8	12,5	12,6
46-50	11,2	12,2	5,5	11,6	7,9	8,5
51-55	8,4	9,4	3,0	8,8	4,3	5,2
56-60	5,8	6,0	1,2	6,2	1,7	2,7
61-65	3,3	3,2	0,5	4,1	0,6	1,2
65+	4,4	3,3	0,8	4,3	0,4	1,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.2 PERSONNES DE RÉFÉRENCE PAR TRANCHE D'ÂGE DE DÉPART ET PAR CATÉGORIE DE DISPENSATEURS DE CRÉDITS
(pourcentages)

Âge de départ	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
18-25	9,3	9,1	11,8	13,4	8,3	9,6
26-30	20,7	12,2	24,3	23,9	11,0	20,8
31-35	21,3	14,2	23,6	13,2	13,8	21,2
36-40	17,2	15,0	17,7	12,2	15,3	17,2
41-45	12,8	14,3	11,3	14,8	14,7	12,6
46-50	8,6	12,5	6,1	7,2	12,4	8,5
51-55	5,3	9,6	3,1	4,1	9,8	5,2
56-60	2,7	6,2	1,3	3,3	6,7	2,7
61-65	1,1	3,6	0,5	1,9	3,7	1,2
65+	1,0	3,3	0,3	6,0	4,3	1,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.3 PROPORTIONS REPRÉSENTÉES PAR LES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDIT PAR TRANCHE D'ÂGE DE DÉPART
(pourcentages)

Vente à tempérament

Âge de départ	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
18-25	33,0	54,2	0,0	12,8	-	100,0
26-30	32,4	57,3	0,0	10,3	-	100,0
31-35	30,1	58,7	0,0	11,2	-	100,0
36-40	28,7	58,8	0,0	12,5	-	100,0
41-45	28,0	59,1	0,0	12,9	-	100,0
46-50	26,7	59,9	0,0	13,4	-	100,0
51-55	24,9	59,5	0,0	15,6	-	100,0
56-60	23,3	57,7	0,0	19,0	-	100,0
61-65	22,9	56,7	0,0	20,4	-	100,0
65+	16,3	50,1	0,0	33,6	-	100,0
Total.....	28,3	57,7	0,0	14,0	-	100,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.3 (suite) PROPORTIONS REPRÉSENTÉES PAR LES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDITS PAR TRANCHE D'ÂGE DE DÉPART
(pourcentages)

Prêt à tempérament

Âge de départ	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
18-25	86,7	12,7	0,6	-	-	100,0
26-30	84,6	14,6	0,8	-	-	100,0
31-35	84,6	14,8	0,6	-	-	100,0
36-40	84,9	14,7	0,4	-	-	100,0
41-45	85,0	14,6	0,4	-	-	100,0
46-50	84,7	15,0	0,3	-	-	100,0
51-55	85,1	14,6	0,3	-	-	100,0
56-60	85,3	14,5	0,2	-	-	100,0
61-65	83,8	16,0	0,2	-	-	100,0
65+	81,5	18,3	0,2	-	-	100,0
Total.....	84,9	14,6	0,5	-	-	100,0

Crédit-bail

Âge de départ	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
18-25	2,8	0,3	0,0	96,9	-	100,0
26-30	6,5	0,4	0,0	93,1	-	100,0
31-35	7,2	0,9	0,0	91,9	-	100,0
36-40	6,6	1,5	0,0	91,9	-	100,0
41-45	9,1	1,5	0,0	89,4	-	100,0
46-50	8,9	0,7	0,4	90,0	-	100,0
51-55	11,5	4,0	0,0	84,5	-	100,0
56-60	4,9	3,3	1,6	90,2	-	100,0
61-65	7,4	7,4	0,0	85,2	-	100,0
65+	12,5	0,0	0,0	87,5	-	100,0
Total.....	5,7	0,8	0,0	93,5	-	100,0

Ouverture de crédit

Âge de départ	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
18-25	28,7	63,7	-	-	7,6	100,0
26-30	32,7	60,5	-	-	6,8	100,0
31-35	34,2	58,5	-	-	7,3	100,0
36-40	34,7	57,8	-	-	7,5	100,0
41-45	35,4	57,1	-	-	7,5	100,0
46-50	36,5	56,2	-	-	7,3	100,0
51-55	35,8	56,6	-	-	7,6	100,0
56-60	35,1	57,5	-	-	7,4	100,0
61-65	34,3	59,3	-	-	6,4	100,0
65+	34,5	58,0	-	-	7,5	100,0
Total.....	34,2	58,5	-	-	7,3	100,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.3 (suite) PROPORTIONS REPRÉSENTÉES PAR LES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDITS PAR TRANCHE D'ÂGE DE DÉPART
(pourcentages)

Crédit hypothécaire						
Âge de départ	Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	Total
18-25	76,1	0,1	23,8	-	-	100,0
26-30	78,8	0,1	21,1	-	-	100,0
31-35	80,1	0,1	19,8	-	-	100,0
36-40	81,3	0,1	18,6	-	-	100,0
41-45	83,0	0,1	16,9	-	-	100,0
46-50	85,1	0,2	14,7	-	-	100,0
51-55	85,8	0,2	14,0	-	-	100,0
56-60	86,7	0,3	13,0	-	-	100,0
61-65	86,4	0,6	13,0	-	-	100,0
65+	86,2	1,1	12,7	-	-	100,0
Total.....	80,8	0,1	19,1	-	-	100,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.4 POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR TRANCHE D'ÂGE
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par tranche d'âge)

Âge au moment de la consultation des données	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total
18-25	18,6	11,2	98,8	13,1	1,6	11,6
26-30	20,5	16,0	99,8	11,1	1,7	10,6
31-35	18,7	16,2	98,9	9,5	1,9	8,8
36-40	15,6	14,8	99,3	8,1	2,0	7,6
41-45	14,0	14,2	98,6	7,1	2,3	7,1
46-50	13,0	13,4	98,5	6,4	2,6	7,0
51-55	11,7	12,6	96,8	5,6	2,6	6,6
56-60	11,1	12,6	96,4	4,7	2,6	6,1
61-65	10,9	13,3	98,9	4,1	3,3	6,0
65+	10,8	14,4	93,0	2,9	5,8	5,2
Total.....	15,2	14,1	98,8	6,8	2,3	7,5

Source: CCP

TABLEAU 2.4.5 PERSONNES DE RÉFÉRENCE PAR TRANCHE D'ÂGE AU MOMENT DU DÉFAUT DE PAIEMENT PAR TYPE DE CRÉDIT
(pourcentages)

Âge au moment du défaut de paiement	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total
18-25	18,8	9,0	31,7	11,2	2,0	10,5
26-30	17,5	14,2	19,8	13,6	7,8	13,9
31-35	15,5	15,0	14,1	14,3	14,0	14,7
36-40	13,3	14,6	12,1	14,4	17,5	14,6
41-45	11,6	13,8	8,9	13,9	19,3	14,0
46-50	8,8	11,7	6,5	11,6	16,4	11,7
51-55	6,0	8,6	3,6	8,6	11,2	8,5
56-60	3,6	6,0	1,8	5,7	6,5	5,6
61-65	2,1	3,3	0,6	3,1	2,9	3,0
65+	2,8	3,8	0,9	3,6	2,4	3,5

Source: CCP

TABLEAU 2.4.6 RÉPARTITION EN POURCENTAGES ENTRE LES RÉGIONS DU NOMBRE TOTAL DE CONTRATS DE CRÉDIT ENREGISTRÉS*
(pourcentages)

Région de Bruxelles-Capitale..	11,8	Région wallonne	50,0
		Brabant wallon	
Région flamande.....	37,8	Nivelles.....	4,7
Anvers		Hainaut	
Anvers	7,2	Ath	1,1
Malines	1,8	Charleroi	8,0
Limbourg		Mons.....	4,3
Turnhout.....	1,8	Mouscron.....	0,7
Hasselt	3,1	Soignies.....	2,7
Maaseik.....	1,2	Thuin	2,1
Tongres	1,4	Tournai	1,7
Flandre orientale		Liège	
Alost	1,7	Huy	1,7
Termonde.....	1,0	Liège.....	9,4
Eeklo	0,5	Verviers	2,9
Gand	2,9	Waremmes.....	1,1
Audenarde.....	0,6	Luxembourg	
Saint-Nicolas.....	1,5	Arlon	0,6
Brabant flamand		Bastogne	0,4
Hal-Vilvorde.....	4,8	Marche-en-Famenne..	0,7
Louvain.....	2,7	Neufchâteau	0,6
Flandre occidentale		Virton	0,5
Bruges.....	1,5	Namur	
Dixmude	0,2	Dinant	1,4
Ypres	0,4	Namur.....	4,5
Courtrai	1,2	Philippeville	0,9
Ostende.....	1,1		
Roulers.....	0,5		
Tielt	0,3		
Furnes	0,4		

Source: CCP

* Le total des régions/arrondissements n'est pas égal à 100 en raison des contrats accordés à des Belges résidant à l'étranger (0,4 p.c.).

TABLEAU 2.4.7 CLASSEMENT DES ARRONDISSEMENTS EN FONCTION DE L'IMPORTANCE RELATIVE DES DIVERS TYPES DE CRÉDIT
(pourcentages de l'encours des crédits par arrondissement)

Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire					
Charleroi	7,5	Bastogne	28,0	Charleroi	0,14	Bruxelles-Capitale	55,5	Tielt	43,5
Mons	7,2	Tongres	25,5	Bastogne	0,14	Charleroi	52,2	Turnhout	41,7
Liège	7,0	Neufchâteau	25,1	Ostende	0,13	Liège	51,2	Maaseik	41,2
Huy	6,9	Marche-en-F.	24,7	Liège	0,13	Mons	49,8	Roulers	41,0
Namur	6,9	Virton	24,4	Neufchâteau	0,12	Nivelles	49,6	Dixmude	40,6
Soignies	6,7	Thuin	24,1	Soignies	0,11	Soignies	49,5	Louvain	39,7
Waremme	6,6	Arlon	24,0	Dinant	0,11	Thuin	48,6	Courtrai	39,4
Bruxelles-Capitale	6,5	Hasselt	23,8	Mouscron	0,10	Philippeville	48,0	Ypres	38,9
Dinant	6,3	Dinant	23,8	Philippeville	0,10	Namur	47,4	Audenarde	37,8
Verviers	6,2	Maaseik	23,8	Eeklo	0,09	Arlon	46,8	Termonde	37,5
Ath	6,1	Huy	23,7	Verviers	0,09	Tourmai	46,2	Alost	37,4
Thuin	6,1	Tournai	23,7	Tournai	0,09	Ath	46,2	Bruges	36,9
Marche-en-F.	6,1	Verviers	23,6	Namur	0,08	Marche-en-F.	45,9	Malines	36,8
Tournai	6,0	Mouscron	23,4	Huy	0,08	Dinant	45,7	Saint-Nicolas	36,6
Arlon	6,0	Philippeville	23,3	Bruxelles-Capitale	0,08	Mouscron	45,5	Eeklo	36,6
Nivelles	5,8	Ath	23,0	Marche-en-F.	0,07	Waremme	45,1	Tongres	35,3
Philippeville	5,7	Mons	22,9	Furnes	0,07	Huy	44,9	Hasselt	34,8
Virton	5,6	Termonde	22,9	Arlon	0,07	Verviers	44,8	Gand	34,5
Mouscron	5,6	Waremme	22,5	Virton	0,07	Hal-Vilvorde	44,0	Hal-Vilvorde	33,9
Neufchâteau	5,2	Dixmude	22,4	Dixmude	0,07	Virton	43,6	Anvers	33,4
Bastogne	5,0	Charleroi	22,4	Gand	0,06	Neufchâteau	43,5	Furnes	33,2
Ostende	5,0	Soignies	22,2	Thuin	0,06	Ostende	43,0	Ostende	31,2
Anvers	4,9	Liège	22,1	Mons	0,06	Furnes	42,8	Bastogne	27,4
Hasselt	4,9	Namur	22,1	Courtrai	0,06	Anvers	42,1	Nivelles	27,0
Saint-Nicolas	4,8	Ypres	22,0	Tongres	0,06	Gand	41,8	Virton	26,3
Hal-Vilvorde	4,8	Saint-Nicolas	21,7	Hasselt	0,06	Bruges	39,7	Neufchâteau	26,1
Tongres	4,7	Alost	21,6	Malines	0,06	Bastogne	39,5	Waremme	25,9
Furnes	4,5	Audenarde	21,6	Ypres	0,06	Malines	38,3	Mouscron	25,5
Alost	4,3	Eeklo	21,5	Bruges	0,05	Eeklo	37,5	Verviers	25,3
Eeklo	4,3	Courtrai	21,3	Alost	0,05	Louvain	37,0	Ath	24,7
Malines	4,0	Malines	20,8	Roulers	0,05	Audenarde	36,9	Huy	24,4
Termonde	4,0	Ostende	20,7	Waremme	0,05	Saint-Nicolas	36,8	Dinant	24,1
Maaseik	3,9	Tielt	20,5	Anvers	0,05	Alost	36,6	Tourmai	24,0
Bruges	3,9	Roulers	20,5	Ath	0,05	Hasselt	36,4	Namur	23,5
Gand	3,9	Turnhout	19,9	Turnhout	0,05	Ypres	36,0	Marche-en-F.	23,3
Louvain	3,9	Gand	19,7	Louvain	0,04	Courtrai	35,9	Arlon	23,2
Audenarde	3,7	Anvers	19,5	Termonde	0,04	Termonde	35,6	Philippeville	22,8
Turnhout	3,4	Bruges	19,4	Saint-Nicolas	0,04	Roulers	35,5	Soignies	21,5
Courtrai	3,3	Furnes	19,4	Tielt	0,03	Turnhout	35,0	Thuin	21,1
Ypres	3,1	Louvain	19,4	Maaseik	0,03	Tongres	34,5	Bruxelles-Capitale	20,7
Dixmude	3,0	Nivelles	17,6	Audenarde	0,03	Dixmude	33,9	Mons	20,0
Roulers	3,0	Hal-Vilvorde	17,2	Nivelles	0,03	Tielt	33,3	Liège	19,6
Tielt	2,7	Bruxelles-Capitale	17,2	Hal-Vilvorde	0,02	Maaseik	31,1	Charleroi	17,9
Région flamande	4,3	Région flamande	20,5	Région flamande	0,05	Région flamande	38,8	Région flamande	36,4
Région wallonne	6,6	Région wallonne	22,4	Région wallonne	0,09	Région wallonne	48,7	Région wallonne	22,3
Région Brux-Cap.	6,5	Région Brux-Cap.	17,2	Région Brux-Cap.	0,08	Région Brux-Cap.	55,5	Région Brux-Cap.	20,7
Royaume	5,5	Royaume	20,9	Royaume	0,07	Royaume	44,5	Royaume	29,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.8 IMPORTANCE RELATIVE DES DISPENSATEURS DE CRÉDITS ET DES TYPES DE CRÉDIT PAR RÉGION
(pourcentages)

	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total
Région flamande						
Établissements de crédit.....	1,2	18,1	0,0	15,2	30,8	65,3
Autres institutions financières.....	2,8	2,4	0,0	19,7	0,0	24,9
Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire.....	0,0	0,1	0,0	0,0	5,5	5,6
Vendeurs.....	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Sociétés de cartes de crédit.....	0,0	0,0	0,0	3,9	0,0	3,9
Total.....	4,3	20,6	0,0	38,8	36,3	100,0
Région wallonne						
Établissements de crédit.....	1,9	18,5	0,0	13,8	16,4	50,6
Autres institutions financières.....	3,4	3,8	0,0	31,4	0,0	38,6
Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire.....	0,0	0,1	0,0	0,0	5,8	5,9
Vendeurs.....	1,4	0,0	0,1	0,0	0,0	1,5
Sociétés de cartes de crédit.....	0,0	0,0	0,0	3,4	0,0	3,4
Total.....	6,6	22,4	0,1	48,6	22,2	100,0
Région de Bruxelles-Capitale						
Établissements de crédit.....	2,3	13,6	0,0	20,1	16,3	52,4
Autres institutions financières.....	3,5	3,5	0,0	32,3	0,0	39,3
Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire.....	0,0	0,1	0,0	0,0	4,4	4,5
Vendeurs.....	0,7	0,0	0,1	0,0	0,0	0,8
Sociétés de cartes de crédit.....	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0
Total.....	6,5	17,2	0,1	55,5	20,7	100,0
Royaume						
Établissements de crédit.....	1,6	17,8	0,0	15,1	23,4	57,9
Autres institutions financières.....	3,1	3,1	0,0	25,8	0,0	32,0
Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire.....	0,0	0,1	0,0	0,0	5,5	5,6
Vendeurs.....	0,8	0,0	0,1	0,0	0,0	0,9
Sociétés de cartes de crédit.....	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	3,6
Total.....	5,5	21,0	0,1	44,5	28,9	100,0

Source: CCP

TABLEAU 2.4.9 CLASSEMENT DES ARRONDISSEMENTS EN FONCTION DE L'IMPORTANCE RELATIVE DES DIVERSES CATÉGORIES DE DISPENSATEURS DE CRÉDITS
(pourcentages de l'encours des crédits par arrondissement)

Établissements de crédit	Autres institutions financières	Compagnies d'assurances et sociétés spécialisées dans le crédit hypothécaire	Vendeurs	Sociétés de cartes de crédit	
Tielt	72,6	Charleroi 43,8	Huy 7,4	Soignies 1,8	Furnes 5,7
Roulers	70,2	Liège 41,8	Virton 7,3	Virton 1,2	Ypres 5,1
Courtrai	69,9	Mons 40,1	Waremme 7,2	Furnes 0,6	Dixmude 5,0
Dixmude	68,9	Soignies 39,7	Dinant 7,0	Verviers 0,9	Eeklo 4,8
Maaseik	68,7	Bruxelles-Cap. 39,3	Maaseik 6,9	Turnhout 0,2	Ostende 4,7
Louvain	67,8	Philippeville 38,5	Audenarde 6,8	Tongres 0,3	Tielt 4,4
Ypres	67,6	Arlon 38,4	Bastogne 6,7	Tielt 0,1	Roulers 4,3
Termonde	67,4	Thuin 38,2	Philippeville 6,5	Thuin 2,0	Anvers 4,3
Audenarde	67,4	Namur 37,2	Ath 6,4	Saint-Nicolas 0,6	Turnhout 4,3
Turnhout	67,3	Marche-en-F. 36,8	Verviers 6,3	Roulers 0,2	Bruges 4,2
Tongres	67,3	Virton 36,7	Nivelles 6,2	Philippeville 1,5	Courtrai 4,2
Eeklo	66,7	Waremme 36,7	Hasselt 6,2	Audenarde 0,4	Mons 4,1
Bruges	66,5	Huy 36,5	Eeklo 6,2	Ostende 0,6	Charleroi 4,1
Malines	66,2	Dinant 36,3	Marche-en-F. 6,2	Nivelles 0,5	Mouscron 4,0
Saint-Nicolas	66,0	Neufchâteau 36,0	Ypres 6,1	Neufchâteau 1,0	Tongres 3,9
Alost	65,4	Ath 35,5	Alost 6,1	Namur 1,4	Gand 3,9
Hasselt	64,9	Tournai 35,0	Courtrai 6,1	Mouscron 1,4	Maaseik 3,9
Gand	64,0	Nivelles 35,0	Neufchâteau 6,0	Malines 0,4	Malines 3,8
Furnes	63,9	Mouscron 34,2	Liège 6,0	Marche-en-F. 1,1	Philippeville 3,7
Ostende	62,8	Verviers 32,6	Tongres 6,0	Maaseik 0,1	Saint-Nicolas 3,7
Anvers	61,9	Bastogne 31,6	Arlon 5,9	Liège 1,3	Thuin 3,7
Hal-Vilvorde	61,5	Hal-Vilvorde 29,7	Gand 5,9	Louvain 0,3	Marche-en-F. 3,6
Bastogne	57,7	Anvers 28,5	Dixmude 5,9	Courtrai 0,3	Tournai 3,6
Verviers	56,8	Ostende 26,8	Turnhout 5,8	Ypres 0,4	Soignies 3,5
Nivelles	55,5	Gand 25,9	Namur 5,8	Huy 0,9	Ath 3,5
Mouscron	55,2	Hasselt 25,3	Termonde 5,8	Hasselt 0,3	Louvain 3,5
Tournai	54,1	Furnes 25,3	Thuin 5,6	Hal-Vilvorde 0,3	Termonde 3,4
Neufchâteau	53,8	Alost 24,9	Tournai 5,6	Gand 0,3	Verviers 3,4
Ath	52,7	Malines 24,5	Saint-Nicolas 5,5	Eeklo 0,3	Dinant 3,4
Waremme	52,6	Saint-Nicolas 24,2	Tielt 5,5	Tournai 1,8	Audenarde 3,4
Bruxelles-Cap.	52,3	Bruges 24,0	Roulers 5,5	Dinant 1,2	Namur 3,3
Marche-en-F.	52,3	Louvain 23,4	Soignies 5,4	Dixmude 0,3	Hasselt 3,3
Huy	52,3	Termonde 23,0	Hal-Vilvorde 5,4	Termonde 0,4	Alost 3,2
Namur	52,2	Tongres 22,5	Mons 5,4	Charleroi 2,3	Neufchâteau 3,1
Dinant	52,1	Turnhout 22,4	Charleroi 5,4	Bruxelles-Cap. 0,8	Hal-Vilvorde 3,1
Virton	52,1	Audenarde 22,0	Mouscron 5,2	Bruges 0,2	Liège 3,0
Arlon	51,9	Eeklo 21,9	Louvain 5,1	Waremme 0,7	Bruxelles-Cap. 3,0
Thuin	50,6	Ypres 20,7	Malines 5,1	Mons 2,3	Bastogne 3,0
Philippeville	49,7	Maaseik 20,4	Ostende 5,1	Bastogne 1,0	Huy 2,9
Soignies	49,5	Dixmude 19,9	Bruges 5,1	Anvers 0,4	Waremme 2,8
Mons	48,1	Roulers 19,7	Anvers 5,0	Ath 1,8	Nivelles 2,8
Liège	47,9	Courtrai 19,5	Bruxelles-Capitale 4,5	Arlon 1,1	Virton 2,8
Charleroi	44,4	Tielt 17,3	Furnes 4,4	Alost 0,4	Arlon 2,7
Région flam.	65,3	Région flam. 25,0	Région flam. 5,6	Région flam. 0,3	Région flam. 3,9
Région wall.	50,6	Région wall. 38,6	Région wall. 6,0	Région wall. 1,5	Région wall. 3,4
Région Brux-Cap.	52,3	Bruxelles-Cap. 39,3	Région Bruxelles-Cap. 4,5	Région Bruxelles-Cap. 0,8	Région Bruxelles-Cap. 3,0
Royaume	57,9	Royaume 32,0	Royaume 5,6	Royaume 0,9	Royaume 3,6

Source: CCP

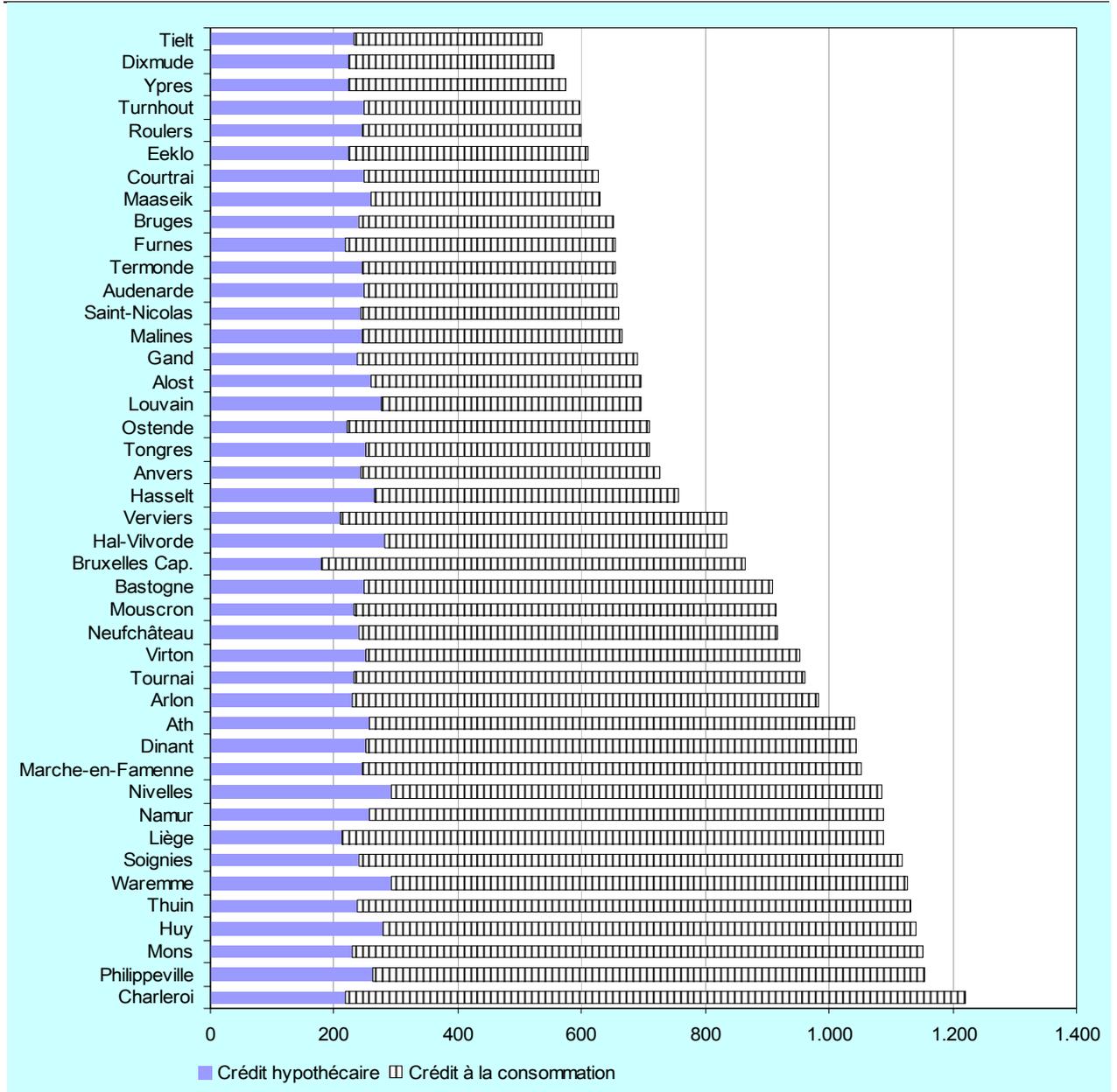
TABLEAU 2.4.10 CLASSEMENT DES ARRONDISSEMENTS PAR POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT POUR LES DIVERS TYPES DE CRÉDIT
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par type et par arrondissement)

Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Crédit-bail	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total	
Charleroi	23,8	Bruxelles-Cap. 20,5	Turnhout 100,0	Charleroi 9,0	Charleroi 4,6	Charleroi 11,1
Liège	19,9	Ostende 17,2	Bruges 100,0	Mouscron 8,7	Mouscron 4,4	Liège 10,2
Soignies	19,9	Charleroi 16,7	Dixmude 100,0	Liège 8,6	Mons 4,3	Mouscron 9,9
Bruxelles-Cap.	19,4	Liège 16,3	Ypres 100,0	Ostende 8,3	Philippeville 4,1	Bruxelles-Cap. 9,5
Thuin	19,1	Mouscron 16,1	Courtrai 100,0	Dinant 8,1	Thuin 3,9	Mons 9,5
Marche-en F.	18,0	Soignies 14,9	Ostende 100,0	Mons 8,0	Ath 3,9	Soignies 9,4
Mons	17,7	Anvers 14,8	Roulers 100,0	Soignies 7,9	Liège 3,7	Ostende 8,9
Mouscron	16,8	Mons 14,5	Tielt 100,0	Namur 7,7	Tournai 3,7	Dinant 8,8
Tournai	16,8	Furnes 14,3	Alost 100,0	Tournai 7,7	Soignies 3,4	Thuin 8,7
Ostende	16,3	Bruges 14,0	Eeklo 100,0	Huy 7,6	Dinant 3,4	Tournai 8,6
Dinant	16,2	Gand 13,7	Gand 100,0	Marche-en F. 7,6	Waremmes 3,3	Huy 8,5
Philippeville	15,8	Huy 13,7	Saint-Nicolas 100,0	Ath 7,5	Huy 3,2	Namur 8,4
Neufchâteau	15,4	Namur 13,6	Ath 100,0	Verviers 7,4	Bastogne 3,1	Ath 8,3
Verviers	15,2	Dinant 13,4	Mouscron 100,0	Bruxelles-Cap. 7,4	Namur 3,0	Philippeville 8,3
Bastogne	14,6	Courtrai 13,2	Thuin 100,0	Furnes 7,2	Marche-en F. 3,0	Marche-en F. 8,2
Courtrai	14,4	Tournai 13,1	Tournai 100,0	Thuin 7,2	Neufchâteau 2,9	Verviers 8,0
Huy	14,4	Verviers 13,0	Waremmes 100,0	Philippeville 7,1	Virton 2,6	Bastogne 7,4
Dixmude	14,2	Malines 13,0	Tongres 100,0	Neufchâteau 6,7	Arlon 2,5	Neufchâteau 7,3
Furnes	14,0	Ath 12,9	Arlon 100,0	Bastogne 6,6	Ostende 2,5	Furnes 7,2
Ath	13,8	Thuin 12,9	Bastogne 100,0	Roulers 6,6	Bruxelles-Cap. 2,4	Waremmes 6,9
Namur	13,8	Roulers 12,9	Neufchâteau 100,0	Alost 6,4	Verviers 2,4	Arlon 6,7
Termonde	13,6	Alost 12,8	Philippeville 100,0	Termonde 6,4	Audenaarde 2,4	Alost 6,6
Alost	13,5	Saint-Nicolas 12,8	Charleroi 99,8	Courtrai 6,4	Alost 2,2	Virton 6,6
Roulers	13,1	Termonde 12,6	Liège 99,5	Eeklo 6,3	Dixmude 2,1	Anvers 6,5
Ypres	12,8	Philippeville 12,5	Namur 99,5	Bruges 6,2	Nivelles 2,1	Courtrai 6,4
Gand	12,7	Audenaarde 12,4	Soignies 99,4	Waremmes 6,1	Tongres 2,1	Termonde 6,4
Audenaarde	12,6	Arlon 12,4	Verviers 99,3	Dixmude 6,1	Furnes 2,0	Audenaarde 6,2
Saint-Nicolas	11,7	Eeklo 12,4	Mons 99,3	Ypres 5,9	Hasselt 1,9	Gand 6,2
Eeklo	11,7	Ypres 12,0	Anvers 99,3	Virton 5,9	Courtrai 1,9	Bruges 6,2
Bruges	11,3	Dixmude 12,0	Huy 98,6	Audenaarde 5,9	Anvers 1,8	Eeklo 6,2
Anvers	11,2	Marche-en F. 11,6	Malines 97,8	Gand 5,8	Maaseik 1,6	Dixmude 6,1
Waremmes	10,9	Tielt 11,5	Hasselt 97,8	Anvers 5,7	Termonde 1,6	Roulers 6,0
Virton	10,4	Waremmes 11,4	Dinant 97,7	Saint-Nicolas 5,5	Eeklo 1,6	Saint-Nicolas 5,9
Tielt	10,4	Hasselt 11,1	Bruxelles-Capitale 97,7	Arlon 5,5	Ypres 1,5	Ypres 5,8
Malines	10,4	Louvain 11,0	Marche-en F. 96,8	Hasselt 5,4	Tielt 1,5	Hasselt 5,8
Louvain	9,5	Bastogne 11,0	Louvain 96,5	Malines 5,3	Gand 1,4	Malines 5,7
Hasselt	9,4	Neufchâteau 11,0	Virton 95,8	Tielt 5,1	Louvain 1,4	Tongres 5,6
Tongres	9,3	Virton 10,9	Furnes 95,7	Tongres 5,0	Malines 1,4	Nivelles 5,2
Arlon	9,2	Nivelles 10,9	Termonde 94,6	Louvain 4,8	Bruges 1,4	Tielt 5,0
Turnhout	8,6	Turnhout 10,5	Maaseik 94,4	Maaseik 4,5	Roulers 1,3	Louvain 4,9
Nivelles	8,5	Tongres 10,4	Nivelles 92,0	Turnhout 4,5	Hal-Vilvorde 1,3	Maaseik 4,6
Maaseik	8,3	Hal-Vilvorde 10,2	Audenaarde 89,5	Nivelles 4,4	Saint-Nicolas 1,3	Turnhout 4,5
Hal-Vilvorde	7,5	Maaseik 8,9	Hal-Vilvorde 88,6	Hal-Vilvorde 4,0	Turnhout 1,2	Hal-Vilvorde 4,3
Région flam.	10,8	Région flam. 12,4	Région flam. 98,3	Région flam. 5,5	Région flam. 1,6	Région flam. 5,8
Région wall.	17,1	Région wall. 14,1	Région wall. 99,2	Région wall. 7,6	Région wall. 3,4	Région wall. 8,8
Région Brux-Cap.	19,4	Région Brux-Cap. 20,5	Région Brux-Cap. 97,7	Région Brux-Cap. 7,4	Région Brux-Cap. 2,4	Région Brux-Cap. 9,5
Royaume	15,0	Royaume 13,9	Royaume 98,8	Royaume 6,7	Royaume 2,2	Royaume 7,4

Source: CCP

GRAPHIQUE A BESOIN DE CRÉDIT PAR ARRONDISSEMENT

(nombre de contrats par millier de personnes majeures*)



Sources: CCP et INS.

* Population: situation au 1^{er} janvier 2004.

ANNEXE 3: CALCUL DES POURCENTAGES DE DÉFAUT DE PAIEMENT CORRIGÉS POUR LA DURÉE ET LE DÉLAI DE CONSERVATION

3.1 Introduction

Pour un certain type de crédit, le pourcentage de défaut de paiement se définit comme le nombre de contrats négatifs ou de défauts de paiement enregistrés divisé par le nombre total d'enregistrements (positifs) pour le type de crédit en question, soit:

$$w = \frac{(\text{nombre d'enregistrements négatifs})}{(\text{nombre total d'enregistrements})} \quad (1)$$

Le calcul du pourcentage de défaut de paiement selon cette définition comporte toutefois deux problèmes:

1. D'une part, les différents types de crédit ont des durées différentes. À mesure que la maturité d'un type de crédit donné augmente, le dénominateur est surestimé. (Il apparaîtra ci-après qu'il s'agit là plutôt d'un problème de définition.)
2. D'autre part, le délai de conservation de dix ans des enregistrements négatifs pose un problème plus important. Il implique que, à l'échéance de la durée normale des crédits, seuls les cas problématiques demeurent enregistrés, ce qui entraîne une surestimation du numérateur comme du dénominateur. Compte tenu du fait que l'erreur au niveau du numérateur est relativement plus importante que celle au niveau du dénominateur, ceci se traduit par une surestimation du pourcentage des défauts de paiement. L'erreur s'aggrave en outre à mesure que la durée (moyenne) du crédit se réduit.

Dans les prochains paragraphes, on tente de procéder à une correction en vue de minimiser l'incidence de ces deux problèmes. La méthode suggérée doit prendre en compte le peu d'informations disponibles et repose forcément sur un certain nombre d'hypothèses simplificatrices. Il s'agit dès lors d'une méthode approximative.

Il apparaîtra que la plus importante distorsion en ce qui concerne la définition du pourcentage de défaut de paiement utilisée découle de la conservation des enregistrements négatifs pendant dix ans. Le problème pourrait dès lors être résolu de manière très simple si des informations supplémentaires étaient stockées dans le fichier de la centrale. En attendant, la méthode d'estimation ci-dessous peut être utilisée comme "meilleure approximation", même si les résultats doivent être interprétés avec la plus grande prudence.

3.2 Correction pour la durée

Considérons un type de crédit (fictif) pour lequel la probabilité annuelle de défaut de paiement s'élève à 5 p.c. et dont la durée moyenne est égale à cinq ans. Supposons également que 1.000 nouveaux crédits sont conclus chaque année.

On a alors la situation suivante:

- la première année, 1.000 crédits, dont 50 seront défaillants;
- la deuxième année:
 - o 1.000 crédits supplémentaires, dont 50 seront défaillants durant la première année;
 - o parmi les crédits déjà existants, 5 p.c. des 950 seront défaillants durant la deuxième année;
- ...

Le tableau suivant illustre cette situation³²:

	J1	J2	J3	J4	J5	J6
Crédits	1.000	950	903	857	815	
<i>défauts de paiement</i>	50	48	45	43	41	
Crédits		1.000	950	903	857	815
<i>défauts de paiement</i>		50	48	45	43	41
Crédits			1.000	950	903	857
<i>défauts de paiement</i>			50	48	45	43
Crédits				1.000	950	903
<i>défauts de paiement</i>				50	48	45
Crédits					1.000	950
<i>défauts de paiement</i>					50	48
Crédits						1.000
<i>défauts de paiement</i>						50

Après un certain temps (après cinq ans), la situation est alors la suivante:

- il y a au total 5.000 crédits de ce type, parmi lesquels:
- 250 (5 fois 50) crédits défaillants durant la première année et qui figurent donc parmi les enregistrements négatifs de la première à la dernière année;
- 4 fois 48 crédits défaillants durant la deuxième année et qui figurent donc parmi les enregistrements négatifs de la deuxième à la dernière année;
- 3 fois 45 crédits défaillants durant la troisième année;
- 2 fois 43 crédits défaillants durant la quatrième année;
- 1 fois 41 crédits défaillants durant la dernière année.

Si l'on introduit les variables suivantes:

- L: la durée du crédit;
- p: la probabilité annuelle de défaut de paiement;
- N: le nombre de contrats qui sont conclus chaque année;

on constate donc que, après un certain temps (le délai de conservation plus long des enregistrements négatifs n'est pas encore pris en compte), il y a:

- pour chaque année de la durée, N crédits, au total donc N.L (dans l'exemple 1.000 x 5);
- parmi lesquels:
 - o chaque année, p.N cas qui sont défaillants durant la première année et qui font donc l'objet d'un enregistrement négatif durant L années, au total donc p.N.L (dans l'exemple 5 p.c. x 1.000 x 5);
 - o p.(1-p).N qui sont défaillants après deux ans, et qui font donc l'objet d'un enregistrement négatif durant (L-1) années;
 - o ...
 - o soit $p.(1-p)^i .N.(L-i)$ crédits qui sont défaillants durant l'année i.

Après un certain temps, on obtient donc:

- N.L crédits
- parmi lesquels $\sum_{i=0}^{L-1} p.(1-p)^i .N.(L-i)$ enregistrements négatifs

³² Comme les montants ont été arrondis à l'unité, il est possible que les résultats des additions diffèrent légèrement des totaux renseignés.

En d'autres termes, le pourcentage de défauts de paiement observé dans le cas (1) est théoriquement égal à :

$$w = \frac{\sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot N \cdot (L-i)}{N \cdot L} \quad (2)$$

Sur la base de (2), on peut calculer p pour chaque type de crédit. Dans la mesure où cette variable correspond à une probabilité annuelle de défaut de paiement, on peut comparer le défaut de paiement des différents types de crédit sur la base de ces probabilités annuelles de défaut de paiement.

3.3 Correction du délai de conservation des enregistrements négatifs

Les enregistrements négatifs sont conservés pendant dix ans. Dans ce cas, on consigne à la fois le défaut de paiement et l'enregistrement positif, de sorte que le numérateur comme le dénominateur de (1) sont faussés.

Si l'on reprend l'exemple du paragraphe précédent, on a alors après un certain temps (après cinq ans) :

- au total 5.000 crédits de ce type, parmi lesquels :
- 250 (5 fois 50) crédits défaillants durant la première année et qui figurent donc parmi les enregistrements négatifs de la première à la dernière année;
- 4 fois 48 crédits défaillants durant la deuxième année et qui figurent donc parmi les enregistrements négatifs de la deuxième à la dernière année;
- 3 fois 45 crédits défaillants durant la troisième année;
- 2 fois 43 crédits défaillants durant la quatrième année;
- 1 fois 41 crédits défaillants durant la dernière année.

À quoi il faut encore ajouter les enregistrements négatifs conservés. Le tableau ci-dessous présente leur nombre pour différents délais de conservation des crédits négatifs³³.

Probabilité annuelle de défaillance 5%		9 8 7														
	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	J15	
Crédits	1.000	950	903	857	815											
défauts de paiement	50	48	45	43	41											
Crédits		1.000	950	903	857	815										
défauts de paiement		50	48	45	43	41										
Crédits			1.000	950	903	857	815									
défauts de paiement			50	48	45	43	41									
Crédits				1.000	950	903	857	815								
défauts de paiement				50	48	45	43	41								
Crédits					1.000	950	903	857	815							
défauts de paiement					50	48	45	43	41							
Crédits						1.000	950	903	857	815						
défauts de paiement						50	48	45	43	41						
Crédits							1.000	950	903	857	815					
défauts de paiement							50	48	45	43	41					
Crédits								1.000	950	903	857	815				
défauts de paiement								50	48	45	43	41				
Crédits									1.000	950	903	857	815			
défauts de paiement									50	48	45	43	41			
Crédits										1.000	950	903	857	815		
défauts de paiement										50	48	45	43	41		
Crédits											1.000	950	903	857	815	
défauts de paiement											50	48	45	43	41	
Crédits												1.000	950	903	857	
défauts de paiement												50	48	45	43	
Crédits													1.000	950	903	
défauts de paiement													50	48	45	
Crédits														1.000	950	
défauts de paiement														50	48	
Crédits															1.000	
défauts de paiement															50	

³³ Idem note 32.

Pour l'année 15, au cas où les enregistrements négatifs sont conservés durant sept ans (voir les cellules hachurées verticalement), les nombres suivants viennent s'ajouter aux numérateur et dénominateur:

- 2 fois 50 (soit 5 p.c. x 1.000 x (7 - 5))
- 3 fois 48 (soit 5 p.c. x 95 p.c. x 1.000 x (7 - 5 + 1))
- 4 fois 45 (soit 5 p.c. x 95 p.c. x 95 p.c. x 1.000 x (7 - 5 + 2))
- 5 fois 43 (soit 5 p.c. x 95 p.c. x 95 p.c. x 95 p.c. x 1.000 x (7 - 5 + 3))
- 6 fois 41 (soit 5 p.c. x 95 p.c. x 95 p.c. x 95 p.c. x 95 p.c. x 1.000 x (7 - 5 + 4))

Si les enregistrements négatifs sont conservés durant huit ans, on obtient alors respectivement (cellules hachurées verticalement et horizontalement) 3 fois 50, 4 fois 48, 5 fois 45, 6 fois 43 et 7 fois 41.

Si l'on représente le délai de conservation des enregistrements négatifs par K, la formule générale devient:

$$\sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot N \cdot (K-L+i) \quad (3)$$

Si l'on prend en compte le délai de conservation des enregistrements négatifs, la formule (2) peut donc être réécrite comme suit:

$$w = \frac{\sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot N \cdot (L-i) + \sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot N \cdot (K-L+i)}{N \cdot L + \sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot N \cdot (K-L+i)} \quad (4)$$

ou, après simplification:

$$w = \frac{\sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot (L-i) + \sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot (K-L+i)}{L + \sum_{i=0}^{L-1} p \cdot (1-p)^i \cdot (K-L+i)} \quad (5)$$

Le pourcentage de défaut de paiement observé pour un type de crédit donné est par définition égal au nombre d'enregistrements négatifs divisé par le nombre total de crédits enregistrés pour ce type de crédit, et il peut être retrouvé auprès de la CCP. D'après le raisonnement ci-dessus, cela équivaut à la formulation (5). K est connu, et pour L, on prend la durée moyenne du type de crédit considéré.

Dans ce cas, la formulation (5) permet de calculer l'inconnue : la probabilité annuelle de défaut de paiement. Pour ce faire, on utilise une procédure itérative (p.ex. "Solver" sous MS-Excel).

À titre d'illustration, le tableau ci-dessous présente les résultats pour certains types de crédit:

	Probabilité annuelle de défaut de paiement (p)	Maturité (L)	Probabilité observée de défaut de paiement (w)	Probabilité de défaut de paiement pendant la durée du crédit
Prêt à tempérament	1,60 p.c.	4	14 p.c.	3,90 p.c.
Vente à tempérament	1,70 p.c.	3	15 p.c.	3,40 p.c.
Crédit hypothécaire	0,24 p.c.	16	2 p.c.	2,00 p.c.
Ouverture de crédit	0,72 p.c.	6 ³⁴	7 p.c.	2,50 p.c.

Les différences entre les colonnes "Probabilité observée de défaut de paiement (w)" et "Probabilité de défaut de paiement pendant la durée du crédit" résultent essentiellement de la conservation des enregistrements négatifs lorsque la maturité moyenne du type de crédit est inférieure à dix ans.

³⁴ Dans la mesure où ce type de crédit n'a été enregistré pour la première fois par la CCP qu'en 1993, c.-à-d. depuis 12 ans, on se fonde sur l'hypothèse que les crédits de ce type qui sont enregistrés ont une durée moyenne de 6 ans (=12/2).

BIBLIOGRAPHIE

Ando A. and F. Modigliani (1963), "The Life-cycle Hypothesis of Saving: Aggregate Implications and Tests", *American Economic Review*, 53, 55-84.

Avery R., R. Bostic, P. Calem and G. Canner (1996), "Credit Risk, Credit Scoring and the Performance of Home Mortgages", *Federal Reserve Bulletin*, 82, 621-648.

Barron J., G. Ellihuisen and M. Staten (2000), "Monitoring the Household sector with Aggregate Credit Bureau Data", *Business Economics*, January 2000, 63-76.

Berlage L. en A. Decoster(1997), *Inleiding tot de economie*, Leuven, Belgique, Universitaire Pers Leuven.

De Nederlandsche Bank (2000), "Het Nederlands publiek gepolst over gebruik hypothecair krediet", *Kwartaalbericht*, juni 2000, 31-43.

L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (1995), *Crédit, endettement et surendettement des ménages en Europe*, actes du colloque du 3 novembre 1994, Charleroi, Belgique.

L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, Overleg Schuldoverlast en Verbruikersatelljee (2001), *Le crédit et les jeunes*, enquête menée à la demande de Monsieur J. Vande Lanotte, Vice-premier ministre et Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale et de Monsieur Ch. Picqué, Ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique.

L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (2002), *Crédit à la consommation et harmonisation communautaire en Europe*, actes du colloque des 13 et 14 novembre 2001, Charleroi, Belgique.

Meeusen W. en P. Willemé (1994), *Inleiding tot de macroeconomische theorie*, Bruxelles, Belgique, Kluwer Editorial.

San José Amparo (2002), *Credit Bureaus in Today's Credit Markets*, ECRI Research Report n°4.

Test-Achats (2003), *Le crédit, pour qui, pour quoi?*, Bruxelles, Belgique.

UPC, *Les cartes de Belgique du crédit aux particuliers*, site internet de l'UPC (www.upc-bvk.be).

Van Waterschoot J. (1996), "Les Belges sont-ils réellement surendettés?", *BBL-Bulletin financier*, n° 2310, 3-7.

Whitley J., R. Windram and P. Cox (2004), *An empirical model of household arrears*, Bank of England Working Paper n°214.

NATIONAL BANK OF BELGIUM - WORKING PAPERS SERIES

1. "Model-based inflation forecasts and monetary policy rules" by M. Dombrecht and R. Wouters, Research Series, February 2000.
2. "The use of robust estimators as measures of core inflation" by L. Aucremanne, Research Series, February 2000.
3. "Performances économiques des Etats-Unis dans les années nonante" by A. Nyssens, P. Butzen, P. Bisciari, Document Series, March 2000.
4. "A model with explicit expectations for Belgium" by Ph. Jeanfils, Research Series, March 2000.
5. "Growth in an open economy: some recent developments" by S. Turnovsky, Research Series, May 2000.
6. "Knowledge, technology and economic growth: an OECD perspective" by I. Visco, A. Bassanini, S. Scarpetta, Research Series, May 2000.
7. "Fiscal policy and growth in the context of European integration" by P. Masson, Research Series, May 2000.
8. "Economic growth and the labour market: Europe's challenge" by C. Wyplosz, Research Series, May 2000.
9. "The role of the exchange rate in economic growth: a euro-zone perspective" by R. MacDonald, Research Series, May 2000.
10. "Monetary union and economic growth" by J. Vickers, Research Series, May 2000.
11. "Politique monétaire et prix des actifs: le cas des Etats-Unis" by Q. Wibaut, Document Series, August 2000.
12. "The Belgian industrial confidence indicator: leading indicator of economic activity in the euro area?" by J.J. Vanhaelen, L. Dresse, J. De Mulder, Document Series, November 2000.
13. "Le financement des entreprises par capital-risque" by C. Rigo, Document Series, February 2001.
14. "La nouvelle économie" by P. Bisciari, Document Series, March 2001.
15. "De kostprijs van bankkredieten" by A. Bruggeman and R. Wouters, Document Series, April 2001.
16. "A guided tour of the world of rational expectations models and optimal policies" by Ph. Jeanfils, Research Series, May 2001.
17. "Attractive Prices and Euro - Rounding effects on inflation" by L. Aucremanne and D. Cornille, Documents Series, November 2001.
18. "The interest rate and credit channels in Belgium: an investigation with micro-level firm data" by P. Butzen, C. Fuss and Ph. Vermeulen, Research series, December 2001.
19. "Openness, imperfect exchange rate pass-through and monetary policy" by F. Smets and R. Wouters, Research series, March 2002.
20. "Inflation, relative prices and nominal rigidities" by L. Aucremanne, G. Brys, M. Hubert, P. J. Rousseeuw and A. Struyf, Research series, April 2002.
21. "Lifting the burden: fundamental tax reform and economic growth" by D. Jorgenson, Research series, May 2002.
22. "What do we know about investment under uncertainty?" by L. Trigeorgis, Research series, May 2002.
23. "Investment, uncertainty and irreversibility: evidence from Belgian accounting data" by D. Cassimon, P.-J. Engelen, H. Meersman, M. Van Wouwe, Research series, May 2002.
24. "The impact of uncertainty on investment plans" by P. Butzen, C. Fuss, Ph. Vermeulen, Research series, May 2002.
25. "Investment, protection, ownership, and the cost of capital" by Ch. P. Himmelberg, R. G. Hubbard, I. Love, Research series, May 2002.
26. "Finance, uncertainty and investment: assessing the gains and losses of a generalised nonlinear structural approach using Belgian panel data", by M. Gérard, F. Verschueren, Research series, May 2002.
27. "Capital structure, firm liquidity and growth" by R. Anderson, Research series, May 2002.

28. "Structural modelling of investment and financial constraints: where do we stand?" by J.-B. Chatelain, Research series, May 2002.
29. "Financing and investment interdependencies in unquoted Belgian companies: the role of venture capital" by S. Manigart, K. Baeyens, I. Verschueren, Research series, May 2002.
30. "Development path and capital structure of Belgian biotechnology firms" by V. Bastin, A. Corhay, G. Hübner, P.-A. Michel, Research series, May 2002.
31. "Governance as a source of managerial discipline" by J. Franks, Research series, May 2002.
32. "Financing constraints, fixed capital and R&D investment decisions of Belgian firms" by M. Cincera, Research series, May 2002.
33. "Investment, R&D and liquidity constraints: a corporate governance approach to the Belgian evidence" by P. Van Cayseele, Research series, May 2002.
34. "On the Origins of the Franco-German EMU Controversies" by I. Maes, Research series, July 2002.
35. "An estimated dynamic stochastic general equilibrium model of the Euro Area", by F. Smets and R. Wouters, Research series, October 2002.
36. "The labour market and fiscal impact of labour tax reductions: The case of reduction of employers' social security contributions under a wage norm regime with automatic price indexing of wages", by K. Burggraeve and Ph. Du Caju, Research series, March 2003.
37. "Scope of asymmetries in the Euro Area", by S. Ide and Ph. Moës, Document series, March 2003.
38. "De autonijverheid in België: Het belang van het toeleveringsnetwerk rond de assemblage van personenauto's", by F. Coppens and G. van Gastel, Document series, June 2003.
39. "La consommation privée en Belgique", by B. Eugène, Ph. Jeanfils and B. Robert, Document series, June 2003.
40. "The process of European monetary integration: a comparison of the Belgian and Italian approaches", by I. Maes and L. Quaglia, Research series, August 2003.
41. "Stock market valuation in the United States", by P. Bisciari, A. Durré and A. Nyssens, Document series, November 2003.
42. "Modeling the Term Structure of Interest Rates: Where Do We Stand?", by K. Maes, Research series, February 2004.
43. "Interbank Exposures: An Empirical Examination of Systemic Risk in the Belgian Banking System", by H. Degryse and G. Nguyen, Research series, March 2004.
44. "How Frequently do Prices change? Evidence Based on the Micro Data Underlying the Belgian CPI", by L. Aucremanne and E. Dhyne, Research series, April 2004.
45. "Firm's investment decisions in reponse to demand and price uncertainty", by C. Fuss and Ph. Vermeulen, Research series, April 2004.
46. "SMEs and Bank Lending Relationships: the Impact of Mergers", by H. Degryse, N. Masschelein and J. Mitchell, Research series, May 2004.
47. "The Determinants of Pass-Through of Market Conditions to Bank Retail Interest Rates in Belgium", by F. De Graeve, O. De Jonghe and R. Vander Venet, Research series, May 2004.
48. "Sectoral vs. country diversification benefits and downside risk", by M. Emiris, Research series, May 2004.
49. "How does liquidity react to stress periods in a limit order market?", by H. Beltran, A. Durré and P. Giot, Research series, May 2004.
50. "Financial consolidation and liquidity: prudential regulation and/or competition policy?", by P. Van Cayseele, Research series, May 2004.
51. "Basel II and Operational Risk: Implications for risk measurement and management in the financial sector", by A. Chapelle, Y. Crama, G. Hübner and J.-P. Peters, Research series, May 2004.
52. "The Efficiency and Stability of Banks and Markets", by F. Allen, Research series, May 2004.
53. "Does Financial Liberalization Spur Growth?" by G. Bekaert, C. R. Harvey and C. Lundblad, Research series, May 2004.

54. "Regulating Financial Conglomerates", by X. Freixas, G. Lóránth, A.D. Morrison and H.S. Shin, Research series, May 2004.
55. "Liquidity and Financial Market Stability", by Maureen O'Hara, Research series, May 2004.
56. "Importance économique des ports maritimes flamands: rapport 2002", by F. Lagneaux, Document series, June 2004.
57. "Determinants of Euro Term Structure of Credit Spreads", by A. Van Landschoot, Research series, July 2004.
58. "Macroeconomic and Monetary Policy-Making at the European Commission, from the Rome Treaties to the Hague Summit", by I. Maes, Research series, July 2004.
59. "Liberalisation of Network Industries: Is Electricity an Exception to the Rule?", by F. Coppens and D. Vivet, Document series, September 2004.
60. "Forecasting with a Bayesian DSGE Model: an application to the euro area", by F. Smets and R. Wouters, Research series, September 2004.
61. "Comparing shocks and frictions in US and Euro Area business cycles: a Bayesian dsge approach", by F. Smets and R. Wouters, Research series, October 2004.
62. "Voting on pensions: a survey", by G. de Walque, Research series, October 2004.
63. "Asymmetric growth and inflation developments in the acceding countries: a new assessment", by S. Ide and Ph. Moës, Research series, November 2004.
64. "Importance économique du Port Autonome de Liège: rapport 2002", by F. Lagneaux, Document series, November 2004.
65. "Price-setting behaviour: what can be learned from an ad hoc survey ?", by L. Aucremanne and M. Druant, Research series, March 2005.
66. "Time-dependent versus State-dependent Pricing: A Panel Data Approach to the Determinants of Belgian Consumer Price Changes", by L. Aucremanne and E. Dhyne, Research Series, March 2005.
67. "Indirect effects: a formal definition and degrees of dependency as an alternative to technical coefficients", by F. Coppens, Research series, May 2005.
68. "Noname – A new quarterly model for Belgium", by Ph. Jeanfils and K. Burggraeve, Research series, May 2005.
69. "Importance économique des ports maritimes flamands: rapport 2003", by F. Lagneaux, Document series, May 2005.
70. "Measuring inflation persistence: a structural time series approach", by M. Dossche and G. Everaert, Research series, June 2005.
71. "Financial Intermediation Theory and Implications for the Sources of Value in Structured Finance Markets", by J. Mitchell, Document series, July 2005.
72. "Liquidity risk in securities settlement", by J. Devriese and J. Mitchell, Research series, July 2005.
73. "An international analysis of earnings, stock prices and bond yields", by A. Durré and P. Giot, Research series, September 2005.
74. "Price setting in the euro area: Some stylized facts from Individual Consumer Price Data", by E. Dhyne, L.J. Álvarez, H. Le Bihan, G. Veronese, D. Dias, J. Hoffmann, N. Jonker, P. Lünemann, F. Rumler and J. Vilmunen, Research series, September 2005.
75. "Importance économique du Port Autonome de Liège: rapport 2003", by F. Lagneaux, Document series, October 2005.
76. "The pricing behaviour of firms in the euro area: new survey evidence", by S. Fabiani, M. Druant, I. Hernando, C. Kwapil, B. Landau, C. Loupias, F. Martins, T. Mathä, R. Sabbatini, H. Stahl and A. Stokman, Research series, November 2005.
77. "Income uncertainty and aggregate consumption", by L. Pozzi, Research serie, November 2005.
78. "Crédits aux particuliers - Analyse des données de la Centrale des Crédits aux Particuliers", by H. De Doncker, Document series, January 2006.